Quatre-vingt-huitième année. — N° 169. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 22 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 6798).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission, radiation des cadres, admissions à la retraite, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et conférant l'honorariat:

Administration pénitentiaire (p. 6798).

Officiers publics et ministériels (p. 6799).

Secrétaires de parquet (p. 6800).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 16 juillet 1956 portant promotions, nomination et reclassements (contrôle civil) (p. 6800).

Arrêté du 7 juillet 1956 autorisant la cession amiable de deux immeubles domaniaux situés respectivement à Damas et à Alep (Syrie) (p. 6801).

Arrêté du 17 juillet 1956 portant institution d'une régie d'avances (p. 6801).

Arrêté portant titularisation et intégration (administration centrale) (rectificatif) (p. 6801).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant attribution du brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel de sapeurs-pompiers (p. 6802).

Arrêté suspendant un maire de ses fonctions (p. 6802).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes et rectificatif (p. 6802).

(1 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté et *décision* portant nomination et mises en position « hors cadres » (armée de l'air, active et réserve) (p. 6802).

Liste d'admission à l'école du commissariat de l'air (p. 6802).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-719 du 21 juillet 1956 relatif à l'unification des documents contractuels généraux régissant les marchés passés au nom de l'Etat (p. 6802).

Décret n° 56-720 du 21 juillet 1956 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (p. 6803).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 16 juillet 1956 relatif au concours spécial pour le recrutement d'attachés d'administration (p. 6803).

Industrie et commerce.

Décret du 16 juillet 1956 autorisant l'échange de parcelles des concessions de mines de fer de Burbach et Bassompierre (Moselle) entre la Société des aciéries réunies de Burbach, Eich, Dudelange et la Société métallurgique de Knutange (p. 6804).

Arrêté du 16 juillet 1956 portant renouvellement du comité technique paritaire central au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 6805).

Arrêté portant nomination du commissaire adjoint du Gouvernement au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 6805).

Arrêté portant promotions (instruments de mesure) (p. 6805).

Agriculture.

Arrêtés portant nomination et reconstitution de carrière administrative (services vétérinaires) (p. 6805).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires en 1956 (p. 6805).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 17 juillet 1956 supprimant le service municipal du logement de Nantes (p. 6806).

Arrêté du 17 juillet 1956 appliquant les dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation à la ville de Nantes (p. 6806).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 18 juillet 1956 portant ouverture du concours spécial à l'emploi d'attaché d'administration (p. 6806).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 juin 1956 portant transfert du centre d'apprentissage féminin de Poligny (Jura) (p. 6807).

Arrêté du 9 juillet 1956 modifiant la composition du jury de thèse de l'école du Louvre (p. 6807).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté réglementant l'importation dans certains territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des produits susceptibles de transmettre et de propager les maladies de l'hévéa originaire d'Amérique tropicale (rectificatif) (p. 6807).

Arrêtés portant promotions, intégration, reclassements et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 6808).

Administration générale (p. 6808).

Elevage et industries animales (p. 6808).

Postes et télécommunications (p. 6809).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 17 juillet 1956 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 6809).

Arrêtés des 17 et 18 juillet 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6809).

Naturalisations, réintégrations, francisation de noms et prénoms et retrait de naturalisation (p. 6809).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6815).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6818).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 6819).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6819).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (modificatif) (p. 6820).

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc de certaines catégories de marchandises (modificatif) (p. 6820).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 6820).

AGRICULTURE

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires en 1957 (p. 6820).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur d'électricité des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 6821).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 6821).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage (p. 6821).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de technicien de fonderie (p. 6821).

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de technicien d'analyses biologiques (p. 6821).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 6821).

Annonces (p. 6822).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juillet 1956, M. Dumiot (Georges), conducteur d'automobiles de 2e catégorie de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est mis à la retraite par application des articles L. 2 et L. 6 du code des pensions civiles et militaires, à compter du 26 juillet 1956.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 juin 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 8 juin 1956: Mme Jacus, née Chauchot (Violette), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Draguignan (application des dispositions de l'article 6, § 1er, du code des pensions de retraite).

A compter du 16 juin 1956: M. Manencq (Augustin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nîmes (application des articles L. 4, § 4, et L. 42 du code des pensions de retraite).

Par arrêté du 17 juillet 1956:

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1956, éducateurs stagiaires:

A la maison centrale de Poissy: M. Naud (Eric), demeurant 14, rue du Val-de-Grâce, à Paris (5e).

A la maison centrale de Nîmes: M. Montfajon (Etienne), surveillant de 4e classe à la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Verjat (Charles), surveillant chef adjoint de 2e classe à la maison centrale d'Ensisheim.

A la maison centrale de Poissy: M. Lesturgeon (Jean), demeurant 10, rue Quinquaine, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

A la maison d'arrêt de Loos: M. Dubolpaire (Lucien), surveillant chef adjoint de 2e classe à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison centrale de Loos: M. Vignal (André), surveillant de 3e classe à la maison centrale de Loos.

Est nommée, à compter du 1er juillet 1956, éducatrice stagiaire à la maison d'arrêt de Besançon: Mlle Clerc (Marcelle), demeurant 4, rue Baron-Daclin, à Besançon (Doubs).

Par arrêté du 17 juillet 1956:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Rethel (à compter du 1er juillet 1956): M. Babin (Clovis), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Doullens (à compter du 1er juillet 1956): Mlle Pornot (Annie), éducatrice stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale d'Haguenau (à compter du 1er juillet 1956): Mme Piganeau (Yvonne), éducatrice stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Vincenti (Antoine), commis (1re classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt d'Amiens: MM. Balesdent (Henri), surveillant (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt; Lebon (Marcel), surveillant (1re classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Beguery (Pierre), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Brissac (Eugène), surveillant (3e classe) à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe).

A la maison d'arrêt du Havre: M. Chevalier (Roland), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Grenoble:

M. Dongrazi (Pasquin), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

M. Noisette (Serge), surveillant stagiaire à la maison centrale Ney, à Toul.

M. Pagez (René), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire: M. Drean (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt de Corbeil: M. Jegou (Henri), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Lemassu (Pierre), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Mantey (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Mazenq (Marcel), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand: M. Pailloux (Alphonse), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint Etienne.

A la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. Roy (Gaëtan), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. Vannier (Jules), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantes.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Vrillac (René), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Carcassonne: Mme Fermaud (Alice), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Foix.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Meaux: M. Jund (Charles), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes: M. Eon (André), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Meaux.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Dassonval (Kléber), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Versailles.

A la maison d'arrêt de Versailles: M. Dandre (Jules), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Cognac: M. Dufraisse (Jean), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Rodez.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Simian (Alfred), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Cognac.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 24 avril 1956 en tant qu'il mute, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saint-Malo M. Le Guellec (Nicolas), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, qui est maintenu dans son ancienne résidence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 14 mai 1956 nommant surveillant stagiaire, au titre des emplois réservés, à la maison centrale de Melun M. Hamon (Jean-Baptiste), demeurant 13, rue Bernard-de-Poret, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), non acceptant.

Est réintégré en qualité de surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Compiègne: M. Legrand (Marcel), demeurant 6, rue des Bergeronnettes, à Graville-le Havre (Seine-Maritime), dont le stage a été interrompu par arrêté du 31 mai 1956, à compter du 5 mai 1956.

Est réintégré en qualité de surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Coutances: M. Noguera (Fernand), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 20 juin 1945.

Est placé, d'office, dans la position de disponibilité, à compter du 11 mai 1956: M. Manenq (Augustin), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité:

A compter du 13 juin 1956: M. Pieri (Joseph), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 16 juin 1956: M. Queudelin (Roland), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er juillet 1956: M. Goujon (Pierre), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

A compter du 1er juillet 1956: M. Gros (Roger), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Soissons.

A compter du 1er juillet 1956: M. Quentin (Victor), surveillant (5e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A compter du 15 juillet 1956: M. Prevot (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Durand (Bernard), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes (à compter du 24 juin 1956).

M. Legoux (Pierre), surveillant stagiaire au centre d'observation de Château-Thierry (à compter du 1er juillet 1956).

M. Krust (Pierre), surveillant (4e classe) aux prisons de Mulhouse, placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois par arrêté du 27 mars 1956, à compter du 1er avril 1956.

Est radié des cadres, à compter du 1er novembre 1932: M. Leonard (Nicolas), surveillant à la maison d'arrêt de Metz, placé sur sa demande dans la position de disponibilité par arrêté du 1er novembre 1929.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 juillet 1956:

Sont nommés:

M. Apaire (Cyrille-Camille), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Vincent (Achille-Lucien-Jacques), démissionnaire.

M. Auvolat (Louis-François-Joseph), notaire à la résidence de Cours, canton de Thizy (Rhône), en remplacement de M. Rousset (Paul-Marie), démissionnaire.

M. Carrel (Georges-Jean-Jules), notaire à la résidence de Saint-Amour, canton de ce nom (Jura), en remplacement de M. Carrel (Georges-Florentin-Joseph), son père, décédé.

M. Chardonnet (Lucien-Marie-Philippe), notaire à la résidence de Cusset, canton de ce nom (Allier), en remplacement de M. Chardonnet (Gaston-Jean-Casimir), son père, démissionnaire.

M. Crayol (Jean-Baptiste-Marie), notaire à la résidence de Sauveterre-de-Béarn, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Guibert (Guillaume-Henri), démissionnaire.

M. Longeart (Louis), notaire à la résidence de Lannion, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Stephan (Gaston-François-Marie), démissionnaire.

M. Mouton (Pierre-Michel-Louis), notaire à la résidence de Grandvilliers, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Detree (Paul-Henri-Jules-Maurice), démissionnaire.

M. Pagé (Jacques), notaire à la résidence de Saint-Pardoux-la-Rivière, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Besse (Albert-Guillaume), démissionnaire.

M. Rouillard (Alfrède-François-Marie), notaire à la résidence d'Argences, canton de Troarn (Calvados), en remplacement de M. Verrolles (Jean-Marie-Benjamin-Gaston-Joseph), décédé.

M. Rouvrais (Lionel-Victor-Jean-Marie), notaire à la résidence de Merdrignac, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Rouvrais (Charles-Eugène-Henri), son père, décédé.

M. Martin (André-Marie-Louis), avoué près la cour d'appel de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. de Bodin de Saint-Laurent (Jean-Jacques-Louis), démissionnaire.

M. Tracol (Jean-Marie-Achille-André), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), en remplacement de M. Herve (Théophile-Moïse-Antonin), démissionnaire.

Mme Prevost-Lamy (Marcelle-Blanche-Camille), veuve Texier, greffier de la justice de paix du canton Nord-Est d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Texier (Jean-Henri-André), décédé.

M. Rogeon (Jean), déjà greffier des justices de paix du canton Sud de Poitiers, de Gençay et de la Villedieu-du-Clain (Vienne), greffier de la justice de paix de Vivonne (même département), en remplacement de M. Bugeon (Gaston), décédé.

M. Bichon (Jean-Louis-Jules-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Pigache (Robert-Marie-Alfred-Maurice), décédé.

M. Lotte (Maurice-Georges-Henri), huissier de justice du tribunal de première instance de Clermont-de-l'Oise (Oise), en remplacement de M. Deboffe (Maurice-Gaston), démissionnaire.

M. Schell (Jacques-Marie-Léon-Georges), huissier de justice du tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Bobillier (Marie-Léon-Arthur), décédé.

M. Poulain (René-Pierre-Joseph), déjà huissier de justice du tribunal de première instance d'Avesnes-sur-Helpe (Nord), commissaire-priseur à la résidence de Maubeuge (même département), en remplacement de M. Hurbin (Fernand-Alphonse), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Leroux (Charles-Jean), ancien notaire à la résidence de Pornic (Loire-Inférieure).

M. Toupet (Nicolas-Eugène-Raymond), ancien notaire à la résidence de Poix-Terron (Ardennes).

M. Bodé (Emile-Edgard-Adolphe), ancien greffier du tribunal de commerce d'Alençon (Orne).

M. Charles (Pierre-André), ancien greffier de la justice de paix de Prayssas (Lot-et-Garonne).

M. Humbert (Edmond), ancien greffier de la justice de paix de Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

M. Lasserre (Guillaume), ancien greffier de la justice de paix de Cancon (Lot-et-Garonne).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 17 janvier 1956, les anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes dont les noms suivent sont nommés secrétaires de parquet stagiaires dans les juridictions indiquées ci-dessous:

M. Durand (Roger), au tribunal de première instance de Guingamp, en remplacement de M. Caradec, décédé.

M. Giraudon (Maurice), à la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Bouchet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Graver (Paul), au tribunal du Mans, en remplacement de Mme Rouja, en congé de longue durée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 juillet 1956 portant reclassement et promotion de contrôleurs civils.

Par décret en date du 16 juillet 1956, après constatation de majorations pour services de guerre, accordées en application des dispositions de la loi susvisée du 18 juillet 1952, la situation administrative des contrôleurs civils au Maroc désignés ci-après est ainsi fixée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Cazenavette (Jean), contrôleur civil de 2e classe le 1er décembre 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 22 août 1948, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 22 février 1951, promu contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 22 février 1953, contrôleur civil de classe exceptionnelle du 22 septembre 1953, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon, du 22 octobre 1954 et intégré contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 22 octobre 1954 (majoration épuisée).

M. Revol (Pierre), contrôleur civil de 2e classe le 1er mars 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 27 décembre 1948, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 27 juin 1951, promu contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 27 juin 1953, contrôleur civil de classe exceptionnelle le 27 décembre 1953, contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon, le 1er juin 1954 et intégré contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, le 1er janvier 1955 avec ancienneté du 1er juin 1954 (majoration épuisée).

M. Doudinot de La Boissière (Jean), contrôleur civil de 2e classe le 1er décembre 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 22 mars 1950, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 22 septembre 1952, promu contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 22 septembre 1954, contrôleur civil de classe exceptionnelle du 1er décembre 1954 et intégré contrôleur civil de classe exceptionnelle du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 1er décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Palustran (Pierre), contrôleur civil de 2e classe le 1er décembre 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 19 février 1950, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 19 août 1952, promu contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 19 août 1954, contrôleur civil de classe exceptionnelle du 1er décembre 1954 et intégré contrôleur civil de classe exceptionnelle du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 1er décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Dallier (Louis), contrôleur civil de 2e classe le 1er janvier 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 20 septembre 1950, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 20 décembre 1952, promu contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 20 décembre 1954, contrôleur civil de classe exceptionnelle le 31 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de classe exceptionnelle du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 31 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Chenebaux (Rémy), contrôleur civil de 2e classe le 1er décembre 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 12 juillet 1950, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 12 janvier 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 12 juillet 1952 (majoration épuisée).

M. Hallaire (Jean), contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 29 février 1948, contrôleur civil de 2e classe le 21 juillet 1952 avec ancienneté du 29 septembre 1950, promu contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 29 mars 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 29 septembre 1952 (majoration épuisée).

M. Gallie (Georges), contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1950, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 2 mars 1948, contrôleur civil de 2e classe du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 2 octobre 1950, promu contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 2 avril 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 2 octobre 1952 (majoration épuisée).

M. Merlie (Maurice), contrôleur civil de 3e classe le 1er mai 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 28 juin 1949, contrôleur civil de 2e classe du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 28 janvier 1952, promu contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 28 juillet 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 28 janvier 1954 (majoration épuisée).

M. Chaillous (Alain), contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 15 mars 1950, promu contrôleur civil de 2e classe du 15 octobre 1952, contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 15 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 15 juin 1954 (majoration épuisée).

M. Henry (Paul), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er janvier 1949, contrôleur civil de 3e classe le 1er octobre 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 4 juin 1950, promu contrôleur civil de 2e classe du 4 janvier 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 4 juillet 1952 (majoration épuisée).

M. Teulières (André), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er août 1949, contrôleur civil de 3e classe le 1er janvier 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 24 août 1950, promu contrôleur civil de 2e classe du 24 mars 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 24 septembre 1952 (majoration épuisée).

M. Lestrade-Carbonnel (Georges), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er juin 1949, contrôleur civil de 3e classe le 1er janvier 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 25 août 1950, promu contrôleur civil de 2e classe du 25 mars 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 25 septembre 1952 (majoration épuisée).

M. Treca (Albert), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er février 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 24 février 1951, promu contrôleur civil de 2e classe le 24 septembre 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 24 mars 1953 (majoration épuisée).

M. Brucker (Albert), contrôleur civil de 3e classe le 1er mai 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 16 février 1951, promu contrôleur civil de 2e classe le 16 octobre 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 16 avril 1953 (majoration épuisée).

M. Martin de La Bastide (Henri), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er février 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 26 mars 1951, promu contrôleur civil de 2e classe du 26 octobre 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 26 avril 1953 (majoration épuisée).

M. Lombard (Henri), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er janvier 1951, contrôleur civil de 3e classe le 1er juillet 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 21 avril 1951, promu contrôleur civil de 2e classe le 21 novembre 1953 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, le 1er janvier 1955 avec ancienneté du 21 mai 1953 (majoration épuisée).

M. Campredon (Jean-Pierre), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er septembre 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er décembre 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 10 décembre 1951, promu contrôleur civil de 2e classe du 10 juillet 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 10 janvier 1954 (majoration épuisée).

M. Cardi (Georges), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er septembre 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er décembre 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 18 mars 1952, promu contrôleur civil de 2e classe du 18 octobre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 18 avril 1954 (majoration épuisée).

M. Piquard (André), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er juillet 1950, contrôleur civil de 3e classe, le 1er octobre 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 1er juillet 1952, promu contrôleur civil de 2e classe du 31 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 30 juin 1954 (majoration épuisée).

M. de Falguerolles (Godefroy), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er juin 1951, contrôleur civil de 3e classe le 1er mars 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 11 juillet 1952 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 8 octobre 1954 (majoration épuisée).

M. Bassano (Louis), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er juin 1948, contrôleur civil de 3e classe le 1er décembre 1954, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 27 juillet 1952 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 14 octobre 1954 (majoration épuisée).

M. Barbault (Roger), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er novembre 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er mars 1953, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 11 octobre 1952 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 21 novembre 1954 (majoration épuisée).

M. Bauer (Paul), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, le 1er mai 1950, contrôleur civil de 3e classe le 1er janvier 1954, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 27 décembre 1952 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 29 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Chaulet (Bernard), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 6 janvier 1951, promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, du 6 janvier 1954, contrôleur civil de 3e classe du 16 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 16 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Fleury (Jean), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er avril 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 28 février 1951, promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, du 28 février 1954, contrôleur civil de 3e classe du 16 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 16 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Roudie (Louis), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er février 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 24 mai 1951, promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, du 24 mai 1954, contrôleur civil de 3e classe du 16 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 16 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Sanson (Robert), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 10 août 1951, promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, du 10 août 1954, contrôleur civil de 3e classe du 16 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Miot (Fernand), contrôleur civil adjoint de 1re classe, 1er échelon, le 1er février 1952, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 26 octobre 1951, promu contrôleur civil adjoint de 1re classe, 2e échelon, du 26 octobre 1954, contrôleur civil de 3e classe du 16 décembre 1954 et intégré contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 16 décembre 1954 (majoration épuisée).

M. Miguel (Francis), contrôleur civil adjoint de 2e classe le 1er juin 1951, est reclassé dans ce grade du 9 juillet 1950, contrôleur civil de 1re classe du 9 avril 1953 et intégré contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955 avec ancienneté du 9 octobre 1952 (majoration épuisée).

Décret du 16 juillet 1956 portant nomination dans le corps du contrôle civil.

Par décret en date du 16 juillet 1956, M. Cavel (Gérard), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon, est nommé contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 340), à compter du 1er août 1955.

Cession amiable de deux immeubles domaniaux situés respectivement à Damas et à Alep (Syrie).

Par arrêté du 7 juillet 1956, est autorisée la cession au Gouvernement syrien:

1° Moyennant le prix de 100.000 livres syriennes, d'un ensemble immobilier dénommé « Ancienne Prévôté », d'une superficie totale de 1.520 m², situé à Damas et formant le bien-fonds n° 1158 de la circonscription foncière XXIV S. 4 de Jadet-el-Kanawat;

2° Moyennant le prix de 675.000 livres syriennes, d'un ensemble immobilier dénommé « Ancienne caserne Vanière », d'une superficie totale de 45.184 m², situé à Alep et formant les biens-fonds nos 3394 et 3640 de la circonscription foncière IV S. 17 d'Alep.

Régies d'avances.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 23 mai 1951 instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère des relations avec les Etats associés, modifié par l'arrêté du 9 juillet 1952;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes à la charge du budget de l'Etat:

1° Soldes et accessoires de solde, avances de solde, indemnités de départ outre-mer, indemnités pour frais d'hôtel et frais divers, notamment frais de vaccination, de passeport, de visa, de transport des personnes et bagages, concernant les fonctionnaires et agents envoyés outre-mer par nécessité de service, ainsi que les membres de leur famille, lorsque le règlement de ces dépenses ne peut attendre les délais normaux d'ordonnancement;

2° Soldes, accessoires de solde et indemnité dus pendant leur congé aux fonctionnaires et agents de retour d'outre-mer, dans le cas où le service qui les administre n'aurait pu prendre les dispositions nécessaires pour que le payement de ces rémunérations soit effectué à l'échéance,

3° Avances sur frais de mission: frais de transport et indemnités de mission (à l'exclusion des avances sur indemnités de mission à l'étranger pouvant être perçues chez un agent payeur spécial ou chez un agent percepteur des chancelleries diplomatiques et consulaires), lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement.

Frais de mission, lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

4° Emoluments des agents auxiliaires, contractuels et journaliers, affectés en cours de mois à l'administration centrale, et rémunération des fonctionnaires titulaires qui, lors de leur affectation, se trouveraient sans solde ou en demi-solde;

5° Secours immédiats, dans la limite de 6.000 F par bénéficiaire, et exceptionnellement secours éventuels accordés après délibération de la commission des secours prévue par l'article 8 de l'arrêté du 3 décembre 1953, lorsque cette commission estime qu'une procédure accélérée de versement est nécessaire;

6° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel inférieures à 100.000 F de l'administration centrale du département (relations avec les Etats associés).

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 millions de francs. Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de trente jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés des 23 mai 1951 et 9 juillet 1952 sont abrogées.

Art. 5. — Le chef du service des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
GILBERT DEVAUX.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1956: page 6120, au lieu de: « Schublin, au 4e échelon de la 3e classe », lire: « Schublin, au 1er échelon de la 2e classe ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Attribution du brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 6 juillet 1956, le brevet d'aptitude aux fonctions de capitaine professionnel de sapeurs-pompiers est attribué aux lieutenants professionnels de sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

MM.
Berreur, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Belfort.
Berthelot, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Reims.
Février, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Versailles.
Hurez, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Brieuc.
Lefebvre, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Roanne.
Marinière, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.
Martenot, lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Dijon.

Suspension des fonctions de maire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, en date du 16 juillet 1956, M. Ravot, maire de la commune d'Oued-Taria, département d'Oran, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de trois mois à compter de la notification à l'intéressé de l'arrêté préfectoral.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de la Moselle en date du 27 juin 1956, les circonscriptions territoriales des communes de Han-sur-Nied (canton de Faulquemont, arrondissement de Bouley) et de Valimont (mêmes canton et arrondissement) ont été modifiées suivant les indications figurant audit arrêté et au plan y annexé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1956: page 6298, 2e colonne, 39e ligne de texte, au lieu de: « Par arrêtés du préfet de Seine-et-Oise en date du 30 mai 1956 », lire: « Par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne en date du 30 mai 1956 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 29 juin 1956, est nommé au grade d'aspirant d'active, pour compter du 1er septembre 1956, et stagiaire du commissariat de l'air, pour compter du 1er octobre 1956, le sergent-chef Bilbault (Georges-Paul-Maurice).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 25 juin 1956, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

MM. les lieutenants:
De Hedouville (Jacques).
Lespagnol (Maurice-Marie-Antoine).
Ritzenthaler (Raymond-Paul).

MM les sous-lieutenants:
Enjalbert (Pierre-Justin).
Masson (Louis-Jean).

4e région aérienne.

MM. les capitaines:
Jacquinet (Jean).
Jorand (Charles-Louis-Joseph).

MM. les lieutenants:
Bechu (Xavier).
Faure (Auguste-Antonin).
Guerin (Lyonnel).
Perret (Auguste-Robert).
Ramond (Maurice-Ferdinand).
Sellier (François-Justin).

M. le sous-lieutenant Bouchisé (Pierre-Marie-Antoine-Jean).

Air Algérie.

M. le commandant Ducasse (Alfred-Lucien).

MM. les capitaines:
Beaune (Gervais-Marcel).
Carra (Paul).
Haurie (Edmond).

MM. les lieutenants:
Ferry (Louis).
Frasse (Marcel-Joseph).
Lafon (Hubert-Georges-Eugène)
Rey (René-Jean-Louis).

MM. les sous-lieutenants:
Allphat (Lucien).
Darmon (Albert-Abraham).
Lambert (Gabriel).

Air Maroc.

M. le commandant Vittu de Kerraoul (Pierre-Jehan-Roger).

MM. les capitaines:
Chevalier (Jules).
Dersy (Serge).

MM. les lieutenants:
Besson (Pierre).
Isnard (Hubert-Henri-Augustin-Marie).
Kreis (Jean-Charles-Albert).
Milcent (Louis-Pierre-Germain).
De Redon (Jean).
Rovira (Louis-Antoine).

M. le sous-lieutenant Husson (Philippe-Jean).

Liste d'admission à l'école du commissariat de l'air.

Par décision du 2 juillet 1956, sont déclarés admis à l'école du commissariat de l'air, en 1956, à la suite des épreuves du concours d'admission des lieutenants de l'armée de l'air:

M. le lieutenant Fabre (René), n° 1.
M. le lieutenant Cid (Charles-Jean-Eugène), n° 2.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-719 du 21 juillet 1956 relatif à l'unification des documents contractuels généraux régissant les marchés passés au nom de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi du 31 janvier 1833;

Vu le décret n° 48-1428 du 16 septembre 1948 modifié portant création d'une commission d'étude des marchés;

Vu le décret n° 53-408 du 11 mai 1953 relatif à la création de groupes permanents d'étude des marchés;

Vu l'article 38 du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — La commission d'étude des marchés établit des projets de cahiers types des clauses administratives générales tendant à unifier les dispositions applicables aux marchés de travaux, de fournitures ou de services. Ces cahiers types, qui donnent lieu à consultation des ministres intéressés, comprennent, d'une part, des clauses obligatoires qui sont fixées par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget et, d'autre part, des clauses qui peuvent être complétées ou modifiées par chaque ministre suivant les besoins ou particularités propres à son département.

Art. 2. — La commission d'étude des marchés établit, sur proposition des groupes permanents d'étude des marchés, ou sur proposition d'un ou plusieurs départements ministériels, pour certaines catégories de travaux, de fournitures ou services, des projets de cahiers types des prescriptions communes applicables à ces travaux, fournitures ou services, pour l'ensemble des départements ministériels ou pour certains d'entre eux. Ces cahiers types, après consultation des ministres intéressés, sont rendus obligatoires par décret contresigné du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-720 du 21 juillet 1956 modifiant les dispositions de l'article 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, ainsi conçu:

« Les limites jusqu'auxquelles les administrations publiques peuvent procéder à des achats de fournitures sur simple facture et faire exécuter des travaux sur simple mémoire, ainsi que la limite au delà de laquelle les marchés passés par les services publics doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès de chaque département ministériel, peuvent être modifiées par voie de décret pris sur la proposition du ministre des finances, le conseil d'Etat entendu »;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par les décrets n° 50-1367 du 31 octobre 1950, n° 52-256 du 5 mars 1952, n° 53-228 du 18 mars 1953, n° 53-1198 du 28 novembre 1953, n° 54-556 du 24 mai 1954 et n° 55-311 du 19 mars 1955;

Vu le décret n° 51-920 du 10 juillet 1951 relatif aux commissions consultatives des marchés du département des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 5 mars 1952, modifié par l'article 1er du décret du 18 mars 1953, l'article 1er du décret du 28 novembre 1953, l'article 1er du décret du 24 mai 1954 et l'article 1er du décret du 19 mars 1955, est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — . . . .

« 5° En ce qui concerne le secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

a) Secrétariat général aux travaux publics.

« A 100 millions de francs pour les projets de marchés passés par adjudication et à 50 millions de francs pour les projets de marchés passés sur appel d'offres;

b) Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

« A 100 millions de francs pour les projets de marchés de travaux passés par adjudication et à 50 millions de francs pour les projets de marchés de travaux passés sur appel d'offres ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Concours spécial pour le recrutement d'attachés d'administration.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale et notamment son article 23,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours spécial pour le recrutement d'attachés d'administration prévu par l'article 23 du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 est ouvert aux secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Ce concours comportera deux sessions.

Art. 2. — Les épreuves du concours sont fixées comme suit:

A. — Epreuve écrite obligatoire. — Durée trois heures et demie. Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments photocopiés ou ronéotés d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à situer le sujet traité sur un plan général (coefficient 2 pour la rédaction de la note et coefficient 1 pour la réponse à la question).

Cette deuxième question pourra porter soit sur des principes généraux auxquels se rattache la législation ou la réglementation mise en œuvre, soit sur une appréciation critique de cette législation ou réglementation.

B. — Epreuves orales obligatoires:

Première épreuve. — Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes sur un sujet ressortissant à l'une des quatre options dont le programme figure en annexe (coefficient 2).

Le choix de l'option est réservé aux candidats.

Deuxième épreuve. — Rôle et place dans le cadre du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, de la direction (ou du service) à laquelle appartient ou a appartenu le candidat. Ses attributions, son articulation intérieure, les services qui en dépendent.

Les candidats qui ne sont pas en fonction à l'administration centrale ou qui, au sein de cette administration, ont fait l'objet d'une affectation récente dans un nouveau service, seront interrogés, à leur choix, soit sur les attributions du service où ils exercent leurs fonctions, sa nature juridique, ses liens avec l'administration, la juridiction compétente, etc.

C. — Epreuve facultative. — Les candidats au concours peuvent obtenir, pour l'admission, des points supplémentaires, dans la mesure où la note attribuée est supérieure à la moyenne, par une épreuve écrite dénotant une connaissance sérieuse d'une des langues étrangères suivantes: allemand, anglais, espagnol. Cette épreuve consistera en une version sans dictionnaire d'un texte du niveau du baccalauréat (durée: 1 heure, coefficient 1).

Art. 3. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 2 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 4. — L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls pourront être admis aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu une note au moins égale à 30. Seuls pourront être déclarés définitivement admis les candidats qui auront obtenu un nombre total de points au moins égal à 72.

Art. 5. — Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et au cas d'égalité de note sur cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

Art. 6. — Le jury arrête la liste de classement des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

Art. 7. — Les inscriptions au concours seront closes le 15 septembre 1956. Les candidats devront faire connaître dans leur demande d'inscription l'option sur laquelle ils désirent être interrogés.

Art. 8. — Un arrêté ultérieur fixera les dates d'ouverture des deux sessions du concours ainsi que le nombre de places offertes à chaque session.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGUAGE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

ANNEXE

Programme de la première épreuve orale

Option A.

I. — L'organisation administrative. Administration centrale et services extérieurs. Le préfet, les chefs de service extérieurs.
II. — Le pouvoir réglementaire; étendue et limites.
III. — Les juridictions administratives: organisation et compétence. Recours contentieux. Responsabilité de la puissance publique.
IV. — Le statut des personnels des administrations de l'Etat. Loi du 19 octobre 1946. Situation générale des fonctionnaires. Commissions administratives et comités techniques paritaires. Recrutement, conditions d'accès aux emplois de l'Etat. Rémunération. Avancement. Positions. Discipline. Régimes de retraite et de sécurité sociale.
Agents sur contrat, temporaires et auxiliaires, règles générales régissant ces personnels.
V. — Le budget de l'Etat.

Option B.

I. — Le budget de l'Etat:
Crédits pour les différentes dépenses de l'Etat.
Préparation du budget, évaluations budgétaires.
Vote du budget par le Parlement.
Douzièmes provisoires, collectifs.
Loi de règlement des comptes.
Exercice et gestion.
Crédits de programme et de payement.
Budgets extraordinaires, annexes, autonomes.
II. — Principes généraux de la comptabilité publique:
Règles d'exécution du budget, tenue de la comptabilité.
Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses.
Crédits sur exercices clos.
Contrôle des opérations d'exécution du budget.
Contrôle juridictionnel de la cour des comptes.
III. — L'organisation administrative. Administration centrale et services extérieurs. Le préfet et les chefs de services extérieurs.
IV. — Notions générales sur les personnels de l'Etat.

Option C.

I. — L'organisation administrative. Administration centrale et services extérieurs. Le préfet et les chefs de services extérieurs.
II. — Le pouvoir réglementaire: étendue et limites.
III. — Les juridictions administratives: organisation et compétence. Recours contentieux. Responsabilité de la puissance publique.
IV. — Le budget de l'Etat.
V. — Principes généraux de la comptabilité publique:
Règles d'exécution du budget, tenue de la comptabilité.
Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses.
Crédits sur exercices clos.
Contrôle des opérations d'exécution du budget.
Contrôle juridictionnel de la cour des comptes.

Option D.

I — L'organisation administrative. — Administration centrale et services extérieurs. — Le préfet et les chefs de services extérieurs.
II. — Le pouvoir réglementaire: étendue et limites.
III. — Contrats administratifs. — Marchés. — Régies.
IV. — Domaine public et privé de l'Etat. — L'expropriation pour cause d'utilité publique. — Les travaux publics.
V. — Transports (ferroviaires, routiers, navigation intérieure).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 16 juillet 1956 autorisant l'échange de parcelles des concessions de mines de fer de Burbach et Bassompierre (Moselle) entre la Société des aciéries réunies de Burbach, Eich, Dudelange et la Société métallurgique de Knutange.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la pétition en date du 25 janvier 1955, présentée par les Aciéries réunies de Burbach, Eich, Dudelange, société anonyme dont le siège social est à Luxembourg (Grand-Duché), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'échanger une parcelle de leur concession de Burbach contre une partie de la concession de Bassompierre (Moselle);

Vu la pétition en date du 27 janvier 1955, présentée par la Société métallurgique de Knutange, société anonyme dont le siège social est à Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'échanger une parcelle de sa concession de Bassompierre contre une partie de la concession de Burbach;

Vu l'acte notarié du 5 janvier 1955 stipulant les conditions d'échange des deux parcelles des concessions Burbach et Bassompierre;

Vu les pouvoirs, statuts et autres pièces fournies à l'appui des deux pétitions;

Vu le décret du 9 août 1873 instituant la concession de Burbach;

Vu le décret du 4 septembre 1874 instituant la concession Guido;

Vu l'acte du 19 mars 1903 approuvant la fusion des deux concessions Guido et Burbach en une seule concession du nom de Burbach;

Vu l'acte de concession du 27 août 1874 instituant la concession d'Hayange;

Vu l'acte de concession du 9 août 1876 instituant la concession Hercules;

Vu l'acte de fusion du 20 août 1896 instituant la concession Vereinigte Empel;

Vu l'acte de fusion du 27 novembre 1906 instituant la concession Reichsland;

Vu l'arrêté du 18 août 1920 approuvant la fusion des quatre concessions de Reichsland, Hayange, Hercules et Vereinigte Empel en une seule concession dénommée Bassompierre;

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée sur les mines, minières ou carrières;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de propriétés et amodiations de concessions minières;

Vu le décret n° 54-944 du 14 septembre 1954 relatif au régime fiscal des échanges effectués en vue du remembrement des mines concédées ou amodiées;

Vu la loi du 9 février 1935 mettant en vigueur la législation minière française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ensemble le décret n° 55-587 du 20 mai 1955;

Vu les rapports et avis du service des mines de Metz en date du 15 juillet 1955;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 3 août 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 12 décembre 1955;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — La Société métallurgique de Knutange est autorisée à céder à la Société des aciéries réunies de Burbach, Eich, Dudelange les deux parcelles DF, H, I et KLMN de sa concession de Bassompierre (Moselle), définies par les coordonnées géographiques suivantes (système Lambert Est):

		x		y
D	—	26.558,070	+	49.254,453
F_1	—	26.021,382	+	49.557,327
H_1	—	25.779,210	+	49.375,901
I	—	26.318,147	+	48.850,303
K	—	25.897,140	+	49.623,730
L	—	25.690,919	+	49.460,527
M	—	24.786,904	+	50.343,642
N	—	24.834,860	+	50.693,370

La superficie totale cédée est de 63 hectares 56 ares.

Art. 2. — La Société des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange est autorisée à céder à la Société métallurgique de Knutange les deux parcelles ABC et LOPH$_2$ définies par les coordonnées géographiques suivantes (système Lambert Est):

		x		y
A	—	24.920,948	+	51.321,043
B	—	24.421,302	+	51.100,883
C	—	24.838,540	+	50.720,664
L	—	25.690,919	+	49.460,527
O	—	24.839,539	+	48.786,612
P	—	24.849,213	+	48.712,284
H_2	—	25.763,960	+	49.389,196

La superficie totale cédée est de 23 hectares 22 ares.

Art. 3. — Les parcelles détachées de la concession de Bassompierre en vertu de l'article 1er ci-dessus sont incorporées à la concession de Burbach.

Les parcelles détachées de la concession de Burbach en vertu de l'article 2 ci-dessus sont incorporées à la concession de Bassompierre.

Les limites des deux concessions sont modifiées en conséquence ainsi que leurs superficies respectives.

Art. 4. — L'autorisation d'échange accordée par les articles ci-dessus ne préjuge pas la valeur des parcelles échangées.

Art. 5. — L'échange défini aux articles 1er et 2 ci-dessus, réalisé en vue de la rationalisation de l'exploitation et de l'accroissement de la productivité desdites mines, bénéficie des dispositions du décret susvisé du 14 septembre 1954.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Comité technique paritaire central du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, ci-dessus mentionnée, relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 28 avril 1948, pris en application de l'article 37 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, mentionné ci-dessus, instituant un comité technique paritaire central au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les organisations syndicales mentionnées ci-après sont déclarées aptes à désigner des représentants du personnel en vue du renouvellement du comité technique paritaire central du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce créé par l'arrêté du 28 avril 1948 ci-dessus mentionné:

Confédération générale du travail-Force ouvrière;
Confédération française des travailleurs chrétiens;
Confédération générale du travail;
Syndicat national autonome des personnels de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales visées à l'article 1er est fixé dans la proportion suivante:

Quatre pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière;
Trois pour la Confédération française des travailleurs chrétiens;
Deux pour la Confédération générale du travail;
Un pour le syndicat national autonome des personnels de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — La désignation, suivant la proportion indiquée à l'article précédent, des représentants du personnel par les soins des organisations syndicales devra intervenir dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel.*

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 16 juillet 1956, M. Texier (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement au conseil supérieur de l'électricité et du gaz, en remplacement de M. Chauvez, ingénieur en chef des mines, démissionnaire.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, les inspecteurs des instruments de mesure dont les noms suivent ont été promus:

A la 5e classe du grade: M. Pascal (Francis) (Chaumont), à compter du 1er août 1956.

A la 6e classe du grade: M. Arrighi (Dominique) (Bastia), à compter du 1er août 1956.

AGRICULTURE

Services vétérinaires.

Par arrêté du 15 juin 1956, M. Ferney (Jean), chef de travaux à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est nommé agrégé des écoles nationales vétérinaires au même établissement à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté du 13 juillet 1956, les carrières administratives de MM. Dufour (René) et Labatut (René), directeurs des services vétérinaires, bénéficiaires de bonifications et majorations d'ancienneté attribuées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, sont reconstituées comme suit:

M. Dufour (René). Majoration d'ancienneté: 10 mois 15 jours. Reclassement: 5e échelon le 16 février 1952; 6e échelon le 1er août 1954, compte tenu de la reprise de la réduction de durée moyenne d'ancienneté provenant d'échelon de 6 mois 15 jours.

M. Labatut (René). Majoration d'ancienneté: 1 an 8 mois 20 jours. Reclassement: 5e échelon le 26 septembre 1951; 6e échelon le 10 décembre 1953, compte tenu de la reprise de la réduction moyenne d'ancienneté pour avancement d'échelon de 8 mois.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires en 1956.

1 MM. Wolter (Roger).
2 Clément (Claude).
3 Sery (Claude).
4 Havret (Dominique).
5 Dutheil (Nicolas-Guy).
6 Charbonnier (Jean-Louis).
7 Jean-Blain (Claude).
8 Pages (Edmond).
9 Lepetit (Michel).
10 Chanet (Jean).
11 Bobin (Michel).
12 Mahieu (Henri).
13 Adeline (Michel).
14 Edel (Roger).
15 Pascal (Jean-Pierre).
16 Quéré (Jean-Jacques).
17 Wendling (Edmond).
18 Billiet (Roland).
19 Mottot (Gérard).
20 Dubouclard (Christian).
21 Mairey (Etienne).
22 Mlle Lassalle (Josette).
23 MM. Faye (Gérard).
24 L'Heritier (André).
25 Constans (Marcel).
26 Breugnon (Jacques).
27 Auffray (Pierre).
28 Clemencin (Pierre).
29 de Kinkelin-Pelletan (Pierre).
30 Logeart (Philippe).
31 Sellier (Pierre).
32 Lelievre (Edmond).
33 Boudon (Pierre).
34 Bombenger (Jean-Pierre).
35 Desmoulin (Claude).
36 Blot (Jean-Paul).
37 Lavaud (Jacques).
38 Huc (Claude).
39 Rouaud (Jean-Louis).
40 Salami (Abdoul-Ganiyou).
41 Gea (Pierre).
42 Pilorge (Jacques).
43 Cantin (Jean-Pierre).
44 Taupin (Didier).
45 Chobert (André).
46 Gaudrat (Pierre).
47 Prot (Louis).
48 Poisson (Claude).
49 Fayet (Michel).
50 Chaloin (Jean-Philippe).
51 Chanteclair (Jean).
52 Savary (Jean-Louis).
53 Rigoulet (Jean).
54 Bernardin (Michel).
55 Mlle Jamet (Monique).
56 MM. Faur (Jean).
57 Longuenesse (Guy).
58 Bonart (Paul).
59 Gevrey (Jean).
60 Appert (André).
61 Fougeron (Claude).
62 Blancou (Jean).
63 Labour (Jean-Claude).
64 Cosserat (Yves).
65 Chapron (Pierre).
66 Proriol (Pierre).
67 Guerder (Henri).
68 Frisch (Alain).
69 Lerpinière (Gérard).
70 Jegoux (Claude).
71 Mathis (Roger).
72 Gueguen (Jacques).
73 Nibart (Michel).
74 Maillard (Christian).
75 Wehrung (Jean-Claude).
76 Goineau (François).
77 Lamand (Michel).
78 Bontemps (Roger).
79 Raffin (Maurice).
80 Griess (Daniel).
81 Schwerdorffer (Eric).
82 Le Gall (Alain).
83 Gallitre (Michel).
84 Levy (Pierre).
85 Renault (Gilbert).
86 Bazin (Hervé).
87 Delesalle (Maurice).
88 Berthet (André).
89 Delannoy (Jean-Claude).
90 Loisel (Roger).
91 Lyonnaz (Jacques).
92 Diribarne (Marcel).
93 Abrous (Abdennour).
94 Juve (Gérard).
95 Schiffmacher (Louis).
96 Meunier (Jean-Louis).
97 Precausta (Pierre).
98 Attal (Léopold).
99 Stellmann (Christian).
100 Jabart (Maurice).
101 Bottinelli (Jean-Pierre).
102 Mouchet (Fernand).
103 Benguigui (Maurice).
104 Bizouard (Michel).
105 Poulenard (Marc).
106 Le Poul (François).
107 Chevalier (Jean).
108 Daveau (Bernard).
109 Loquet (Albert).
110 Manquat (Jean-Louis).
111 Durin (François).
112 Horent (Roger).

113 MM. Croute (André).
114 L'Hurneau (Jean-Paul).
115 Lambolez (Jean-François).
116 Thuot (Jean-Claude).
117 Gruniaux (Michel).
118 Baudoin (Jean-Claude).
119 Pleintel (Daniel).
120 Guillin (Pierre).
121 Deschanel (Jean-Paul).
122 Lacaze (Michel).
123 Espinasse (Jacques).
124 Hennion (Raoul).
125 Dietrich (Gérard).
126 Goulhot (Jean-Pierre).
127 Mlle Bobillier (Denise).
128 MM. Artagnan (Jacques).
129 Gouleu (Pierre).
130 de Bastard (François).
131 Leger (Gérard).
132 Benelmouffok Ahmed.
133 Suberbielle (Claude).
134 Duquesnoy (André).
135 Rossignol (Gilles).
136 Lesenecal (Gérard).
137 Bouvy (Philippe).
138 Nzie (Félix).
139 Vaugon (Michel).
140 Labbe (Claude).
141 Dubreuil (Jacques).
142 Gorlier (Jean-Pierre).
143 Da Gunha (Jean).
144 Marquestaut (Christian).
145 Renoir (Jean).
146 MM. Renaud (Albert).
147 Auguet (Gérard).
148 Bourrut (Henri).
149 Brazier (Guy).
150 Geneste (Michel).
151 Mahouy (Guy).
152 Verine (Henri).
153 Camensuli (Claude).
154 Farjaud (Jean-Charles).
155 Turquois (Marcel).
156 Helfre (Marc).
157 Bayssat (Roger).
158 Delorme (Alain).
159 Choiselat (Jean-Marie).
160 Vallet (André).
161 Besnard (Léon).
162 Saint-Martin (Gérard).
163 Piton (Yves).
164 Chassaing (Pierre).
165 Da Silva (Hubert).
166 Lang (Jacques).
167 Vieillard (Jacques).
168 Perrier (Jean-Marie).
169 Lacaze (Bernard).
170 Husson (Jean-Pierre).
171 Vitre (Jérôme).
172 Rousselet (Pierre).
173 Couderc (Pierre).
174 Couppey (Henri-Claude).
175 Valarcher (Jean-Louis).
176 Lelievre (Loïc).
177 Beauquier (Camille).
178 Diacre (Jean-Paul).
179 Fili (José).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Suppression du service municipal du logement de Nantes.

Par arrêté du 17 juillet 1956, est constatée la suppression du service municipal du logement de Nantes.

Application des dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation à la ville de Nantes.

Par arrêté du 17 juillet 1956, les dispositions de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont rendues applicables à la ville de Nantes.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Concours spécial à l'emploi d'attaché d'administration.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, et notamment son article 23,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les deux sessions du concours d'attaché d'administration réservé, en application de l'article 23 du décret du 16 décembre 1955 susvisé, aux secrétaires d'administration des postes, télégraphes et téléphones auront lieu respectivement le 6 octobre et le 3 décembre 1956, en ce qui concerne l'épreuve écrite.

La date des épreuves orales sera notifiée ultérieurement aux candidats intéressés.

Les inscriptions seront closes le 15 septembre 1956 pour la première session et le 23 novembre 1956 pour la deuxième.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement par un arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le concours comporte les épreuves suivantes:

A. — *Epreuve écrite* (durée: trois heures trente).

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments photocopiés ou ronéotés d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à situer le sujet traité sur un plan général (coefficient 2 pour la rédaction de la note; coefficient 1 pour la réponse à la question).

Le sujet de cette épreuve sera commun à tous les candidats.

B. — *Epreuves orales.*

1° Conversation de dix minutes environ avec le jury (après une préparation de quinze minutes) sur deux sujets ressortissant à l'une des options dont le programme figure en annexe au présent arrêté (coefficient 2).

Le choix de l'option est réservé au candidat;

2° Interrogation sur une question se rapportant aux attributions du service auquel le candidat est affecté (coefficient 1).

Art. 3. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 2 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 4. — L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls pourront être admis aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu une note au moins égale à 30. Seuls pourront être déclarés définitivement admis les candidats qui auront obtenu un nombre total de points au moins égal à 72.

Art. 5. — Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et, au cas d'égalité de note sur cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

Art. 6. — Le jury arrête la liste de classement des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

Art. 7. — Le secrétaire général au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

ANNEXE

PROGRAMME DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE ORALE

Les candidats ont la faculté de choisir entre les différentes options ci-après; ils doivent faire connaître leur choix au moment où ils demandent à prendre part au concours.

La conversation avec le jury comporte, pour chaque option, sur deux sujets ressortissant l'un aux matières énumérées aux paragraphes 1°, 2° et 3°, l'autre aux matières faisant l'objet du paragraphe 4°.

Option A.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général, les services centraux;
Les principaux organes consultatifs et de contrôle;
Les services administratifs extérieurs, les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Les questions de personnel: la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires: dispositions générales; recrutement; notation et avancement; discipline; positions; cessation définitive de fonctions.

Option B.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général, les services centraux;
Les services administratifs extérieurs; les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Législation postale:

Le monopole postal, l'inviolabilité de la correspondance et le secret professionnel;

Le régime des objets de correspondance; affranchissements et franchises; la responsabilité du service postal;

Transports postaux; Union postale universelle.

Option C.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général et les services centraux;

Les services administratifs extérieurs; les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Législation de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent:

La caisse nationale d'épargne; textes fondamentaux et caractère juridique; évolution et organisation générale actuelle, organisation financière; l'intérêt; le compte d'épargne; les opérations d'épargne;

Les chèques postaux: textes fondamentaux et organisation générale du service; nature du compte courant postal; ouverture et fonctionnement des comptes; opérations; conditions de forme des chèques; responsabilité de l'administration;

Les articles d'argent: objet du service; conditionnement des titres; responsabilité de l'administration.

Option D.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général et les services centraux;

Les services administratifs extérieurs; les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Législation des télécommunications:

Le monopole et l'inviolabilité des correspondances en matière de télécommunications;

Les charges et servitudes établies dans l'intérêt du service;
La responsabilité de l'administration;
La police générale du service des télécommunications.

Option E.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général et les services centraux;

Les services administratifs extérieurs; les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Législation relative aux bâtiments et aux marchés:

Les servitudes;
La vente;
Le contrat de louage d'immeubles et les législations spéciales sur les loyers (à l'exclusion des baux à ferme et des baux à usage commercial);
L'expropriation pour cause d'utilité publique;
Les marchés passés au nom de l'Etat.

Option F.

1° Organisation générale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Le ministre, le cabinet du ministre, le secrétaire général et les services centraux;

Les services administratifs extérieurs; les services d'exécution;

2° Attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones:

Attributions résultant des monopoles;
Généralités sur ces monopoles;
Attributions ne résultant pas des monopoles;

3° Le budget de l'Etat et le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (structure, préparation et vote);

4° Principes généraux de la comptabilité publique:

Règles d'exécution du budget, tenue de la comptabilité;
Engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses;
Contrôle des opérations d'exécution du budget;
Contrôle juridictionnel de la cour des comptes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Transfert du centre d'apprentissage féminin de Poligny (Jura).

Par arrêté en date du 29 juin 1956, il a été décidé que le centre d'apprentissage féminin 1046 de Poligny, 34, Grande-Rue, serait transféré dans l'immeuble Ruty, 47, Grande-Rue, à partir du 1er octobre 1956.

Modification de la composition du jury de thèse de l'école du Louvre.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu les articles 3 et 11 du décret du 8 octobre 1927 portant organisation des musées nationaux et de l'école du Louvre;

Vu l'arrêté du 26 août 1946, modifié par ceux des 10 mars et 19 septembre 1947, 13 mai 1948, 30 juillet 1949, 5 mai et 31 juillet 1950, portant règlement de l'école du Louvre;

Vu l'avis émis par le conseil des études de l'école du Louvre dans sa séance du 12 juin 1956;

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 2 juillet 1956;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, membre de l'Institut,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 août 1946 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« ... devant un jury composé du professeur, directeur de thèse, et d'une autre personnalité qui peut être soit le directeur des musées de France, soit le directeur des études de l'école, soit un professeur de l'école, membre du conseil des études, soit, exceptionnellement, une personnalité scientifique n'appartenant pas au conseil des études et choisie en raison de sa compétence, en accord avec le directeur de thèse. La composition du jury et la désignation du président sont fixées par décision du directeur des études sur la proposition du professeur responsable ».

Art. 2. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions auront effet du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Réglementation de l'importation dans certains territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des produits susceptibles de transmettre et de propager les maladies de l'hévéa originaires d'Amérique tropicale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1956: page 3487, article 4, au lieu de: « A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées par décision du ministre de la France d'outre-mer afin de permettre l'introduction de plants, boutures, fragments, bois de greffe (à l'exception des graines) de toutes espèces d'hévéa en provenance des pays contaminés », lire: « A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées par décision du ministre de la France d'outre-mer afin de permettre l'introduction de plants, boutures, fragments, bois de greffe et graines de toutes espèces d'hévéa en provenance des pays contaminés... ».

(Le reste sans changement.)

Administrateurs.

Par arrêté du 10 juillet 1956, sont constatés, au titre du deuxième semestre de l'année 1956, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent avec mention éventuelle des rappels de services militaires conservés) :

Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.

MM.
Kanony (Jean), 2 juillet 1956.
Legouy (René), 2 juillet 1956.
De La Fournière (Martial), 5 juillet 1956.
Lota (Paul), 9 juillet 1956.
Mouradian (Jacques), 10 juillet 1956.
Peres (Gérard), 6 août 1956.
Guillaume (Paul), 7 août 1956.
Philip (Georges), 15 août 1956.
Seguin (Bernard), 5 septembre 1956.
Marty (Antoine), 13 septembre 1956.
Goutorbe (Lucien), 21 octobre 1956.
Richard (Jean), 29 octobre 1956.
Vincens (Jacques), 2 novembre 1956.
Grivaz (Raymond), 3 novembre 1956.
Touboul (Joseph), 22 novembre 1956.
Reuter (Michel), 26 décembre 1956.
Garnier (Jean), 27 décembre 1956.

Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.

MM.
Reny (Paul), 1er septembre 1956.
Petitlaurent (Jean), 19 septembre 1956.
Maylie (Roger), 22 septembre 1956.
Saller (Fernand), 27 septembre 1956.
Blanc (André), 30 septembre 1956.
Paoletti (Etienne), 11 octobre 1956.
Bardel (Pierre), 10 novembre 1956.
Bijon (André), 17 décembre 1956.

Au 3e échelon du grade d'administrateur.

MM.
Chaumeil (Pierre), 2 juillet 1956.
Landrault (Lucien), 3 juillet 1956.
Emanuely (Georges), 29 juillet 1956.
Lambert (Lucien), 1er août 1956.
Masson (Paul), 1er août 1956.
Denis (Henri), 11 août 1956.
Marsan (Robert), 11 août 1956.
Copin (Claude), 18 août 1956.
Courcelle (René), 27 août 1956.
Laveyssière (Gabriel), 3 septembre 1956.
Anres (Michel), 4 septembre 1956.
Bacon (Pierre), 10 septembre 1956.
Rialland (Edmond), 12 septembre 1956.
Jacob (Robert), 16 septembre 1956.
Chenet (Jacques), 16 septembre 1956.
Deniau (Xavier), 15 octobre 1956.
Cros (Jean), 27 octobre 1956.
Bouquegneau (Ernest), 29 octobre 1956.
Mercier (Jacques), 30 octobre 1956.
Colonna (Jules), 2 novembre 1956.
Jourdain (Marcel), 6 novembre 1956.
Warnod (Alain), 1er décembre 1956.
Picheloup (Paul), 2 décembre 1956.

Au 2e échelon du grade d'administrateur.

MM.
Calisti (François), 11 juillet 1956.
Luquet (Omer), 18 juillet 1956.
Molle (Jean), 29 juillet 1956.
Aniort (André), 21 août 1956.
Roux (Lucien), 6 septembre 1956.
Honnorat (Jean), 22 septembre 1956.
Chesnel (Roger), 22 septembre 1956.
Bezian (Jean), 3 octobre 1956.
Vernhet (Georges), 19 octobre 1956.
Gullo (Robert), 26 octobre 1956.
Vieuille (Jean), 2 novembre 1956.
Leblond (Yves), 3 décembre 1956.

Au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM.
De Saint-Alary (Gérald), 1er juillet 1956 (1 an 2 mois 17 jours).
Arbellot-Repaire (Yves), 1er août 1956.
Bach (Jacques), 1er août 1956.
Balat (Alain), 1er août 1956.
Baratchard (Jean), 1er août 1956.
Bogard (Robert), 1er août 1956.
Boileau (Guy), 1er août 1956.
Bouchet (Michel), 1er août 1956.
Boullet (Yves), 1er août 1956.
Bourdillon (Michel), 1er août 1956.
Bourgeois (Henri), 1er août 1956.
Cabrol (Claude), 1er août 1956.
Chenel (Philippe), 1er août 1956.
Danel (Bernard), 1er août 1956.
Devernois (Guy), 1er août 1956.
Domine (Jean), 1er août 1956.
Faure (Georges), 1er août 1956.
Ferret (Jacques), 1er août 1956.
Geyre (Georges), 1er août 1956.
Hermant (Jean-Marie), 1er août 1956.
Lachal (Roger), 1er août 1956.
Lardi (Maurice), 1er août 1956.
Lesueur (Jacques), 1er août 1956.
Leynaud (Emile), 1er août 1956.
Lobstein (Pierre), 1er août 1956.
Louze (Roger), 1er août 1956.
Mahut (Maurice), 1er août 1956.
Manal (Robert), 1er août 1956.
Martres (Georges), 1er août 1956.
Mourges (André), 1er août 1956.
Oddos (Pierre), 1er août 1956.
Patas d'Iliers (Bertrand), 1er août 1956.
Petit (Georges), 1er août 1956.
Petitjean (Jacques), 1er août 1956.
Richard (Paul), 1er août 1956.
Robin (Yves), 1er août 1956.
Rousseau (Michel-Jean), 1er août 1956.
Sauvage (Robert), 1er août 1956.
Schnapper (Bernard), 1er août 1956.
Tabanou (Roger), 1er août 1956.
Teste (Jean-Louis), 1er août 1956.
Tissier (Jean), 1er août 1956.
Veaux (Louis), 1er août 1956.
Duc (Marie), 11 septembre 1956.
Delabrousse (Jean-Jacques), 17 octobre 1956.
Forget (Jean), 5 décembre 1956.

Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM.
De Saint-Alary (Gérald), 1er juillet 1956 (3 ans 2 mois 17 jours).
Moignard (Daniel), 1er juillet 1956 (1 an 2 mois 11 jours).
Monnier (Bernard), 1er juillet 1956 (2 mois 15 jours).
Raynal (Jacques), 1er juillet 1956 (28 jours).
Gloannec (Camille), 26 juillet 1956.
Mougin (Jean), 30 juillet 1956.
Alliot (Jacques), 1er août 1956.
Bentegeac (Yves), 1er août 1956.
Caillard (Jean-Marie), 1er août 1956.
De Los Santos (Robert), 1er août 1956.
Dietz (André), 1er août 1956.
Gayet (André), 1er août 1956.
Giraud (Jacques), 1er août 1956.
Giry (Jean), 1er août 1956.
Jouanelle (Félix), 1er août 1956.
Lajus (Pascal), 1er août 1956.
Lambert (Christian), 1er août 1956.
Lambrey (Jean), 1er août 1956.
Latu (Pierre), 1er août 1956.
Le Bellec (Claude), 1er août 1956.
Lemeur (Claude), 1er août 1956.
Mace (Michel), 1er août 1956.
Maitre (Marcel), 1er août 1956.
Marechal (Jean-Louis), 1er août 1956.
Pares (Jacques), 1er août 1956.
Petetin (Claude), 1er août 1956.
Ribet (Jean), 1er août 1956.
Roy (Jean-Pierre), 1er août 1956.
Sarazin (Bernard), 1er août 1956.
Soubestre (Claude), 1er août 1956.
Surand (Guy), 1er août 1956.
Touveron (Yves), 1er août 1956.
Uzel (Bernard), 1er août 1956.
Valy (Maurice), 1er août 1956.
Veyrent (Roland), 1er août 1956.
Viaud (Michel), 1er août 1956.
Pierret (Alain), 5 septembre 1956.
Auchapt (Maurice), 2 octobre 1956.
Sansseau (Pierre), 19 octobre 1956.
Allys (Henri), 27 octobre 1956.
Breillat (Marcel), 7 novembre 1956.
Rey (Marcel), 15 décembre 1956.
Hibon (Gérard), 17 décembre 1956.
Maslin (Philippe), 24 décembre 1956.
Brechignac (Paul), 30 décembre 1956.

Au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM.
Bernard (Philippe), 14 juillet 1956.
Alexis (Jean), 20 juillet 1956.
Dusserre (Rémy), 18 août 1956.
Rousseau (André), 13 septembre 1956.
Negre (Louis), 19 novembre 1956.

Administration générale.

Par arrêté en date du 10 juillet 1956, M. Gaudinat (Norbert-Jean-René), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 3 août 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 9 mois 29 jours a été attribué à M. Sinodinos (Eugène), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1956:

Ont été annulées, en ce qui concerne M. Sinodinos (Eugène), les dispositions des arrêtés des 21 mai 1953 et 6 juillet 1954 portant nomination et constatant des franchissements d'échelon dans le corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

M. Sinodinos (Eugène) a été titularisé en qualité de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer pour compter du 11 décembre 1951 (R. S. M. attribués: 1 an 9 mois 29 jours).

Ont été constatés, en ce qui concerne M. Sinodinos (Eugène), vétérinaire inspecteur de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, les franchissements d'échelons suivants aux dates ci-après indiquées:

Au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur le 11 décembre 1951 (R. S. M. conservés: 9 mois 29 jours);

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur le 12 février 1953 (R. S. M. épuisés);

Au 4e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur le 12 février 1955 (R. S. M.: néant).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1956, M. Bride (René), fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en qualité de chef de centre supérieur hors classe pour compter du 1er janvier 1955, a été, sur sa demande, intégré définitivement et titularisé dans ledit cadre général en qualité de chef de centre supérieur hors classe des centraux télégraphiques et téléphoniques pour compter du 1er janvier 1956, en conservant à cette date une ancienneté civile de 1 an.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1956:

M. Larrat (André), contrôleur principal des installations radioélectriques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a reçu, au titre de la loi du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif pour compter du 21 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 1 an 5 mois 8 jours.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Larrat (André) est fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Contrôleur de 1re classe le 21 juillet 1952 (ancienneté conservée: 20 jours; rappel militaire conservé: 1 an 8 mois; majoration attribuée: 1 an 5 mois 8 jours);

Contrôleur principal de 3e classe le 21 juillet 1952 (rappel militaire conservé: 1 an 1 mois 28 jours; majoration épuisée);

Contrôleur principal de 2e classe le 21 juillet 1953 (rappel militaire conservé: 1 mois 28 jours);

Contrôleur principal de 1re classe le 23 mai 1955 (rappel militaire épuisé).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 17 juillet 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites par répartition du personnel de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

Département du Cher

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 juillet 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Société de secours mutuels et de retraites glaneuses et sylvains de la commune d'Etrechy, n° 18-126, à Etrechy; La Saint-Eloi, n° 18-137, à Etrechy, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 18-479, à Etrechy.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Union fraternelle, n° 18-35, à Châteauneuf-sur-Cher, et Caisse mutuelle de retraites et de maladie du syndicat agricole de Saint-Amand pour le canton du Châtelet, n° 18-164, au Châtelet, avec la société mutualiste dite Société mutualiste saint-amandoise, n° 18-263, à Saint-Amand-Montrond.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° La Prévoyante, n° 18-22, à Foëcy;
2° Société de secours mutuels, n° 18-45, à Morthomiers;
3° La Fraternelle, n° 18-78, à Neuilly-en-Dun;
4° Caisse mutuelle de retraites de Soulangis, n° 18-148, à Soulangis;
5° La Prévoyante, n° 18-167, à Villequiers;
6° Société de secours mutuels de Rosières, Massœuvre et environs, n° 18-172, à Saint-Florent;
7° Union fraternelle d'Apremont, n° 18-181, à Apremont;
8° L'Humanitaire, n° 18-192, à Torteron;
9° Union des familles, n° 18-197, à Brinon-sur-Sauldre,

avec la société mutualiste dite Mutuelle générale du Cher, n° 18-474, à Bourges.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Usines de Rosières, n° 18-26, à Lunéry;
2° Union fraternelle, n° 18-62, à Henrichemont;
3° La Berrichonne, n° 18-79, à Bourges;
4° Des Ouvriers bûcherons et travaux similaires de la section de Jussy-le-Chaudrier, n° 18-177, aux Bruyères-de-Jussy;
5° Société de secours mutuels des ouvriers chaufourniers, carriers, blutteurs et travaux similaires, n° 18-184, à Beffes;
6° Mutuelle familiale de Cours-les-Barres, n° 18-218, à Cours-les-Barres;
7° La Fraternelle, n° 18-234, à Véreaux;
8° La Prévoyance familiale, n° 18-264, à Herry,

avec la société mutualiste dite Mutuelle générale du Cher, n° 18-474, à Bourges.

Département des Côtes-du-Nord

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 18 juillet 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° L'Union des travailleuses, n° 22-37, à Saint-Brieuc; 2° La Famille des Côtes-du-Nord, n° 22-104, à Saint-Brieuc, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers de Saint-Brieuc, n° 22-7, à Saint-Brieuc.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 6 juillet 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRLE (Karl), Vienne (Autriche), 20-08-29. — 5643×56—91.
ADAMO (Rocco), Motta d'Affermo (Italie), 10-12-15. — 9561×54—13.
ADAMO, née LODICO, Canicatti (Italie), 01-07-19. — 9561×54—13.
ADAMON (Joseph), Constantinople (Turquie), 22-12-22. — 5283×56—13.
ADAMON, née PASERO, Demonte (Italie), 08-06-29. — 5283×56—13.
AIELLO (Edmondo), Casablanca (Maroc), 12-11-21. —3097×56—95.
AIELLO, née DOCARMO, Faro (Portugal), 15-05-27. — 3097×56—95.
ALEGRE, née ZAPATER, Ballobar (Espagne), 23-03-10. — 5612×56—04.
ALEGRE (José), Ballobar (Espagne), 07-03-10. — 5612×56—04.
ALEMANY, née MASSANET, Andraitx (Espagne), 19-07-91. — 4583×56—29.
ALTOUVADJIAN (Garabed), Soungouclou (Asie mineure), 09-03-16. — 24244×37—28
ALAVREZ, née BLANCO, Lanciego (Espagne), 07-12-14. — 5285×56—71.
ALVAREZ (Pedro), Sestao (Espagne), 22-07-09. — 5285×56—71.
ANDRZEJEWSKI (Stanislaw), Czlopy (Pologne), 07-11-19. — 4453×56—59.
ARMELLIN (Angelo), Caneva (Italie), 26-08-21. — 8531×55—47.
ARMELLIN, née TONUSSI, Sacile (Italie), 09-10-22. — 8531×55—47.
ARTERO (Diego), Mojacar (Espagne), 06-09-34. — 5044×56—69.
AYAD MOUHAMED, Dakar (Sénégal), 01-01-28. — 7779×55—98.
BACCICHET, née ROSSO, Ponte di Piave (Italie), 16-05-21. — 10683×55—31.
BACCICHET (Pietro), Capella Maggiore (Italie), 05-08-20. — 10683×55—31.
BADANO, née ROGATTI, Roccaforte (Italie), 15-05-12. — 10371×55—83.
BADANO (Ernesto), Pareto (Italie), 01-02-04. — 10371×55—83.
BAKUSZ (Michel), Troscianice (Pologne), 03-11-06. — 2487×56—12.
BAKUSZ, née PYTLAK, Klapouska (Pologne), 19-01-06. — 2487×56—12
BALDUCCI, née MORELLATO, Trevignato (Italie), 29-05-18. — 5888×56—57.
BALDUCCI (Primo), Nilvange (Moselle), 10-07-13. — 5888×56—57.
BARBIERI (Alessio), Dignano (Italie), 29-12-21. — 4821×56—38.
BARSI (Pierre), Paris, 23-12-20. — 322012×46—75.
BARSI, née SEGALINI, Farini d'Olmo (Italie), 13-06-27. — 322012×46—75.
BARTA, née LOSTE, Gistain (Espagne), 29-03-25. — 3096×56—31.

BARTA (Antoine), Bielsa (Espagne), 03-02-18. — 3096×56—31.

BASS (Gislaw), Kracovie (Pologne), 22-12-22. — 5284×56—02.

BASS, née CALOI, Arcole (Italie), 27-02-28. — 5284×56—02.

BAUCE (Vittorio), Badia Calavena (Italie), 13-05-11. — 3734×56—64.

BAUCE, née DELLA NEGRA, Povoletto (Italie), 12-11-16. — 3734×56—64

BAZELA (Emile), Verlopoli (Pologne), 30-08-91. — 1095×56—71.

BAZELA, née ZUPTITZ, Wotz (Pologne), 12-08-87. — 1095×56—71.

BEAS (José), Lorca (Espagne), 19-08-00. — 5282×56—13.

BELLINI, née FAGNONI, Divignano (Italie), 07-08-03. — 5621×56—57.

BERGAMIN (Fortunato), Fonte (Italie), 10-05-21. — 13034×55—71.

BERGAMIN, née BIGI, Ars-sur-Moselle (Moselle), 21-01-02. — 5611×56—54.

BERNABEI, née CHELI, Lizzano in Belvedere (Italie), 06-07-15. — 7039×56—13.

BIGAZZI (Giancarlo), Florence (Italie), 11-08-36. — 5274×56—13.

BIGLIA (Marcellino), Martiniana (Italie), 05-02-03. — 5035×56—13.

BLADEK (Hélène), Jezowe (Pologne), 29-08-34. — 5043×56—79.

BLAHOVSKY (André), Spisske-Podhradie (Tchécoslovaquie), 20-10-02. — 7334×56—70.

BLANCO (Alejandro), Santa Maria del Berrocal (Espagne), 26-02-21. — 2694×56—82

BLERIK (Stefania), Pecna (Pologne), 01-08-13. — 2848×56—62.

BORDIGNON (Angelo), Vedelago (Italie), 08-08-21. — 5826×56—09.

BORRAS (Manuel), Nissan-lez-Enserune (Hérault), 01-01-22. — 16374×54—05.

BORRAS, née PONS, Tortosa (Espagne), 04-09-19. — 16374×54—05.

BOTASSO (Jean-Baptiste), Caraglio (Italie), 06-05-10. — 29561×37—13.

BOTTO (Felice), Carru (Italie), 03-07-11. — 3020×56—01.

BAYADJIAN (Takoor), Roustchouk (Bulgarie), 17-07-02. — 3887×56—75.

BROLLO, née BROLLO, San Dona di Piave (Italie), 23-02-09. — 5277×56—13.

BROLLO (Tullio), San Dona di Piave (Italie), 13-09-06. — 5277×56—13.

BRUNO (Sauveur), Tunis, 12-11-26. — 7874×55—96.

BRUOGNOLO, née PRESOTTO, Pasiano (Italie), 24-01-22. — 12245×54—68.

BRUOGNOLO (Dominique), Naples (Italie), 16-10-18. — 12245×54—68.

BUCCI (Modesto), Pistoia (Italie), 07-07-04. — 9494×54—34.

BUCCI, née BUCCI, Pistoia (Italie), 09-04-06. — 9494×54—34.

BUIL (Isidro), Salas Altas (Espagne), 14-05-02. — 2883×56—11.

BUIL, née ARTERO, Alcora (Espagne), 29-11-10. — 2883×56—11.

BUSSO (Nicolas), Racconigi (Italie), 07-01-21. — 4852×56—82.

CANTINOTTI, née MORI, Mulazzo (Italie), 11-06-10. — 2613×56—21.

CANTINOTTI (Ercole), Mulazzo (Italie), 21-03-10. — 2613×56—21.

CAPUTO (Antoine), Naples (Italie), 09-02-90. — 21195×47—75.

CARNEMOLLA, née SANTAMARIA, Milazzo (Italie), 23-06-16. — 3894×51—81.

CARNEMOLLA (Vincent), Lipari (Italie), 03-06-13. — 3894×51—81.

CASETTA (Antonio), Gaiarine (Italie), 05-10-10. — 2678×56—31.

CASETTA, née ARGENTON, Sossano (Italie), 12-11-19. — 2678×56—31.

CENCIGH, née CECUTTI, Povoletto (Italie), 13-11-21. — 3770×56—82.

CENCIGH (Camillo), Faedis (Italie), 04-05-10. — 3770×56—82.

CHADZAK, née PIETRUSZEWSKA, Staw Gabin (Pologne), 13-12-13. — 2679×56—81.

CHADZAK (Stanislas), Witow (Pologne), 20-04-06. — 2679×56—81.

CHIABRANDO (Elio), Moretta (Italie), 10-08-37. — 4792×56—31.

CHORZENICZI (Laja), Varsovie (Pologne), 03-08-28. — 21310×50—75.

CID (Ignacio), Almeria (Espagne), 21-01-08. — 2053×56—92.

CLAVERO (José), Burgo de Ebro (Espagne), 09-05-30. — 7187×56—44.

COPPINI (Sante), Motta Baluffi (Italie), 22-07-22. — 5654×56—57.

CORTINA (Henri), Monestier (Dordogne), 12-11-06. — 5033×56—31.

COSTANZA (Nicolas), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-02-27. — 5613×56—13.

CUBEDO (Fraternidad), Chiva (Espagne), 16-09-37. — 2826×56—01.

CZAPSKI (Stanislaw), Varsovie (Pologne), 30-06-22. — 5254×56—59.

DA-RE (Paolo), Revine Lago (Italie), 06-11-36. — 5651×56—11.

DAHANE (Jacob), le Kef (Tunisie), 02-03-17. — 710×56—93.

DANDA (Dante), Altissimo (Italie), 27-07-08. — 4794×56—38.

DANDA, née MAROTTO, San Pietro Mussolino (Italie), 18-07-12. — 4794×56—38.

DANNA (Joseph), Allomont (Italie), 18-10-04. — 2847×56—95.

DASSIE (Giuseppe), Limana (Italie), 05-07-36. — 5256×56—81.

DE TULLIO, née PACIULLI, Bari (Italie), 13-03-28. — 5221×56—38.

DE TULLIO (Benito), Bari (Italie), 25-08-28. — 5221×56—38.

DEDECKER (Etienne), Ville-sur-Haine (Belgique), 02-12-96. — 2359×56—02.

DEL FIOL, née GIOL, Fontanafredda (Italie), 28-05-13. — 8728×55—31.

DEL FIOL (Romano), Fontanafredda (Italie), 02-12-12. — 8728×55—31.

DEMUYNCK (Roger), Wytschate (Belgique), 22-09-25. — 5255×56—59.

DESTOUCHE (Joseph), Saint-Patrick-Grand-Bay (Dominique), 12-09-21. — 15315×55—94.

DI BIANCA (Joseph), Tunis, 05-11-14. — 6425×56—96.

DI BIANCA, née AMELLA, Ain El Asker (Tunisie), 14-04-21. — 6425×56—96.

DI ROSA (Gaspare), Canicatti (Italie), 06-12-33. — 7068×56—13.

DI SILVESTRO (Giovanni), Castel San Vincenzo (Italie), 15-07-09. — 13788×53—75.

DI SILVESTRO, née GUALANO, Castel San Vincenzo (Italie), 06-12-21. — 14788×53—75.

DIAZ (Joseph), Pechina (Espagne), 11-12-13. — 2148×56—38.

DIAZ, née CARRION, Tijola (Espagne), 14-03-18. — 2148×56—38.

DINNYES (Etienne), Kiskunfelegyhaza (Hongrie), 17-08-30. — 2450×56—67.

DUDA (Georges), Siedliska (Pologne), 05-05-96. — 18866×51—75.

DUDA, née RUCZAKOWSKI, Dryszczow (Pologne), 30-07-98. — 18866×51—75.

EINAUDI (Egle), San Damiano Macra (Italie), 04-07-29. — 21563×51—13.

EJZMAN, née FRENKIEL, Grodzisk-Mazowiecki (Pologne), 06-08-11. — 577×52—75.

EJZMAN (Israël), Mozezanow (Pologne), 15-12-17. — 577×52—75.

ELY (Simon), Alexandrie (Egypte), 28-04-09. — 316425×45—75.

ENNA (Palmerio), Abbasanta (Italie), 27-05-21. — 3095×55—74.

ESCRIVA (Salvador), Oliva (Espagne), 13-07-09. — 2337×55—81.

ESCRIVA, née ROIG, Oliva (Espagne), 07-05-16. — 2337×55—81.

ESTEVE (Juan), San Gervasio (Espagne), 14-08-13. — 1567×55—83.

FABRIS (Giulio), Portogruaro (Italie), 28-05-29. — 5602×56—33.

FADON (Pedro), Fontarabie (Espagne), 04-11-35. — 4803×56—64.

FARACI (Cosmo), Kairouan (Tunisie), 06-11-00. — 6245×56—96.

FARACI, née DI SALVO, Mateur (Tunisie), 01-02-08. — 6245×56—96.

FAURA (Félix), Pliego (Espagne), 09-06-05. — 5305×56—13.

FAVRE (Virginio), Aoste (Italie), 14-01-21. — 5023×56—73.

FELDENGER (Johann), Vukovar (Yougoslavie), 04-05-32. — 5225×56—86.

FERMOR (Théodore), Etterbeek (Belgique), 13-01-25. — 12978×55—75.

FERNADEZ (Pilar), Madrid (Espagne), 06-12-33. — 3088×56—33.

FERNADEZ, née BUSTOS, Madrid (Espagne), 23-05-06. — 2383×56—33.

FERNANDEZ (Julio), Madrid (Espagne), 26-09-06. — 2383×56—33.

FERNANDEZ (Florentino), Casablanca (Maroc), 29-10-34. — 6938×56—95.

FERNANDES (Manuel), Fravassos (Portugal), 28-07-08. — 3519×39—42.

FERRANDO, née SCRIVANI, Piacenza (Italie), 29-11-17. — 4204×50—69.

FERRANDO (Pierre), Lyon (Rhône), 17-01-12. — 4204×50—69.

FERRARI (Joseph), Chiampo (Italie), 04-12-21. — 16126×52—65.

FERRAUD-CIANDET (Luigi), Giaveno (Italie), 13-10-10. — 5775×56—38.

FERRAUD-CIANDET, née MESSINA, Sommatino (Italie), 24-09-11. — 5775×56—38.

FERRERAS (Constantino), Miengo (Espagne), 24-05-29. — 5774×56—40.

FERRI (Dino), Corbordolo (Italie), 30-03-26. — 14963×55—75.

FIGUEROLA (Juan), Reus (Espagne), 21-08-27. — 12455×55—59.

FIGUEROLA, née KAOTA, Erquelinnes (Belgique), 16-11-37. — 12455×55—59.

FILIPOWSKI, née SKOLMOWSKI, Nowy Zielin (Pologne), 31-03-21. — 4851×56—59.

FILIPOWSKI (Mieczyslaw), Czeladz (Pologne), 24-03-21. — 4851×56—59.

FIORINO (Mario), Pasian di Prato (Italie), 01-05-06. — 4712×56—02.

FLORKOWSKI, née BODANOWSKI, Habinghorst (Allemagne), 21-12-07. — 5383×56—59.

FLORKOWSKI (Félix), Essen Borbeck (Allemagne), 11-01-01. — 5383×56—59.

FORLEO, née COCO, Francavilla Fontana (Italie), 20-06-21. — 5265×56—13.

FORLEO (Saverio), Francavilla Fontana (Italie), 26-03-08. — 5265×56—13.

FORLINI, née BRUZZI, Farini d'Olmo (Italie), 17-06-06. — 5630×53—75.

FORLINI (Giuseppe), Farini d'Olmo (Italie), 19-04-06. — 5630×53—75.

FORZANI (Giacomo), Borgomanero (Italie), 19-04-09. — 19077×49—78.

FRANCH, née BORRUT, Llarvent (Espagne), 02-09-97. — 4444×56—65.

FRANÇOIS (Corneille), Etterbeek (Belgique), 19-01-23. — 5380×56—45.

FRAT (Maria), Sanfront (Italie), 10-04-24. — 6499×56—13.

FUENTES (Edouard), Marguerittes (Gard), 12-12-24. — 5130×51—30.
FUENTES, née ROIG, Alginet (Espagne), 28-07-26. — 5130×51—30.
FULGOSI, née ZANGA, Bagnolo Cremasco (Italie), 04-10-89. — 3783×56—10.
GARBICZ (Aloise), Haluszczynce (Pologne), 18-06-08. — 5382×56—45.
GARBICZ, née WOLANIN, Majdan Sieniawski (Pologne), 07-03-14. — 5382×56—45.
GARITO (Joseph), Bardo (Tunisie), 31-10-16. — 7003×56—96.
GARITO, née SCORDIA, Tunis, 14-10-25. — 7003×56—96.
GASTALDO, née BOMBARDELLA, San Vito al Tagliamento (Italie), 29-03-12. — 14246×50—71.
GASTALDO (Giuseppe), Cassaco (Italie), 29-09-07. — 14246×50—71.
GENOVESI (Ferdinando), Cascina (Italie), 30-04-03. — 5061×56—30.
GENOVESI, née GUERRAZZI, Vicopisano (Italie), 21-05-09. — 5061×56—30.
GIORNI (Gino), Citta di Castello (Italie), 28-11-21. — 12775×47—06.
GOBBATO (Ermenegildo), Volpago del Montello (Italie), 31-10-12. — 4571×56—09.
GOBBO, née BELLINI, San Bonifacio (Italie), 17-06-05. — 13875×53—54.
GOBBO (Giovanni), Wimmenau (Allemagne), 09-07-93. — 13875×53—54.
GOLOUBINOW (Rostislaw), Tabriz (Iran), 10-11-08. — 12064×55—95.
GONZALEZ (Tomas), San Felices de Buelna (Espagne), 07-11-25. — 7101×55—17.
GRACIA (Lucien), Canfranc (Espagne), 08-01-17. — 2590×56—33.
GALASSO (Angelo), Spilimbergo (Italie), 22-12-21. — 195×56—70.
GALASSO, née MACCANIN, Spilimbergo (Italie), 05-08-25. — 195×56—70.
GRAF, née SCHUTZ, Ruma (Yougoslavie), 12-08-21. — 4902×56—84.
GRAF (Stefan), Ruma (Yougoslavie), 11-01-14. — 4902×56—84.
GRANES, née BIBAS, Mataro (Espagne), 10-06-10. — 5967×55—11.
GRANES (Jaime), Corsa (Espagne), 10-03-06. — 5967×55—11.
GUAZZO (Settimo), Schiavon (Italie), 14-12-33. — 5718×56—81.
GUERRERO (Francisco), Urda (Espagne), 09-05-22. — 7462×56—70.
GUIBERNAO (Carlos), La Linea de la Conception (Espagne). — 29-03-08. — 4861×56—92.
GUTOWSKI, née STAVROPOULOS, Xanti (Bulgarie), 03-03-91. — 4865×56—92.
HALBERSTAM, née GOLDENBERG, Chisinau (Roumanie), 15-06-26. — 20212×51—75.
HALBERSTAM (Emanuel), Cracovie (Pologne), 14-11-13. — 20212×51—75.
HALUPKA, née SELENIN, Bismarck-en-Westphalie (Allemagne), 20-05-01. — 4857×56—59.
HALUPKA (Franz), Laski (Pologne), 07-10-99. — 4857×56—59.
HUDEC (Stephan), Wartemberg (Tchécoslovaquie), 17-08-07. — 5561×56—75.
HURTIG, née STERN, Harsova (Roumanie), 02-05-00. — 15872×55—75.
HURTIG (Alexandru), Piatra (Roumanie), 30-09-97. — 15872×55—75.
INDJEYAN (Marguerite), Salonique (Grèce), 21-01-26. — 11918×47—13.
INGARGIOLA, née DI GAETANO, Tunis, 01-12-11. — 6130×53—96.
ISAIA (Giulia), Roccabruna (Italie), 27-05-25. — 4812×56—13.
JANOSCH (Alois), Duisburg-Meiderich (Allemagne), 25-04-21. — 4864×56—57.
JEAN-BAPTISTE (Christophe), Grand Bay Dominique (Antilles), 22-03-95. — 3944×56—94.
JENDRZEJCZAK, née JAGSCH, Bielewo (Pologne), 29-10-04. — 15569×45—57.
JULBE (Luis), Port-Bou (Espagne), 14-05-32. — 5715×56—66.
JUST (Martin), Rusinowa (Pologne), 11-05-20. — 15520×51—57.
KADNER (Peter), Offenbach-sur-Main (Allemagne), 05-04-12. — 4855×56—67.
KAKOL, née SIWIK, Schiffbek (Allemagne), 08-09-12. — 43302×45—59.
KAKOL (François), Pyzdry (Pologne), 13-01-96. — 43302×45—59.
KALIST (Emile), Skowierzyn (Pologne), 16-10-26. — 8725×52—18.
KAWKA (Eugène), Izbica (Pologne), 23-03-33. — 4622×56—17.
ZAWKA, née WLODARZEWSKA, Jedrwice, (Pologne), 04-01-04. — 4621×56—17.
KAWKA (Stanislas), Mchowo (Pologne), 16-10-96. — 4621×56—17.
KOLLROS (Katharina), Sasbach (Allemagne), 24-04-86. — 15217×55—63.
KOOPMANS (Louis), Quaregnon (Belgique), 11-03-35. — 5375×56—59.
KRIEF, née DE PAZ (Tunis), 02-05-13. — 6897×56—96.
KRIEF (Joseph), Tunis, 26-03-10. — 6897×56—96.
KURAMOTI (Tatsuo), Tokio (Japon), 07-03-16. — 6091×55—98.
KUREC (Anna), Leszczowa (Pologne), 03-01-23. — 5373×56—59.
KURT (Helmut), Pawlowice (Pologne), 30-08-25. — 3676×51—57.
KURZYDLOWSKI (Marian), Varsovie (Pologne), 04-05-26. — 5372×56—45.
LAMATA, née PEDRO, Barcelone (Espagne), 11-12-06. — 5832×55—09.
LAMATA (Francisco), Alcorisa (Espagne), 18-12-04. — 5832×55—09.
LANDES, née TANNE, Zaluzu (Pologne), 27-10-00. — 10079×54—26.
LEAL (Arnaldo), Barcelone), Espagne, 09-08-36. — 5064×56—42.
LOMBARDO (Gaetano), San Cataldo (Italie), 20-02-27. — 2858×56—30.
LOMBARDI (Luigi), Sora (Italie), 14-03-33. — 4913×56—38.
LOPEZ (François), Maxula Rades (Tunisie), 06-03-30. — 6098×56—96.
LOPEZ (Joseph), Murcie (Espagne), 11-06-35. — 5371×56—81.
LOPEZ (Santiago), Ayna (Espagne), 26-07-21. — 15238×55—09.
LUNA (Adriano), Villalpando (Espagne), 23-12-12. — 4573×56—75.
LUNA (Lorenzo), Gurrea de Gallego (Espagne), 10-08-35. — 5205×56—64.
LUNA, née SILIO, Moiledo (Espagne), 05-09-12. — 4574×56—75.
LUNA, née CADIERNO, Canizo Espagne), 10-12-15. — 4573×56—75.
LUNA (Vincent), Benejama (Espagne), 10-05-09. — 4574×56—75.
MADRENAS (Pierre), Vilademuls (Espagne), 27-04-10. — 4575×56—66.
MADRENAS, née LLORENS, Reus (Espagne), 25-01-18. — 4575×56—66.
MAFFONI (Attilio), Montefiorino (Italie), 28-07-18. — 3010×55—20.
MAGGIULLI, née BUCCI, Corato (Italie), 23-01-17. — 5301×56—38.
MAGGIULLI (Donato), Corato (Italie), 10-02-15. — 5301×56—38.
MALACARNE (Jean), Pont-Arche (Italie), 05-06-02. — 5392×55—69.
MALACARNE, née CHIOCCARELLO, Barbacena (Brésil), 31-07-13. — 5392×55—69.
MALACZYNSKI (Marian), Piancza Mala (Pologne), 30-06-25. — 5063×56—70.
MALIK (Paul), Szczepanowice (Pologne), 19-06-22. — 5566×51—75.
MALLOGGIA (Angelo), Riesi (Italie), 10-08-18. — 17154×54—73.
MALLOGGIA, née SALAMONE Riesi (Italie), 17-04-17. — 17154×54—73.
MANRIQUE, née CONESA, Melilla (Maroc), 03-03-17. — 7066×56—13.
MANSOUR (René), Bethléem (Palestine), 11-11-31. — 16420×53—75.
MARCHELLI (Patrice), Gênes (Italie), 19-04-20. — 14325×54—06.
MARCHISIO, née LUCCHELLI, Collegno (Italie), 10-03-01. — 5004×56—82.
MARCHISIO (Giovanni), Carmagnola (Italie), 01-12-96. — 5004×56—87.
MARENESI (Giovanni), Gênes (Italie), 24-06-37. — 4654×56—91.
MARIOTTI (Ansio), Campi Bisenzio (Italie), 13-05-20. — 10061×51—69.
MAROUANI (Félix), Sousse (Tunisie), 06-07-07. — 5202×56—75.
MARTINEZ (Ana), Llorca (Espagne), 19-07-33. — 651×56—84.
MARTINEZ (José), Oria (Espagne), 25-10-34. — 4461×56—66.
MARTINEZ (Adèla), Puerto Adentro (Espagne), 02-05-30. — 134×56—84.
MARTIN (Antonio), Huetor Tajar (Espagne), 12-01-17. — 5003×56—82.
MARTIN, née FERNANDEZ, Majadas (Espagne), 04-03-98. — 7803×54—75.
MARTINEZ, née BENITO, Algesiras (Espagne), 21-02-17. — 3866×56—66.
MARTINEZ (Rafael), Valencia (Espagne), 30-06-13. — 3866×56—66.
MASCHERIN, née BATTISTON, Azzano Decimo (Italie), 26-01-25. — 15344×55—31.
MASCHERIN (Gelindo), Azzano Decimo (Italie), 22-05-16. — 15344×55—31.
MATHY (Charles), Boulzicourt (Ardennes), 20-09-27. — 9802×53—08.
MECA (Laurent), Gandesa (Espagne), 04-05-37. — 2508×56—34.
MEDINELLI (Settimio), Rocchetta di Vara (Italie), 29-07-00. — 7611×54—13.
MEDINELLI, née GAVINI, Rocchetta di Vara (Italie), 19-11-08. — 7611×54—13.
MENEGHINI (Igino), Arcole (Italie), 26-07-24. — 11087×55—26.
MENINGHER, née DAVID, Roman (Roumanie), 06-10-03. — 4581×56—75.
MENZOYAN (Isaac), Kharpout (Turquie), 00-00-12. — 7056×56—13.
MESTRE (José), Sabadell (Espagne), 13-02-31. — 6888×56—78.
MICHNIK (Tadeusz), Kadlub (Pologne), 08-01-19. — 4631×56—89.
MICHNIK, née FORYS, Greblen (Pologne), 31-08-16. — 4631×56—89.
MINGUEZA (Domingo), Barcelone (Espagne), 25-11-37. — 7148×56—13.
MISIEK, née RYBAK, Zborow (Pologne), 12-07-11. — 3605×54—78.
MISIEK (Stanislaw), Zborow (Pologne), 15-07-12. — 3605×56-78.
MIZERSKI, née KORSAK, Saska Lipka (Pologne), 03-04-17. — 5364×56—59.
MIZERSKI (Wladyslaw), Salmilwauko (U. S. A.), 29-01-06. — 5364×56—59.
MOCELLIN (Jean), Polsnik (Yougoslavie), 03-07-12. — 4883×56—38.
MOCELLIN, née RONZANI, Valstagna (Italie), 25-12-19. — 4883×56—38.
MONTALBAN (Manuel), Cindad Real (Espagne), 08-03-37. — 5172×56—13.
MOYANO (Benito), Villa del Rio (Espagne), 22-03-20. — 2699×55—75.
MROZ (Thadee), Gniezno (Pologne), 06-09-22. — 4873×56—62.

MUCCIANTE, née SPEZZA, Castiglione a Casauria (Italie), 05-11-16. — 12914×54—59.
MUCCIANTE (Mario), Castel del Monte (Italie), 17-09-22. — 12914×54—59.
MUFATO (Marie), Ponzano Veneto (Italie), 19-08-27. — 3152×56—57.
MULLER (François), Sant-Mihaiu (Roumanie), 25-09-23. — 904×56—68.
MULLER (Nicolas), Heiligenwald (Sarre), 02-07-20. — 707×46—57.
MURASZKO (Adam), Dieszczenka (U. R. S. S.), 24-12-01. — 4884×56—59.
MURASZKO, née GORZALA, Zbiersk (Pologne), 26-02-04. — 4884×56—59.
NAGY (Badislas), Budapest (Hongrie), 25-04-25. — 7797×54—92.
NICOLOSO (Odorico), Buia (Italie), 17-10-08. — 2818×56—78.
NICOLOSO, née FORTE, Buia (Italie), 10-09-12. — 2818×56—78.
NOWAK (Johann), Duisbourg Ruhrort (Pologne), 11-12-08. — 4623×56—78.
NUNEZ, née FERNANDEZ, Belalcazar (Espagne), 24-12-15. — 16632×54—92.
NUNEZ (Aniceto), Belmez (Espagne), 18-07-16. — 16632×54—92.
OCCHIO, née RAPISARDI, Aidone (Italie), 16-01-27. — 5535×56—57.
OCCHIO (Giuseppe), Aidone (Italie), 08-11-21. — 5535×56—57.
OGLIARO (Edda), Casale (Italie), 17-06-29. — 4051×56—78.
OGLIARO (Alda), Argenteuil (Seine-et-Oise), 01-08-31. — 4509×50—78.
OLLAGNIER, née GIOIA, Velletri (Italie), 07-08-22. — 4872×56—82.
ORDAZZO (Giovanni), Murisengo (Italie), 30-07-24. — 5354×56—13.
ORDAZZO, née MARMELLO, Murisengo (Italie), 04-01-29. — 5354×56—13.
ORLINSKI (Theophil), Batkow (Pologne), 20-12-04. — 3128×56—02.
ORLINSKI, née LECYK, Berchy (Pologne), 02-08-09. — 3128×56—02.
ORSI (Jules), Bosa (Italie), 02-10-06. — 3867×49—78.
ORSI, née LOPEZ Valladolid (Espagne), 28-02-10. — 3867×49—78.
ORTEGA (José), Moron de la Frontera (Espagne), 06-04-35. — 6567×56—92.
OSTROWSKI, née STOLARCZYK, Dabrowa Gornicza (Pologne), 12-06-21. — 17279×55—62.
OSTROWSKI (Joseph), Torun Mokre (Pologne), 09-03-19. — 17279×55—62.
PADRINI (Bruno), Pront de Negrar (Italie), 06-08-19. — 13467×55—38.
PAGANO (Silverio), Ponza (Italie), 18-06-22. — 16158×53—20.
PALLARES (Raymond), Arcos de la Frontera (Espagne), 21-10-35. — 4565×56—09.
PAPUCCIO (Marino), Castel di Casio (Italie), 21-03-12. — 5394×33—20.
PAROUNAKIAN (Onnik), Constantinople (Turquie), 01-01-00. — 4885×56—13.
PAROUNAKIAN, née GHAZAROSSIAN, Karpout (Asie Mineure), 05-05-07. — 4885×56—13.
PASSEMARD, née SKIBINSKA, Dabrowa (Pologne), 24-12-23. — 1384×56—19.
PATIN, née RAMOS, Coca (Espagne), 20-09-14. — 7266×56—75.
PATIN (Ramon), Laviana (Espagne), 02-12-02. — 7266×56—75.
PERALES (Tomas), Madrid (Espagne), 21-12-13. — 18649×50—75.
PERALES, née VIDAL, Fuentes de Ebro (Espagne), 12-02-16. — 18649×50—75.
PEREA, née CONTRERAS, Lorqui (Espagne), 26-10-13. — 1938×56—84.
PEREA (José), Archena (Espagne), 24-10-07. — 1938×56—84.
PEREIRA (Jean), Madrid (Espagne), 26-07-29. — 6870×56—30.
PEREMAN, née DEGROOTE, Waereghem (Belgique), 21-05-22. — 5055×56—60.
PERLIN, née MOMES, Piavon (Italie), 19-08-20. — 2903×56—31.
PERLIN (Raphaël), Pramaggiore (Italie), 20-11-20. — 2903×56—31.
PEROTTO (Blaise), Cantoira (Italie), 13-04-15. — 3880×52—38.
PIETROBELLI (Agnese), Posina (Italie), 08-01-28. — 5771×56—13.
PIETROBON, née GOBBO, Fiume Veneto (Italie), 21-06-29. — 16802×55—31.
PIETROBON (Antonio), San Pietro di Feletto (Italie), 01-09-23. — 16802×55—31.
PIGAGLIO (Joseph), Aisone (Italie), 20-03-10. — 4891×56—13.
PIGAGLIO, née VIGLIETTI, Chuisa Pesio (Italie), 24-12-12. — 4891×56—13.
PINO (Jésus), Tortosa (Espagne), 14-04-16. — 1284×56—75.
PINO, née CATALAN, Barcelone (Espagne), 28-09-25. — 1284×56—75.
PIOTROWSKI, née BUDZIAK, Gromaden (Pologne), 23-01-23. — 5571×56—62.
PIOTROWSKI (Charles), Buer (Allemagne), 10-06-14. — 5571×56—62.
PIZZOLATO, née SPERANDIO, Caoria (Italie), 04-06-20. — 4545×56—31.
PIZZOLATO (Secondo), Selva di Volpago (Italie), 20-10-15. — 4545×56—31.
PLESNICAR (Ivan), Injazevac (Yougoslavie), 11-02-15. — 15464×54—75.
PLUTNIAK, née CIESIELSKI, Wanne (Allemagne), 12-08-02. — 5361×56—59.
PODIO (Pietro), Giaveno (Italie), 30-07-27. — 5355×56—38.
POLACSEK (Stephan), Rouvroy-sous-Lens (Pas-de-Calais), 26-04-26. — 421×51—75.
POLIVIOU (Olga), Fès (Maroc), 20-10-34. — 14322×55—95.
PONCE (Marcos), Lucena del Cid (Espagne), 19-04-37. — 5987×56—34.
PONZ (Maria), Alcaniz (Espagne), 05-12-37. — 4154×56—31.
POZIEMSKI, née HALUBIEC, Wielgie (Pologne), 29-08-13. — 6547×56—54.
POZIEMSKI (Antoni), Ladzin (Pologne), 10-06-12. — 6547×56—54.
PRACKEL (Heinrich), Coire (Suisse), 19-05-21. — 4881×56—38.
QUILICHINI (Alberta), Capannori (Italie), 12-03-34. — 15125×55—05.
RAMIREZ (Ildefonso), Huete (Espagne), 10-05-92. — 46240×35—33.
RAMIREZ (Manuel), Pueblonuevo (Espagne), 18-04-34. — 2586×56—09.
REYES (Jean), Espiel (Espagne), 16-05-32. — 4892×56—11.
RINNERT (Aribert), Wiesbaden (Allemagne), 14-02-26. — 7239×56—92.
RIPKA (Pierre), Lublin (Pologne), 26-07-26. — 7240×56—57.
RIZZO (Antonio), Motta San Giovanni (Italie), 01-10-24. — 17416×54—06.
ROBLEDO (Marguerite), Madrid (Espagne), 10-09-33. — 5231×56—68.
ROCA (Manuel), Barcelone (Espagne), 30-09-30. — 11025×52—31.
ROCCHIA, née BANNI, Ponsacco (Italie), 16-03-95. — 1586×56—13.
ROMANI (Romeo), San Angelo in Lizzola (Italie), 07-07-06. — 31816×33—69.
ROMANI, née DALL-ACQUA, Ginestro (Italie), 14-05-06. — 31816×33—69.
ROSSA (Giovanni), Barge (Italie), 20-11-29. — 7506×52—81.
ROSSETTO (Giovanni), Gorgo Al Monticano (Italie), 12-08-17. — 5746×56—31.
ROSSETTO, née MANZATO, Ponte di Piave (Italie), 03-02-20. — 5746×56—31.
ROSSITTO, née SATURNO, Tunis. — 22-06-02. — 16952×55—95.
ROSSITTO (Bernardo), Rabat (Maroc), 02-07-31. — 2160×56—95.
ROVERE (Matteo), Farigliano (Italie), 23-09-28. — 5152×56—13.
ROYO (Elias), Tolosa (Espagne), 20-05-34. — 5163×56—03.
RUIU (Antoine), Sorso (Italie), 09-12-30. — 16622×51—20.
SACILOTTO (Vittorio), Codroipo (Italie), 20-12-10. — 4563×56—31.
SACILOTTO, née PASIN, Villorba (Italie), 17-10-22. — 4563×56—31.
SALA (Alfonso), Tortona (Italie), 02-09-35. — 5332×56—13.
SALTIEL (Léon), Constantinople (Turquie), 19-04-21. — 7298×52—75.
SALVADOR (Giovanni), Mariano (Italie), 25-08-07. — 2811×51—78.
SANCHEZ (Angel), Madrid (Espagne), 01-10-13. — 18106×52—95.
SANCHEZ, née BELMONTE, Mojacar (Espagne), 02-02-19. — 18106×52—95.
SANJUAN (Manuel), Muro (Espagne), 02-01-07. — 4115×56—84.
SANJUAN, née MORENO, Alcira (Espagne), 21-07-07. — 4115×56—84.
SCALIA (Jacques), Tunis, 09-07-27. — 6572×56—96.
SCHAEFFER (Mathias), Kelmen (Luxembourg), 10-03-11. — 5721×56—10.
SCHAEFFER, née RODRIGUEZ, Villaviciosa (Espagne), 29-07-17. — 5721×56—10.
SCHEPENS, née ZWOLINSKI, Sluzewo (Pologne), 16-07-11. — 5165×56—78.
SCHIMMICH (Johannès), Langfuhr (Allemagne), 26-01-26. — 5513×56—75.
SCHMIDT (Walter), Delitzch (Allemagne), 14-12-09. — 5735×56—90.
SENDRA (Luis), Brenes (Espagne), 03-01-23. — 5545×56—75.
SENDRA, née VARELA, Madrid (Espagne), 15-09-28. — 5545×56—75.
SIERRA (Jésus), Aguilar de Ebro (Espagne), 13-11-22. — 1480×56—70.
SILIO (Valentin), Molledo (Espagne), 18-01-10. — 5134×56—75.
SIMONITTI, née PIGNOLO, Basiliano (Italie), 22-06-12. — 14841×55—02.
SIMONITTI (Egidio), Basiliano (Italie), 09-06-10. — 14841×55—02.
SKORA (François), Wiwirow (Pologne), 15-09-04. — 4471×56—60.
SKORA, née RADAWEC, Makowisko (Pologne), 16-05-09. — 4471×56—60.
SLUITER (Arnold), La Haye (Pays-Bas), 31-01-12. — 15115×55—75.
SPIES (Erwin), Ludweiler (Sarre), 19-10-21. — 713×46—57.
STANGRET, née DOLINSKA, Laszczyn (Pologne), 25-05-04. — 5595×56—62.
STANGRET (Pierre), Maczniki (Pologne), 01-01-03. — 5595×56—62.
STREPPARAVA (Ernesto), San Bartolomeo (Italie), 20-08-21. — 3806×53—70.

STRINATI (Edoardo), Mardy (Angleterre), 04-02-16. — 5135×56—75.
STRINGARO (Roger), Pergain-Taillac (Gers), 18-10-30. — 5675×56—17.
STRINGER (Joseph), Hull (Grande-Bretagne), 12-03-13. — 1574×56—75.
TERRANA (Michèle), Sedjoumi (Tunisie), 28-01-23. — 16271×50—91.
TOMASZEWSKI (Joseph), Trabczyn (Pologne), 28-08-11. — 5552×56—75.
TOMASZEWSKI, née LIPKA, Zalesie (Pologne), 15-08-03. — 5552×56—75.
TOMCZYK, née KAWALKO, Jaswily (Pologne), 06-04-18. — 6556×56—55.
TOMCZYK (Jozef), Dzieciolow (Pologne), 03-04-05. — 6556×56—55.
TORRENTE, née GALIFI, Rades (Tunisie), 25-12-10. — 53616×28—96.
TORRES (Blas), Cabeza de Bucy (Espagne), 09-12-19. — 4544×56—92.
TUDELA (Maria), Barcelone (Espagne), 10-08-35. — 6119×56—09.
TUDELA (Lucia), Barcelone (Espagne), 26-06-37. — 6118×56—09.
UGARTE, née PENA, Madrid (Espagne), 17-10-28. — 1118×56—75.
UGARTE (Felipe), San Asensio (Espagne), 01-05-21. — 1118×56—75.
UGHETTO (Jeanne), Giaveno (Italie), 20-03-35. — 4465×56—73.
URBANO, née ROSSINI, Isola Del Liri (Italie), 18-06-24. — 1515×55—69.
URBANO (Federico), Castelliri (Italie), 10-05-20. — 1515×55—69.
USJAK (Liliane), Gilly (Belgique), 05-12-39. — 3047×56—62.
USJAK (Victorine), Liège (Belgique), 18-09-38. — 3046×56—62.
TOSI (Dominique), Pistoia (Italie), 09-05-36. — 4954×56—20.
TOSI, née LOMBARDI, Pistoia (Italie), 10-04-37. — 4954×56—20.
VALLET (Lucien), Sarre (Italie), 02-01-08. — 4464×56—73.
VALLET, née MONDET, Sarre (Italie), 10-07-17. — 4464×56—73.
VALLS (Luis), Valencia (Espagne), 10-12-35. — 5555×56—94.
VAN HECKE, née LIEVENS, Wangenies (Belgique), 15-06-29. — 2489×56—80.
VANNIEUWENHUYSE (Rufin), Beernem (Belgique), 16-09-37. — 2486×56—02.
VASSALLO (Todaro), Favara (Italie), 21-01-19. — 551×51—59.
VICTORERO (Manuel), Colunga (Espagne), 13-06-14. — 5454×56—13.
VISCOVICH, née GOBBO, Albona (Italie), 03-12-03. — 7157×56—55.
VISENTIN (Mario), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 23-09-27. — 5087×56—71.
VISENTIN (Rino), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 14-03-29. — 5088×56—71.
VLACH (Georges), Pasekynad Jizerou (Tchécoslovaquie), 13-08-21. — 16644×46—75.
VLACH (Joseph), Velke Vykleky (Tchécoslovaquie), 25-12-91. — 16142×50—75.
VOGELE (Ulla), Cologne (Allemagne), 27-02-34. — 4463×56—77.
VOUTSINAS (Demetre), Constantinople (Turquie), 20-01-11. — 5594×55—75.
WERSCHING (Joseph), Grossbetschkerek (Yougoslavie), 22-08-19. — 5153×56—77.
WILK, née KRUS, Zembowo (Pologne), 21-11-21. — 5563×56—02.
WILK (Stanislas), Zozelow (Pologne), 28-02-19. — 5563×56—02.
WITKO (Martin), Oleszyce Stare (Pologne), 05-11-00. — 4161×56—71.
WITKO, née SOPEL, Vola Oleszycka (Pologne), 23-06-01. — 4161×56—71.
WOJCIAK (Wenzeslas), Mogilno (Pologne), 17-09-96. — 15246×54—57.
WOJCIAK, née SZYMANSKI, Kollin (Pologne), 01-10-94. — 15246×54—57.
WOLSKE (Ludwig), Matildow (Pologne), 27-05-25. — 8006×51—69.
WRONSKI, née KASPRZAK, Herne Sodingen (Allemagne), 20-03-23. — 3337×56—62.
WRONSKI (Stanislas), Tenczynek (Pologne), 28-03-22. — 3337×56—62.
YVORAS, née SKOCZYLAS, Lagierouwiki (Pologne), 21-03-15. — 4124×56—12.
YVORAS (Ramon), Benidorm (Espagne), 07-01-12. — 4124×56—12.
ZANIER (Rinaldo), Bucarest (Roumanie), 15-02-23. — 1111×53—78
ZANUTTO (Orgoglio), Pravisdomini (Italie), 01-01-25. — 13791×55—62.
ZEISEL (Ondrey), Sklene (Tchécoslovaquie), 24-10-25. — 1173×56—62.
ZINK (François), Colmar (Haut-Rhin), 21-07-04. — 1445×51—68.
ZINK, née KUCI, Tocopilla (Chili), 14-11-17. — 1445×51—68.
ZIOLKO (Adam), Sambor (Pologne), 29-10-19. — 1592×56—69.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

DEDECKER, née LEROY, Villers-Sire-Nicole (Nord), 17-11-88. — 2359×56—02.
LEO, née GERLI, Tunis, 05-03-96. — 16467×55—96.
PLAS (Jeanne), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 28-06-09. — 4415×56—66.
VLACH, née WEBER, Illzach (Haut-Rhin), 08-08-93. — 16142×50—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALEGRE (José), Gap (Hautes-Alpes), 24-04-41. — 5612×56—04.
ALEGRE (Francisco), Gap (Hautes-Alpes), 24-04-41. — 5612×56—04.
ALEGRE (Ramiro), Banon (Basses-Alpes), 08-07-44. — 5612×56—04.
ALEGRE (Raphaël), Manosque (Basses-Alpes), 31-12-47. — 5612×56—04.
ARMELLIN (Elena), Cordignano (Italie), 12-01-49. — 8531×55—47.
ARMELLIN (Jean-Pierre), Taillebourg (Lot-et-Garonne), 21-05-55. — 8531×55—47.
AYAD FARRAS, Dakar (Sénégal), 29-10-49. — 7779×55—98.
AYAD SALIVA, Dakar (Sénégal), 08-08-48. — 7779×55—98.
BADANO (Pietro), Pareto (Italie), 21-01-36. — 10371×55—83.
BARTA (Anne-Marie), Luchon (Haute-Garonne), 09-12-46. — 3096×56—31.
BASS (Gilbert), Braye-en-Laonnois (Aisne), 28-03-53. — 5284×56—02.
BAUCE (Mireille), Boeil-Bezing (Basses-Pyrénées), 12-05-45. — 3734×56—64.
BAUCE (Jean-Claude), Boeil-Bezing (Basses-Pyrénées), 13-05-46. — 3734×56—64.
BAUCE (Annie), Pau (Basses-Pyrénées), 01-07-48. — 3734×56—64.
BAUCE (Jacques), Jurançon (Basses-Pyrénées), 23-01-50. — 3734×56—64.
BORRAS (Francisca), Tortosa (Espagne), 01-06-47. — 16374×54—05.
BORRAS (Georges), Tortosa (Espagne), 10-05-51. — 16374×54—05.
BROLLO (Maria), San Dona di Piave (Italie), 13-05-41. — 5277×56—13.
BROLLO (Esterino), San Dona di Piave (Italie), 25-09-39. — 5277×56—13.
BRUGNOLO (Jeannine), Pasiano (Italie), 12-08-44. — 12245×54—68.
CANTINOTTI (Bernadette), Rouvray (Côte-d'Or), 29-04-44. — 2613×56—21.
CARNEMOLLA (Cécile), Albi (Tarn), 19-01-55. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Clotilde), Albi (Tarn), 19-01-55. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Stéphan), Albi (Tarn), 15-03-51. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Marie-Claude), Albi (Tarn), 28-11-49. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Ange), Milazzo (Italie), 19-10-44. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Vittoria), Milazzo (Italie), 23-06-42 — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (François), Milazzo (Italie), 24-02-40 — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Dominique), Milazzo (Italie), 22-09-37. — 3894×51—81.
CARNEMOLLA (Françoise), Milazzo (Italie), 25-10-35. — 3894×51—81.
CASETTA (Yvonne), Pins-Justaret (Haute-Garonne), 21-04-41. — 2678×56—31.
CASETTA (Roger), Villate (Haute-Garonne), 05-01-46. — 2678×56—31.
CHADZAK (Danièle), Cagnac-les-Mines (Tarn), 20-10-45. — 2679×56—81.
CHADZAK (Irène), Cagnac-les-Mines (Tarn), 03-02-47. — 2679×56—81.
CHADZAK (Jean-Marie), Cagnac-les-Mines (Tarn), 13-05-53. — 2679×56—81.
DANDA (Gino), Altissimo (Italie), 13-05-40. — 4794×56—38.
DANDA (Innocentina), Altissimo (Italie), 02-10-42. — 4794×56—38
DANDA (Bruno), Altissimo (Italie), 14-10-44. — 4794×56—38.
DANDA (Maria), Altissimo (Italie), 31-05-47 — 4794×56—38.
DANDA (Lucette), Vinay (Isère), 12-10-50. — 4794×56—38.
DANNA (Marcel), Hagiang (Tonkin), 26-02-37. — 2847×56—95.
DE-TULLIO (Serafina), Bari (Italie), 13-12-46. — 5221×56—38.
DE-TULLIO (Léonard), la Tronche (Isère), 20-11-48. — 5221×56—38
DE-TULLIO (Antoine), la Tronche (Isère), 04-03-50. — 5221×56—38.
DE-TULLIO (François), la Tronche (Isère), 07-09-51. — 5221×56—38
DE-TULLIO (Thérèse), Grenoble (Isère), 26-06-53. — 5221×56—38.
DEL-FIOL (Nadia), Toulouse (Haute-Garonne), 30-01-56. — 8728×55—31.
DEL-FIOL (Giovanni), Fontanafredda (Italie), 26-02-47. — 8728×55—31.
DEL-FIOL (Marcello), Fontanafredda (Italie), 22-08-41 — 8728×55—31
DEL-FIOL (Meri), Fontanafredda (Italie), 30-09-36 — 8728×55—31.
DI-BIANCA (Benoit), Tunis, 13-10-38 — 6125×56—96.
DI-SILVESTRO (Roberto), Castel San Vincenzo (Italie), 12-06-40. — 13788×53—75.
DI-SILVESTRO (Renato), Castel San Vincenzo (Italie), 30-06-42. — 13788×53—75.
DI-SILVESTRO (Serge), Saint-Ouen (Seine), 05-09-54. — 13788×53—75.
ESCRIVA (Salvadora), Oliva (Espagne), 18-01-40. — 2337×55—84.

ESCRIVA (Rosa), Oliva (Espagne), 30-06-48. — 2337×55—84.
FARACI (Vincent), Mateur (Tunisie), 19-03-38. — 6245×56—96.
FERRAUD-CIANDET (Gérard), la Tronche (Isère), 09-10-54. — 5775×56—38.
FIGUEROLA (Chantal), Jeumont (Nord), 11-10-55. — 12455×55—59.
FILIPOWSKI (Patrick), Vieux-Condé (Nord), 13-09-55. — 4851×56—59.
FILIPOWSKI (Casimir), Vieux-Condé (Nord), 25-02-42. — 4851×56—59.
FLORKOWSKI (Alfred), Condé-sur-Escaut (Nord), 20-12-35. — 5383×56—59.
FORLEO (Pierre), Francavilla Fontana (Italie), 07-12-43. — 5265×56—13.
FORLEO (Cosimo), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 07-02-51. — 5265×56—13.
FOLEO (Jean), Francavilla Fontana (Italie), 01-03-46. — 5265×56—13.
FORLINI (Luigi), Farini d'Olmo (Italie), 14-06-46. — 5630×53—75.
FORLINI (Giovanni), Farini d'Olmo (Italie), 11-08-43. — 5630×53—75.
FORLINI (Carolina), Farini d'Olmo (Italie), 30-09-41. — 5630×53—75
GASTALDO (Renza), Cassaco (Italie), 19-12-45. — 14246×50—71.
GIORNI (Gino), Nice (Alpes-Maritimes), 17-10-47. — 12775×47—06.
GOBBATO (René), le Vernet (Ariège), 08-02-42. — 4571×56—09.
GOBBATO (Roger), le Vernet (Ariège), 18-08-39. — 4571×56—09.
GOBBO (Carlo), Cismon del Grappa (Italie), 19-09-46. — 13875×53—54.
GOBBO (Emilda), San Nazario Vicenza (Italie), 29-08-39. — 13875×53—54.
GONZALEZ (Guillermo), Lorient (Morbihan), 19-12-42. — 5285×56—71.
GALASSO (Anna), Spilim Bergo (Italie), 25-10-49. — 195×56—70.
GALASSO (Marie-Louise), Lure (Haute-Saône), 15-12-54. — 195×56—70.
GONZALEZ (Sylvestre), Mehun-sur-Yevre (Cher), 17-11-46. — 5285×56-71.
GONZALEZ (Jean-Claude), Mehun-sur-Yevre (Cher), 04-04-44. — 5285×56—71.
GONZALEZ (Olga), Biarritz (Basses-Pyrénées), 23-12-40. — 5285×56—71.
GRAF (Agathe), Ruma (Yougoslavie), 17-12-38. — 4902×56—84.
GRAF (Catherine), Ruma (Yougoslavie), 26-09-41. — 4902×56—84.
GRAF (Erika), Wiener Neustadt (Autriche), 13-01-44. — 4902×56—84.
GRAF (Helmut), Linz sur le Danube (Autriche), 06-03-47. — 4902×56—84.
GRAF (Jean-Claude), Villeneuve-les-Avignon (Gard), 28-06-52. — 4902×56—84.
GRAF (Martine), Carpentras (Vaucluse), 18-11-55. — 4902×56—84.
GRAF (Monique), Saint-Remeze (Ardèche), 08-07-49. — 4902×56—84.
GRAF (Marie-Christine), Villeneuve-les-Avignon (Gard), 22-04-54. — 4902×56—84.
GRAF (Stephan), Vallon (Ardèche), 07-05-51. — 4902×56—84.
GRANES (Maria), la Bisbal (Espagne), 26-01-36. — 5967×55—11.
KAKOL (Casimira), Auby (Nord), 05-09-35. — 43302×45—59.
KAWKA (Edouard), Izbica (Pologne), 28-05-38. — 4621×56—47.
KRIEF (Albert), Tunis, 18-12-42. — 6897×56—96.
KRIEF (Tania), Tunis, 11-03-36. — 6897×56—96.
LAMATA (Asuncion), Barcelone (Espagne), 05-08-38. — 5832×55—09.
MALACARNE (Laila), Rovereto (Italie), 12-01-42. — 5392×55—69.
MALLOGGIA (Tommaso), Riesi (Italie), 13-04-40. — 17154×54—73.
MALLOGGIA (Dominique), Riesi (Italie), 06-05-47. — 17154×54—73.
MALLOGGIA (Antoine), Riesi (Italie), 28-02-52. — 17154×54—73.
MARTIN (Jean), Paris, 17-07-39. — 7803×54—75.
MARTINEZ (Rafael), la Junquera (Espagne), 20-01-39. — 3866×56—66.
MASCHERIN (Hervé), Villemur (Haute-Garonne), 17-04-48. — 15314×55—31.
MICHNIK (Jack), Arces (Yonne), 03-04-50. — 4631×56—89.
MICHNIK (Halina), Grebien (Pologne), 12-03-38. — 4631×56—89.
MIZERSKI (Brigitte), Wambrechies (Nord), 19-07-54. — 5364×56—59.
MIZERSKI (Christian), Marcq-en-Barœul (Nord), 22-05-49. — 5364×56—59.
MIZERSKI (Jean-Pierre), Orchies (Nord), 28-01-47. — 5364×56—59.
MOCELLIN (Roland), Saint-Nazario (Italie), 29-04-46. — 4883×56—38.
MOCELLIN (Ferdinand), Froges (Isère), 15-01-49. — 4883×56—38.
MOCELLIN (Jean), la Tronche (Isère), 09-07-52. — 4883×56—38.
MOCELLIN (Marc), la Tronche (Isère), 09-07-52. — 4883×56—38.
MONTES (Pierre), Oujda (Maroc), 03-09-42. — 18106×52—95.
MUCCIANTE (Séraphine), Somain (Nord), 03-04-48. — 12914×54—59.
MUCCIANTE (Joséphine), Somain (Nord), 07-11-54. — 12914×54—59.
NICOLOSO (Alida), Collegno (Italie), 23-10-39. — 2818×56—78.
NUNEZ (Pilar), Oran, 16-08-51. — 16632×54—92.
NUNEZ (Antonio), Madrid (Espagne), 05-11-46. — 16632×54—92.
NUNEZ (Juan), Madrid (Espagne), 24-10-45. — 16632×54—92.
OCCHIO (Philippe), Aidone (Italie), 20-01-47. — 5535×56—57.
OCCHIO (Joséphine), Metz (Moselle), 10-03-55. — 5535×56—57.
OCCHIO (Grigiomonovebia), Metz (Moselle), 28-05-54. — 5535×56—57.
OCCHIO (Dante), Aidone (Italie), 08-08-51. — 5535×56—57.
OCCHIO (Angelo), Aidone (Italie), 06-09-49. — 5535×56—57.
ORDAZZO (Piera), Murisengo (Italie), 11-10-47. — 5354×56—13.
ORLINSKI (Michel), Soissons (Aisne), 02-08-49. — 3128×56—02.
ORLINSKI (Olga), Soupir (Aisne), 18-02-51. — 3128×56—02.
PERALES (Michel), Paris, 22-08-49 — 18649×50—75.
PERALES (José-Luis), Paterna (Espagne), 11-11-37. — 18649×50—75.
PEREA (José), Archena (Espagne), 30-07-47. — 1908×56—84.
PEREA (Joséphine), Cabrières-d'Avignon (Vaucluse), 05-04-37. — 1938×56—84.
PEREA (Francis), Cabrières-d'Avignon (Vaucluse), 13-02-39. — 1938×56—84.
PERLIN (Claude), Bourg-Saint-Bernard (Haute-Garonne), 29-04-42. — 2903×56—31.
PERLIN (Guy), Mondouzil (Haute-Garonne), 18-06-45. — 2903×56—31.
PERLIN (Jacqueline), Mondouzil (Haute-Garonne), 21-08-53. — 2903×56—31.
PIETROBON (Christian), Toulouse (Haute-Garonne), 17-05-55. — 16803×55—31.
PINO (Angel), Saint-Denis (Seine), 30-05-51. — 1281×56—75.
PINO (Ramon), Saint-Denis (Seine), 07-05-17. — 1281×56—75.
PIOTROWSKI (Claudine), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 27-07-48. — 5571×56—62.
PIOTROWSKI (Charles), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 31-03-47. — 5571×56—62.
POZIEMSKI (Hélène), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 28-05-46. — 6547×56—54.
POZIEMSKI (Geneviève), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 03-12-51. — 6547×56—54.
POZIEMSKI (Elisabeth), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 10-11-53. — 6547×56—54.
POZIEMSKI (Antoinette), Herserange (Meurthe-et-Moselle), 04-02-50. — 6547×56—54.
ROSSETTO (Antoine), Gardouch (Haute-Garonne), 17-01-44. — 5746×56—31.
ROSSETTO (Louis), Avignonet (Haute-Garonne), 23-07-46. — 5746×56—31.
ROSSETTO (Joseph), Avignonet (Haute-Garonne), 19-04-49. — 5746×56—31.
ROSSITTO (Jolanda), Rabat (Maroc), 08-05-36. — 16952×55—95.
ROSSITTO (Enrico), Rabat (Maroc), 01-03-39. — 16952×55—95.
ROSSITTO (Francesca), Rabat (Maroc), 15-02-41. — 16952×55—95.
ROSSITTO (Sebastiano), Rabat (Maroc), 04-07-43. — 16952×55—95.
ROSSITTO (Anna-Maria), Rabat (Maroc), 15-03-48. — 16952×55—95.
SACILOTTO (Joseph), Saint-Ybars (Ariège), 29-09-45. — 4563×56—31.
SANCHEZ (Henri), Oujda (Maroc), 13-09-45 — 18106×52—95.
SANCHEZ (Ramon), Oujda (Maroc), 14-07-50. — 18106×52—95.
SANCHEZ (Louis), Oujda (Maroc), 14-07-50. — 18106×52—95.
SANCHEZ (Rose-Marie), Oujda (Maroc), 18-09-54. — 18106×52—95.
SCHAEFFER (Daniel), Montargis (Loiret), 19-01-45. — 5721×56—10.
SCHAEFFER (Angelina), Troyes (Aube), 21-06-48. — 5721×56—10.
SCHAEFFER (Nicole), Montargis (Loiret), 12-09-54. — 5721×56—10.
SENDRA (Mercedes), Paris, 16-06-53. — 5545×56—75.
SENDRA (Michel), Paris, 23-05-56. — 5545×56—75.
SIMONITTI (Hélène), Basiliano (Italie), 26-02-41. — 14841×55—02.
SIMONITTI (Eliane), Fargniers (Aisne), 21-03-49. — 14841×55—02.
SIMONITTI (Odilia), Basiliano (Italie), 22-01-15. — 14841×55—02.
SKORA (Françoise), Compiègne (Oise), 19-05-49. — 4471×56—60.
TOMCZYK (Tadeuszi), Bouligny (Meuse), 16-09-46. — 6556×56—55.
TOMCZYK (Halina), Bouligny (Meuse), 26-07-40. — 6556×56—55.
UGARTE (Philippe), Choisy-le-Roi (Seine), 18-08-54. — 1118×56—75.
UGARTE (Elisa), Madrid (Espagne), 08-03-50. — 1118×56—75.
URBANO (Nicole), Oullins (Rhône), 02-02-55. — 1515×55—69.
URBANO (Christiane), Oullins (Rhône), 18-07-52. — 1515×55—69.
URBANO (Eliane), Lyon (Rhône), 24-07-50. — 1515×55—69.
URBANO (Michel), Lyon (Rhône), 08-05-49. — 1515×55—69.
VALLET (Jules), Aoste (Italie), 25-10-37. — 4464×56—73.
VALLET (Elvire), Aoste (Italie), 13-09-42. — 4464×56—73.
VALLET (Bernard), Moutiers (Savoie), 04-02-54. — 4464×56—73.

VOGELE (Serge), Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), 10-03-53. — 4463×56—77.

WILK (Daniel), Saint-Quentin (Aisne), 07-01-44. — 5563×56—02.

WILK (Jacques), Laon (Aisne), 29-02-56. — 5563×56—02.

WILK (Marcel), Saint-Quentin (Aisne), 02-07-51. — 5563×56—02.

WILK (Pierre), Hinacourt (Aisne), 06-07-48. — 5563×56—02.

WRONSKI (Jean-Marie), Hulluch (Pas-de-Calais), 03-06-51. — 3337×56—62.

YVORAS (Monique), Rodez (Aveyron), 18-10-52. — 4124×56—12.

YVORAS (Michel), Rodez (Aveyron), 23-03-43. — 4124×56—12.

YVORAS (Josette), Le Vibal (Aveyron), 12-06-45. — 4124×56—12.

ZINK (Chretian), Berlin (Allemagne), 00-00-42. — 1445×51—68.

ZINK (Marie), Hanau (Allemagne), 29-11-39. — 1445×51—68.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 20 juillet 1956 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 52, 54 et 55 du code de la nationalité française;
Vu les articles 2 et suivants de la loi n° 50-399 du 3 avril 1950;
Vu le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes ci-après, devenues Françaises par déclaration, sont autorisées, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 avril 1950, à s'appeler légalement:

BIGAS (Jacqueline). — BIGAJSKI (Jacqueline), née le 18 mars 1942 en France. — 763 DX 54—10.

BIGAS (Micheline). — BIGAJSKI (Micheline), née le 17 mai 1943 en France. — 762 DX 54—10.

BUDET (Gérard). — BUDDAY (Gerd), né le 4 mai 1946 à l'étranger. — 12301 DX 54—80.

MITROT (Jean). — DMYTROW (Jean), né le 5 juin 1942 en France. — 873 DX 54—10.

JABOSCAT (Jean). — JASTRZEBOWSKA (Jean), né le 13 septembre 1938 en France. — 894 DX 54—10.

LUCASY (Madeleine-Hunoria). — LUKASZCZYK (Madeleine-Hunorka), née le 26 janvier 1931 en France. — 12010 DX 53—10.

PALUSSOT (Jean). — PALUSZOK (Jean), né le 28 septembre 1936 en France. — 11734 DX 52—80.

PASCOVIS (Casimir-François). — PASKOWICZ (Casimir-François), né le 6 avril 1936 en France. — 744 DX 54—10.

SEBRIEN (André). — SREBRNYKAMIEN (André), né le 17 mars 1952 à Paris (9e). — 5491 DX 54—75.

SEBRIEN (Marcel). — SREBRNYKAMIEN (Marcel), né le 30 mars 1947 à Paris (12e). — 5490 DX 54—75.

STRESY (Jean). — STRZELCZYK (Jean), né le 31 mai 1937 en France. — 1553 DX 54—10.

SICHENET (Jacqueline-Marie). — ZYCHNIEWICZ (Jacqueline-Marie), née le 12 septembre 1940 à Paris (14e). — 5699 DX 55—75.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 20 juillet 1956 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 26 août 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 août 1955 (*Journal officiel* du 4 septembre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

BERTANI (Falsten), Montechiarugolo (Italie), 05-06-24. — 1306×55—13.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 23 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 357, 2414. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

3. — Discussion du projet de loi (n° 2526) portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 23 juillet 1956.

N° 2351. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le rapport fait au cours de la 2e législature et sur la proposition de loi relatifs à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

N° 2365. — Rapport de Mlle Dienesch, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi relatives à l'institution d'une allocation d'études aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur.

N° 2371. — Rapport de M. Demusois, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français de modifier l'article 61 du règlement P. 13, notamment les dispositions relatives aux majorations de redevances d'occupation réclamées aux agents, ex-agents de la Société nationale des chemins de fer français et à leurs ayants cause.

N° 2393. — Proposition de loi de M. Eugène Pebellier tendant à prévoir l'arbitrage obligatoire dans les conflits du travail tant individuels que collectifs, au sein des services publics des entreprises dont le fonctionnement régulier et permanent est nécessaire pour la vie de la commune, du département ou de la nation (renvoyée à la commission du travail).

N° 2395. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à la création d'un ordre du Mérite militaire.

N° 2400. — Proposition de loi de M. Gaillemin tendant à exonérer des redevances locatives les économiquement faibles et chômeurs totaux occupant des bâtiments provisoires édifiés par l'Etat dans les régions sinistrées (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2415 (1). — Rapport de M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de la ligne Nice-Coni.

N° 2417. — Proposition de loi de M. Noël Barrot tendant à compléter l'article 7 de la loi du 2 août 1949 modifiée portant revision de certaines rentes viagères (renvoyée à la commission des finances).

N° 2424. — Proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à faire bénéficier de la gratuité des transports l'un des parents (épouse, ascendants, frère ou sœur) se rendant au chevet d'un des leurs, soldat du contingent ou rappelé, hospitalisé en France à la suite de blessures reçues au cours des opérations d'Algérie (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2440. — Rapport de M. Gabriel Paul, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à allouer aux ouvrières et ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre, marine) une prime de rendement au taux minimum garanti de 16 p. 100.

N° 2441. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à créer une caisse d'équipement de la région parisienne.

N° 2449. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au budget du ministère des travaux publics et des transports les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'unification des caractéristiques du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2450. — Proposition de loi de Mlle Rumeau tendant à normaliser, au regard de l'assurance vieillesse, la situation du conjoint remplissant les conditions fixées par l'article 154 du code général des impôts (renvoyée à la commission du travail).

N° 2451. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à compléter la loi du 8 août 1947 (art. 21) afin de réparer une injustice commise à l'égard de certains fonctionnaires retraités (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2456. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à modifier l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2458. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à accroître les garanties données aux mutilés du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2461. — Proposition de loi de M. Guy Desson tendant à compléter l'article 271 du code général des impôts relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (renvoyée à la commission des finances).

N° 2475. — Rapport et rapports supplémentaires faits au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (renvoyés à la commission du travail).

N° 2517. — Rapport supplémentaire de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

N° 2526. — Projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets (renvoyé à la commission des finances).

N° 2534 (1). — Rapport de Mme Reyraud, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux: 1° de construction d'un pont suspendu destiné à livrer passage sur la Garonne à une déviation de la route nationale n° 10 à ouvrir entre Bordeaux, sur la rive gauche du fleuve, et Lormont, sur la rive droite; 2° d'aménagement des voies d'accès au nouvel ouvrage; 3° d'aménagement d'une voie de raccordement des installations portuaires de Bassens à l'itinéraire principal.

N° 2544. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport repris le 28 février 1956, sur la proposition de loi tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

N° 2545. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à accorder un congé spécial aux épouses des militaires stationnés en Afrique du Nord à l'occasion des permissions de leurs maris.

N° 2547. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à rendre applicable devant la juridiction prud'homale l'article 320 du code de procédure civile relatif aux rapports d'experts.

N° 2548. — Rapport de Mme Degrond, au nom de la commission des affaires économiques, sur les projets de loi relatifs à la ratification des décrets portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine.

(1) Tirage restreint.

N° 2559. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des « vins doux naturels ».

N° 2565. — Projet de loi portant ratification du décret du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2593. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2596. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de l'Yonne en date du 16 juillet 1956 que M. Chamant (Jean) a été proclamé député de l'Yonne, en remplacement de M. Lamalle.

M. Chamant est appelé à faire partie du 9e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2368) de M. Soustelle tendant à garantir aux ressortissants français demeurant en Tunisie les régimes de retraite existant actuellement dans ce pays;

La proposition de résolution (n° 2435) de M. Pleven tendant à maintenir l'entière liberté de la bibliothèque polonaise de Paris.

II. — Communication du président.

III. — Exposé de M. de Menthon sur les récentes sessions des assemblées européennes.

La commission de l'agriculture se réunira:

1° Le lundi 23 juillet 1956, à quatorze heures trente.

(Local de la commission n° 232.)

I. — Examen de la demande d'urgence pour la proposition de résolution (n° 2403) de M. André Lenormand (application dans le Calvados de la loi sur l'allocation vieillesse agricole).

II. — Examen de la demande d'urgence pour la proposition de résolution (n° 2561) de M. Vahé (importation de tomates).

III. — Avis de M. Gilbert Martin sur le collectif civil (2e lecture).

IV. — Avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 2331) (taxe sur les produits pétroliers).

2° Le mardi 24 juillet 1956, à seize heures.

(Local de la commission n° 232.)

Audition de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les problèmes laitiers.

3° Le mercredi 25 juillet 1956, à neuf heures trente.

(Local de la commission des affaires économiques n° 263.)

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2222) de M. Delachenal (allocation de la mère au foyer ou de salaire unique aux « ouvriers paysans »;

La proposition de loi (n° 2270) de M. Jean Lainé (prix uniforme de blé fermage);

La proposition de loi (n° 2281) de M. Paquet (taux de subvention du fonds forestier national);

La proposition de loi (n° 2317) de M. Denvers (culture et prix de la chicorée à café);

La proposition de résolution (n° 2347) de M. Lamarque-Cando (chasse sans permis pour les soldats permissionnaires d'Algérie);

La proposition de résolution (n° 2363) de M. Baylet (transport gratuit des pailles et fourrages);

La proposition de loi (n° 2377) de M. Barel (encouragement à la culture des oliviers);

La proposition de résolution (n° 2407) de M. Tourné (chemin forestier du Llech dans les Pyrénées-Orientales).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 940) de M. Bourbon (échanges de parcelles);

La proposition de loi (n° 2282) de M. Jean-Raymond Guyon (fiefs agricoles);

La proposition de loi (n° 2241) de M. Couinaud (voierie secondaire et rurale);

La proposition de loi (n° 2352) de M. Gilbert Martin (pesticides);

La proposition de loi (n° 1719) de M. Raingeard (privilège garantissant le payement des cotisations sociales);

La proposition de loi (n° 1109) de M. Bartolini (propriétaires ou fermiers des marais salants);

La proposition de loi (n° 1549) de M. François-Bénard (Oise) (reprises abusives d'objets mobiliers, cheptel vif ou mort).

III. — Nomination de deux commissaires chargés de suivre les travaux des commissions spécialisées du commissariat général au plan.

IV. — Communication de M. le président sur le problème du quantum.

V. — Suite du rapport de M. Laborbe sur sa proposition de loi (n° 1954) (prix du lait).

VI. — Suite de l'examen des rapports sur les propositions de loi sur le cumul des fermages.

VII. — Rapport de M. Rincent sur le rapport repris (n° 232) (parité des salaires agricoles et forestiers).

VIII. — Rapport supplémentaire de M. Lucas sur le rapport repris (n° 565) (personnel des eaux et forêts).

IX. — Rapport supplémentaire de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet (diminution de certains fermages).

4° Le jeudi 26 juillet 1956, à neuf heures trente.

(Local de la commission n° 232.)

Suite de l'ordre du jour du mercredi 25 juillet 1956.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Rapport de M. Billat sur les propositions de loi (n°s 1781 et 1907) de M. Beauguitte et de M. Pranchère tendant à accorder des permissions de détente aux militaires stationnés en Afrique du Nord.

II. — Rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 1565) de M. Le Floch tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

Audition de M. Billères, ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à onze heures (local de la commission n° 219):

I. — Suite du rapport de Mme Reyraud sur la proposition de résolution (n° 793) de M. Cagne tendant à dégager les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre régional anticancéreux de Lyon.

II. — Deuxième lecture du projet de loi (n° 2169), modifié par le Conseil de la République, portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le lundi 23 juillet 1956, à seize heures (local de la commission n° 250):

Examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 26 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2196) de M. Giacobbi tendant à organiser le camping;

La proposition de loi (n° 2241) de M. Couinaud tendant à autoriser un plus large emploi des ressources du fonds d'investissement routier à la remise en état de la voirie secondaire;

La proposition de résolution (n° 2413) de M. Mondon invitant le Gouvernement à promouvoir un projet de statut des agents de conduite (roulants) de la Société nationale des chemin de fer français.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 2106) de M. Besset invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires: 1° pour faire bénéficier les chômeurs de la réduction sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français; 2° pour les dispenser, pendant la période des congés, du pointage auquel ils sont astreints.

III. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 1340) de M. Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

IV. — Rapport de M. Schaff sur le rapport repris (n° 1097) tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite.

V. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 1527) de M. Gilles Gozard tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités.

VI. — Avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 960) de M. Jean-Paul David invitant le Gouvernement: 1° à accorder le bénéfice du capital-décès aux conjoints des retraités vieillesse de sécurité sociale en cas de décès des intéressés; 2° à accorder à ces mêmes conjoints le bénéfice du tarif des congés payés sur les chemins de fer.

VII. — Avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 1398) de M. André Mutter invitant le Gouvernement à accorder aux grands mutilés la gratuité du transport de la voiturette.

VIII. — Questions diverses

La commission de la presse se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Vote sur le rapport de Mme Degrond sur le projet de loi (n° 1615) tendant à modifier l'article 29 j du livre 1er du code du travail.

II. — Rapport de M Tys sur l'avis (n° 16) du Conseil de la République concernant la modification de l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

III. — Examen des modifications à apporter à l'article 62 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (suspension d'une publication).

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mardi 24 juillet 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2012) de M. Febvay tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

La proposition de résolution (n° 2341) de M. Plantier relative aux prêts à la construction pour les français exerçant leur profession à l'étranger ou dans un territoire de l'Union française.

II. — Eventuellement, examen pour avis, en deuxième lecture, du collectif.

III. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 1823) de M. Quinson tendant à modifier la loi foncière du 6 août 1953.

IV. — Rapport de M Jourd'hui sur la proposition de loi (n° 1191) de M. Fajon relative à l'attribution des logements des immeubles préfinancés de Nanterre (Seine).

V. — Rapport de M. Marrane sur les propositions de loi (n°s 1312 et 1466) de M. Hernu et de M. Duclos relatives à la situation des locataires des cités d'urgence.

VI. — Projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 254).

I. — Suite de l'examen de la proposition de révision du titre VIII de la Constitution présentée par M. Devinat.

II. — Rapport de M. Apithy sur la proposition de résolution (n° 1050) de M. Malbrant sur l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils.

III — Rapport de M. Buron sur la proposition de loi (n° 1267) de M. Dia relative à la réforme des institutions économiques dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à onze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2158) de M. Sauvage (représentation des chirurgiens dentistes dans les conseils de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 2319) de M. Delabre (suppression du délai de revision en cas de silicose);

La proposition de loi (n° 2329) de M. Renard (silicose);

Le rapport repris (n° 2475) (silicose);

La proposition de loi (n° 2330) de Mme Galicier (durée du travail et repos hebdomadaire des femmes);

La proposition de loi (n° 2337) de Mme Roca (allocation aux vieux travailleurs salariés, aux mères de cinq enfants);

La proposition de loi (n° 2349) de M. Bartolini (cumul d'une rente d'accident du travail et d'une pension d'invalidité ou de vieillesse);

La proposition de loi (n° 2353) de M. Triboulet (allocation de la mère au foyer aux travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 2366) de M. Renard (taux des pensions d'invalidité);

La proposition de résolution (n° 2406) de M. Besset (congés des chômeurs);

Le projet de loi (n° 2516) (allocation de la mère au foyer aur travailleurs indépendants).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 138) de M Frédéric-Dupont (réduction sur la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints des vieux travailleurs);

Le rapport (n° 2269) sur la proposition de loi (n° 189) de M. Cayeux (maintien du rang des derniers enfants pour les avantages familiaux)

III. — Audition de M. Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, sur les salaires des employés d'hôtel.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n° 609) (indemnités de nourriture des employés d'hôtel).

V. — Eventuellement, avis sur le rapport de M Marcel Noël (réduction sur la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints des vieux travailleurs).

VI. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 25 juillet 1956, à dix-sept heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Parrot, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2259).

II. — Rapport de M. Mondon sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2405).

Réunions de commissions du lundi 23 juillet 1956.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 24 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, si c'est à la suite d'ordres gouvernementaux que la radiodiffusion-télévision française recommence, comme au temps de l'armée européenne, à présenter d'une manière partiale le problème de l'Euratom, dissimulant aux auditeurs et téléspectateurs la gravité de certains abandons qui seraient envisagés. (N° 745.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien lui confirmer si l'information parue dans la presse, et d'après laquelle des armes lourdes et notamment des chars d'assaut d'un modèle récent aient été livrés au Gouvernement égyptien, est exacte, et dans l'affirmative, quelles raisons ont pu motiver, dans la conjoncture internationale actuelle, et compte tenu de l'attitude de l'Egypte vis-à-vis de la France, une telle livraison. (N° 748.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement a arrêté les positions qu'il entend prendre à la conférence des ministres des affaires étrangères des 29 et 30 mai 1956, concernant les conditions dans lesquelles les territoires extra-métropolitains de la zone franc pourront, éventuellement, être associés au marché commun européen, dont la création a été envisagée lors de la réunion des experts de Bruxelles du 21 avril dernier. Il ne peut que s'étonner que la délégation française à cette réunion ait observé le silence le plus complet sur le problème des rapports des pays et territoires d'outre-mer avec la future communauté, problème dont il semble bien, aussi étrange que cela puisse paraître, que les administrations compétentes pour traiter des problèmes économiques, dans la mesure où ils intéressent l'outre-mer français, n'aient pas été saisies avant la réunion de Bruxelles. (N° 755.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères, devant les décisions et recommandations émises par les deux coprésidents de la conférence de Genève, quelle est la position du Gouvernement français en ce qui concerne les élections prévues par l'article 14 de la convention du 20 juillet 1954 et le paragraphe 7 de la déclaration du 21 juillet afin qu'elles assurent démocratiquement et pacifiquement l'unité du Vietnam, et quelles initiatives il envisage de prendre pour assurer le respect de ces dispositions dans la sauvegarde du rôle propre à la France et de la position particulière qu'elle doit conserver dans les pays d'Indochine. (N° 763.)

V. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire, en raison des brimades, représailles, discriminations et persécutions diverses dont sont aujourd'hui l'objet, en Sarre, les Sarrois qui ont soutenu ou simplement appliqué la politique des précédents gouvernements sarrois, de subordonner l'entrée en vigueur de tout accord politique sur la Sarre à la cessation de ces pratiques illégales et injustifiables et à la garantie de leur non-renouvellement. (N° 764.)

VI. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil, afin d'éviter toute surenchère aux emplois internationaux, s'il ne serait pas possible d'envisager: 1° de fixer un temps maximum à la période de détachement; 2° de décréter qu'aucun fonctionnaire ou expert, ayant travaillé au statut d'un organisme international, ne pourra occuper un poste dans cette organisation. (N° 765.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

VII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires tunisiennes et marocaines, de vouloir bien démentir les invraisemblables affirmations d'après lesquelles des soldats et officiers français capturés et séquestrés par des rebelles sur le territoire marocain seraient libérés contre rançon, fournie par le Gouvernement français, rançon se composant d'armes de guerre. (N° 759.)

VIII. — M. Ralilaona Laingo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, compte tenu des très graves manifestations qui ont marqué le passage en Côte française des Somalis d'une commission d'enquête sénatoriale, manifestations qui traduisent un sérieux malaise parmi les populations, conséquence d'une situation économique difficile, quelles mesures immédiates il compte prendre pour enrayer le développement d'une telle situation, développement qui aurait pour conséquence de détourner de la France des populations loyales et fidèles. (N° 749.)

IX. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à l'entreprise systématique de démoralisation des jeunes, organisée sous le couvert de faire cesser les combats en Algérie, par certaines individualités ou certains groupements constitués pour les besoins de la cause et qui n'ont d'autres conséquences que d'affaiblir, sur le plan international, la position de la France et de justifier les atrocités commises chaque jour à l'encontre des Français de la métropole résidant en Afrique du Nord, des musulmans amis de la France et de nos soldats. (N° 756.)

X. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'à la date du 2 septembre 1955 un contingent de 11.000 tonnes d'huile de baleine en franchise de droit de douane a été ouvert au profit de l'industrie margarinière; qu'à la date du 25 novembre 1953, le ministre de l'industrie et du commerce, répondant à une question écrite de M. de Pontbriand, déclarait que cette admission en franchise avait pour but « d'éviter la répercussion en hausse du droit de douane sur le prix de la margarine »; que le 28 janvier 1956 un arrêté nouveau augmentait de 7.000 tonnes pour 1956 le contingent d'huile de baleine détaxée admis en France; que l'administration, questionnée à ce sujet, déclarait normal ce contingent total de 18.000 tonnes d'huile de baleine en arguant des contingents antérieurement admis, qu'en réalité une telle importation hors taxe fait subir au Trésor une perte sérieuse de 18 p. 100 *ad valorem* au profit des margariniers et au détriment des producteurs de beurre métropolitains comme des producteurs d'huile végétale de l'Union française; que la fabrication de margarine à base d'huile entièrement végétale est maintenant au point et que l'utilisation d'huile de baleine a simplement pour but de permettre aux margariniers, en rapprochant le point de fusion du produit fini de celui du beurre, la fabrication d'une margarine qui concurrence davantage le beurre; qu'au détriment des populations d'outre-mer comme des producteurs d'oléagineux et au seul profit des margariniers, une politique économique discriminatoire a été adoptée qui pénalise les huiliers et risque d'entraîner des conséquences graves pour ces derniers et pour leurs fournisseurs; que le Conseil de la République a déjà pris position à plusieurs reprises contre la concurrence déloyale que fait subir la margarine au beurre, et qu'il a notamment exigé le rétablissement des taxes fiscales frappant la margarine, et le 17 novembre 1955 la suppression de l'emploi de diacétyl dans la margarine; qu'il n'a cependant été tenu aucun compte de ce dernier vote par le Gouvernement; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter au Trésor le manque à gagner résultant de la faveur accordée aux margariniers et s'il n'envisage pas de reconsidérer sa politique des corps gras, de façon à éviter que soit pénalisée la production des huiles concrètes qui

tendent de plus en plus à remplacer les huiles fluides en margarinerie, au bénéfice de cette industrie, mais sans profit, ni pour les producteurs de graisses oléagineuses, ni pour les producteurs de lait de France et d'Union française (N° 758). *(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.)*

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. (Nos 28, 225; 513 et 609, session de 1955-1956. — M. Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 604, année 1953; 77, 202, année 1954; 582 et 649, session de 1955-1956. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , session de 1955-1956. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ». (Nos 539 et 598, session de 1955-1956. — M. Henri Cordier, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 9 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre. (Nos 601 et 659, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés. (Nos 602 et 660, session de 1955-1956. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression].)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. (Nos 633 et 661, session de 1955-1956. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression].)

8. — Discussion du projet de loi complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées. (Nos 304 et 653, session de 1955-1956. — M. Parisot, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants. (Nos 8, année 1955, et 655, session de 1955-1956. — M. François Ruin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les dommages de guerre et la reconstruction. (Nos 483 et 654, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des jeunes rappelés qui ont obtenu des prêts à la construction. (Nos 517 et 642, session de 1955-1956. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 26 juillet 1956, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du rapport de M. Mont sur la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 juillet 1956.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 2e bureau: élection de M. Jean Olléon par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. de Bruchard, décédé. (M. Pialoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets. (Nos 368 et 371, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur, et n° 372, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956; 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets. (Nos 368 et 371, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur, et n° 372, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. de Gouyon, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (Nos 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (Nos 294 et 355, session 1955-1956. — M Pierre Cornet rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (Nos 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création, au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958, d'une sous-section d'outre-mer. (Nos 281 et 359, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur, et n° 367, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de diverses lois qui ont complété ou modifié des articles du code civil. (Nos 308 et 366, session 1955-1956. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Rogué tendant à inviter le Gouvernement à encourager la constitution des sociétés ou comités d'études en voie de formation en Afrique équatoriale française et au Cameroun pour les études des voies ferrées dites Bangui—Tchad et Douala—Tchad, à fixer l'orientation de leurs travaux et à allouer sur le F. I. D. E. S. (section générale) les subventions nécessaires à leur fonctionnement en vue de la fourniture d'études concrètes, dans un délai rapproché, permettant de fixer les objectifs du prochain plan en la matière. (Nos 253 et 344, session 1955-1956. — M. Isautier, rapporteur.)

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 juillet 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Réalisations étrangères en matière de logement. — Rapport d'information présenté par M. Lecœur, au nom de la mission d'étude sur le logement en U. R. S. S.

2. — Orientation de la politique énergétique de la France. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Mayolle au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Méthodes et moyens de mesure et de prévision de la production agricole. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Robin au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

4. — Etude des problèmes de la publicité sur les produits de consommation courante. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Paquette au nom de la commission du commerce et de la distribution.

5. — Questions diverses.

Convocation de commission.

Mardi 24 juillet 1956.

Huit heures trente.

La commission commune pour l'étude des corps gras d'origine animale et végétale, prévue pour le mercredi 25 juillet 1956, à huit heures trente, aura lieu le mardi 24 juillet 1956, à huit heures trente.

Ordre du jour.

Point de vue des consommateurs. — Audition de Mme Picard.
Nomination éventuelle d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

(Modificatif à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et aux textes subséquents.)

I. — *Sont supprimées* de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956, modifiée par les textes subséquents, les marchandises ci-après, lesquelles peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaires:

NUMERO du tarif

65-06 D a: Autres chapeaux et coiffures pour hommes.

Ex 85-15 B : Appareils récepteurs de radiophonie ou de radiotélégraphie et appareils récepteurs de radiodiffusion à piles.

II. — *Sont ajoutées* à la liste fixée par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956, modifiée par les textes subséquents, les marchandises ci-après, lesquelles sont de nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

N° du tarif: Ex 65-05 G. — Bonnets de police et chapeaux de brousse, garnis ou non.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises visées ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

III. — *Les modifications suivantes* sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1956.

Page 6283, 2e colonne, tableau des marchandises prohibées à la sortie:

1° Au lieu de: « 42-03 Da: Ceintures et ceinturons y compris les ceintures-baudriers », lire: « Ex 42-03 Da: Ceinturons-baudriers »;

2° Au lieu de: « 61-01 A, B, C: Vêtements de dessus », lire: « Ex 61-01 A, B, C: Vêtements de dessus pour hommes, de teinte kaki ou vert-olive »;

3° Ex 93-04 et Ex 93-05: Armes de chasse. Après le mot « chasse », mettre un renvoi (1) et insérer au bas de la page un renvoi ainsi conçu:

« (1) Les exportateurs devront préciser sur leur demande de licence d'exportation 02, dans la case réservée à la désignation commerciale de la marchandise s'il s'agit d'armes à canon lisse ou d'armes à canon rayé. »

Avis aux exportateurs relatif à l'expédition ou à la réexpédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc de certaines catégories de marchandises.

(Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1956.)

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 6 juillet 1956, et peuvent désormais être expédiées ou réexpédiées sans autorisation d'expédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc, les marchandises ci-après:

NUMERO du tarif

65-06 D a: Autres chapeaux et coiffures pour hommes.

Ex 85-15 B : Appareils récepteurs de radiophonie ou de radiotélégraphie et appareils de radiodiffusion à piles.

Ex 85-15 E : Parties et pièces détachées des appareils visés aux n°s 85-15 A et Ex 85-15 B, ci-dessus.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 6 juillet 1956, et sont soumises à la formalité de l'autorisation d'expédition à destination des départements et territoires d'outre-mer et des pays de la zone franc, les marchandises ci-après:

N° du tarif: Ex 65-05 G. — Bonnets de police et chapeaux de brousse, garnis ou non.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans autorisation l'expédition des marchandises figurant au tableau ci-dessus, pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été envoyées directement vers les départements et territoires d'outre-mer et les pays de la zone franc avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

III. — Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1956.

1° Page 6283, 1re colonne, tableau des marchandises soumises à autorisation d'expédition:

Au lieu de: « 42-03 D a: Ceintures et ceinturons y compris les ceintures-baudriers », lire: « Ex 42-03 D a: Ceinturons-baudriers »;

Au lieu de: « 61-01 A, B, C: Vêtements de dessus », lire: « Ex 61-01 A, B, C: Vêtements de dessus pour hommes, de teintes kaki ou vert-olive »;

2° Page 6283, 1re colonne, paragraphe II de l'avis aux exportateurs:

Le premier alinéa est complété comme suit:

« La demande d'autorisation d'expédition devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire comportant une description détaillée des marchandises à expédier.

« Les exportateurs sont priés de bien vouloir joindre à leur demande une enveloppe timbrée avec leurs nom et adresse pour le renvoi des autorisations. »

Le deuxième alinéa est complété comme suit, *in fine*:

« Les deux autres exemplaires seront remis à l'exportateur, avec un exemplaire visé de la facture »;

3° Page 6283, 1re colonne, avant-dernier alinéa du paragraphe II de l'avis aux exportateurs, troisième ligne: Après les mots « en sa possession », ajouter un membre de phrase ainsi conçu: « accompagné du double de la facture *pro forma* visé et renvoyé par le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce »;

4° Page 6283, 2e colonne, compléter le libellé du recto de la demande d'autorisation d'expédition par la mention: « Pays ou département de destination... », qui devra figurer à l'angle supérieur gauche.

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 5 mai 1956, les importateurs sont informés que l'importation de tomates originaires et en provenance d'Italie est arrêtée à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

AGRICULTURE

Avis de concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires en 1957.

Quatre concours pour la désignation d'agrégés des écoles nationales vétérinaires auront lieu en 1957:

En mai 1957: pour le troisième enseignement (physiologie) à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

En mai 1957: pour le dixième enseignement (zootechnie) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

En novembre 1957: pour le premier enseignement (chimie) à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

En novembre 1957: pour le neuvième enseignement (maladies contagieuses) à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur d'électricité des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours pour le recrutement d'un professeur d'électricité des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à Paris le 24 septembre 1956.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir un mois au moins avant la date du concours au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Deux concours pour le recrutement de six professeurs techniques de radioélectricité et de dix professeurs techniques d'électrotechnique, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (*Journal officiel* des 18 et 21 avril 1956 et *Bulletin officiel* du 26 avril 1956), s'ouvriront à Paris respectivement les 19 et 21 septembre 1956.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus et justifier, en outre, des diplômes et de la pratique professionnelle prévus par les règlements des concours.

Ces concours sont également ouverts aux professeurs techniques, professeurs techniques adjoints et maîtres auxiliaires actuellement en fonction dans un établissement public d'enseignement technique et qui remplissent la condition d'âge minimum requise.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er septembre 1956, dernier délai, à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Tous renseignements relatifs aux règlements des concours et à la constitution du dossier d'inscription seront fournis, sur demande, à la même adresse.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage.

Les concours ci-dessous énumérés ouverts pour le recrutement de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints de centres d'apprentissage (*Journal officiel* des 18 et 21 avril 1956 et *Bulletin officiel* n° 16 du 26 avril 1956) auront lieu aux dates suivantes:

17 septembre 1956.

P. T. A. « Electroplaste ». — Un poste au centre d'apprentissage de Montreuil. Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Paris, inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

P. T. A. « Peinture en carrosserie ». — Un poste au centre d'apprentissage de Tournon (Ardèche), un poste au centre d'apprentissage de Puteaux (Seine). Inscriptions prises par les recteurs des académies de Paris et de Grenoble, inspections principales de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e), et caserne Dode, rue J.-Chanrion, Grenoble.

P. T. A. « Sellier garnisseur ». — Un poste au centre d'apprentissage route de Launaguet, à Toulouse, un poste au centre d'apprentissage de Puteaux (Seine). Inscriptions prises par les recteurs des académies de Paris et de Toulouse, inspections principales de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e) et 4, rue de Belfort, Toulouse.

P. T. A. « Tôlier formeur ». — Un poste au centre d'apprentissage de Marcq-en-Barœul (Nord), deux postes au centre d'apprentissage de Tournon (Ardèche). Inscriptions prises par les recteurs des académies de Lille et de Grenoble, inspections principales de l'enseignement technique, 19, rue Saint-Jacques, Lille, et caserne Dode, rue J.-Chanrion, Grenoble.

P. T. A. « Charpentier en charpente métallique ». — Un poste au centre d'apprentissage de Lille. Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Lille, inspection principale de l'enseignement technique, 19, rue Saint-Jacques, Lille.

P. T. A. « Fondeur ». — Un poste au centre d'apprentissage de Blanquefort (Gironde), un poste au centre d'apprentissage annexé au collège technique de Courbevoie. Inscriptions prises par les recteurs des académies de Bordeaux et de Paris, inspections principales de l'enseignement technique, 33, rue du Temple, Bordeaux, et 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

P. T. A. « Prothèse dentaire ». — Un poste au centre d'apprentissage, 25, rue Saint-Hippolyte, Paris (13e). Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Paris, inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

P. T. « Chef des travaux ébénisterie ». — Un poste au centre d'apprentissage de Revel (Haute-Garonne). Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Toulouse, inspection principale de l'enseignement technique, 4, rue de Belfort, Toulouse.

P. T. A. « Matriçage ». — Un poste au centre d'apprentissage annexé au collège technique de Charleville (poste précédemment annoncé au *B. O.* n° 16 du 26 avril 1956 pour le collège technique). Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Lille, inspection principale de l'enseignement technique, 19, rue Saint-Jacques, Lille.

24 septembre 1956.

P. T. A. « Mécanique instruments de précision ». — Un poste au centre d'apprentissage de Gelos-Beterette (Basses-Pyrénées). Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Bordeaux, inspection principale de l'enseignement technique, 33, rue du Temple, Bordeaux.

Les concours suivants s'ouvriront également le 17 septembre 1956:

P. T. A. « Menuisier métallique en voitures ». — Un poste au centre d'apprentissage de Puteaux.

P. T. A. « Ferreur en voitures ». — Un poste au centre d'apprentissage de Puteaux.

Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Paris, inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).

P. T. A. « Carrelage mosaïste ». — Un poste au centre d'apprentissage de Nantes. Inscriptions prises par le recteur de l'académie de Rennes, inspection principale de l'enseignement technique, 5, rue Martenot, Rennes.

Pour tous ces concours, les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 août 1956.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de technicien de fonderie.

La session de 1956 du brevet de technicien de fonderie s'ouvrira le 22 octobre 1956 dans des centres qui seront désignés ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 septembre 1956 par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les inspections principales de l'enseignement technique de chaque académie.

Avis relatif à l'ouverture de la session de 1956 du brevet de technicien d'analyses biologiques.

Comme suite à l'avis paru au *Bulletin officiel* n° 4 du 26 janvier 1956, relatif au brevet de technicien d'analyses biologiques, la session normale de cet examen s'ouvrira aux dates suivantes:

Première série d'épreuves: le 17 septembre 1956;

Deuxième série d'épreuves: à partir du 21 septembre 1956, à Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 juillet 1956 par les recteurs des académies (inspections principales de l'enseignement technique).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu le 9 octobre 1956 au centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 20 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 9 septembre 1956 au directeur du centre hospitalier du Saint-Germain-en-Laye, qui fournira sur demande tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à Coke "Disticoke"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE D'ARTOIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 88.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Dixième amortissement du 1er septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement du 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

EMPRUNT TUNISIEN 3 0/0 1892

Quatrième tirage au sort effectué le 2 juillet 1956 sur 443 obligations de 5.000 F et 400 titres d'appoint de 500 F provenant de regroupement représentant une valeur nominale de 2.415.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les titres sortis à ce tirage remboursables à partir du 1er octobre 1956;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
1.929 à 2.371	56	19.889 à 20.317	56
14.316 à 14.715	53	22.501 à 22.917	54
TITRES D'APPOINT DE 500 F			
406.285 à 406.704	53	425.091 à 425.099	56
409.593 à 409.601	55	425.101 à 425.119	56
409.606 à 409.610	55	425.123 et 425.124	56
409.615 à 409.621	55	425.127 à 425.129	56
409.627 à 409.644	55	425.133 à 425.139	56
409.646 à 409.710	55	425.149 à 425.160	56
409.712 à 409.752	55	425.169 à 425.224	56
409.754 à 409.829	55	425.227 à 425.235	56
409.842 à 409.845	55	425.237 à 425.242	56
409.847 à 409.908	55	425.253 et 425.254	56
409.916 à 409.954	55	425.257 à 425.287	56
409.958 à 410.021	55	425.291 à 425.342	56
411.321 à 411.419	54	425.344 à 425.362	56
411.447 à 411.561	54	425.364 à 425.397	56
411.603 à 411.704	54	425.406	56
424.979 à 425.027	56	425.408 à 425.415	56
425.030 à 425.046	56	425.420	56
425.051 à 425.058	56	425.422 à 425.427	56
425.060 à 425.062	56	425.431 à 425.454	56
425.067 à 425.089	56		

Le Joint Métalloplastique Français

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE BRILLAT-SAVARIN, BELLEY (AIN)

Obligations 4 1/4 0/0 1946 (dixième tirage).

La société ayant procédé à l'amortissement par voie de rachat en Bourse de 43 titres, il a été tiré au sort 139 titres qui restaient à amortir au 1er août 1956.

Liste, par ordre numérique, des 139 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1956.

2.159 à 2.225	2.262 à 2.226	2.290 à 2.294
2.232 à 2.255	2.272 à 2.287	2.300 à 2.321

Ces titres seront remboursables à 2.000 F, à partir du 1er août 1956, à la Société générale de la ville et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 septembre 1946.*)

Titres restant à rembourser des précédents tirages.

420 à 422	1.657 à 1.659	1.964 à 1.966	2.050 à 2.078	2.114 à 2.118
1.573 à 1.581	1.962	2.037 à 2.041	2.080 à 2.086	2.129 à 2.135

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)
R. C.: Seine 54-B 6623.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1954.

Deuxième année d'amortissement (deuxième tirage au sort).

Liste numérique des 614 obligations 6 1/2 0/0 1954 sorties au tirage au sort du 27 juin 1956 et de celles non remboursées sorties au tirage antérieur.

Les nombres portés entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

2.190 à 2.803 inclus (56)	3.125 à 3.126 inclus (55).
3.131 à 3.139 inclus (55)	3.392 à 3.411 inclus (55).

Les 614 obligations sorties au tirage au sort du 27 juin 1956 seront remboursables à partir du 1er septembre 1956, coupon n° 3 attaché, à raison de 10.502 F par obligation.

Les numéros sortis au tirage au sort du 29 juin 1955 sont remboursables à 10.502 F depuis le 1er septembre 1955, coupon n° 2 attaché.

Les remboursements seront effectués:

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris.

A la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;

A la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 75, rue de Paradis, à Marseille, et à sa succursale, 4, rue Auber, à Paris,

et dans les agences et succursales de ces établissements, ainsi que chez leurs correspondants.

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
R. C.: Seine 1920 n° 93867.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.210 obligations sorties au sixième tirage du 22 juin 1956, correspondant à l'amortissement du 1er août 1956;
2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
87 à 89	56
355 à 360	56
417 et 418	55
461	55
465	55
527	55
542 à 550	56
561 à 566	53
636 à 639	55
646 à 650	56
684	54
693 à 700	56
733 à 738	55
763 à 767	56
787	54
802	55
808 et 809	55
814 et 815	55
874 à 877	53
912	54
914	54
971 à 980	56
1.018 à 1.020	53
1.091 et 1.092	53
1.121 à 1.125	55
1.151 à 1.156	55
1.160	55
1.224 à 1.228	56
1.341 à 1.343	56
1.346 et 1.347	56
1.371 à 1.376	56
1.431	54
1.433	54
1.445 à 1.447	56
1.551	56
1.556	56
1.611 à 1.615	55
1.772 à 1.777	53
1.801 à 1.809	55
1.862	53
1.981 à 1.985	56
1.988 à 1.990	56
2.084 à 2.090	56
2.145 à 2.150	56
2.269 et 2.270	54
2.271	55
2.277 à 2.280	55
2.313 à 2.320	56
2.391 à 2.394	55
2.502 à 2.510	56
2.521 à 2.530	56
2.552	53
2.677	53
2.701 à 2.703	55
2.709 et 2.710	55
2.728	54
2.771 à 2.778	53
2.813 et 2.814	56
2.878 à 2.880	56
2.901 à 2.904	54
2.935 et 2.936	46
3.001 à 3.007	56
3.009 et 3.010	56
3.048	55
3.071 et 3.072	55
3.085 à 3.087	54
3.089	54
3.111 à 3.115	56
3.141	55
3.143 à 3.150	55
3.181 et 3.182	55
3.186 et 3.187	55
3.264 et 3.265	55
3.279 et 3.280	56
3.351	55
3.353	55
3.367 à 3.369	55
3.384 à 3.387	56
3.544 à 3.550	54
3.561 à 3.566	56
3.570	56
3.571 à 3.573	54
3.577 et 3.578	54
3.621	56
3.648 et 3.649	54
3.711	56
3.717 et 3.718	56
3.720	56
3.721 et 3.722	55
3.727 et 3.728	55
3.751 à 3.753	56
3.756 et 3.757	56
3.759 et 3.760	56
3.771	56
3.777 et 3.778	56
3.825 à 3.829	55
3.882 et 3.883	53
3.972	55
4.023	55
4.029 et 4.030	55
4.032 et 4.033	55
4.035	55
4.038	55
4.040	55
4.047 à 4.050	54
4.079	55
4.131 à 4.137	56
4.151 à 4.155	55
4.160	55
4.222	56
4.224 et 4.225	56
4.309 et 4.310	46
4.361 à 4.363	55
4.374 à 4.376	55
4.379 à 4.382	55
4.461 et 4.462	56
4.492 à 4.496	56
4.500	56
4.595 à 4.597	54
4.640	53
4.702 et 4.703	54
4.715 à 4.718	55
4.722 à 4.727	56
4.752 à 4.760	56
4.761 et 4.762	56
4.766 à 4.770	56
4.858 et 4.859	55
4.871	56
4.941 et 4.942	55
5.001 à 5.003	55
5.009 et 5.010	55
5.013 à 5.015	56
5.086	54
5.116 à 5.120	55
5.121 à 5.130	55
5.179 et 5.180	56
5.181	55
5.184 et 5.185	55
5.187 à 5.190	55
5.191 à 5.198	56
5.251 à 5.254	56
5.401 à 5.409	56
5.510	53
5.554 à 5.556	56
5.604 et 5.605	55
5.609 et 5.610	55
5.634 et 5.635	54
5.642 à 5.650	54
5.701 à 5.710	56
5.731 à 5.740	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.787 à 5.789	55
5.829	53
5.871 à 5.876	55
5.881 et 5.882	56
5.885 à 5.889	56
5.918	54
5.947	55
5.977	54
5.981 à 5.990	55
6.031 et 6.032	55
6.035 et 6.036	55
6.071 et 6.072	55
6.075	55
6.079 et 6.080	55
6.098 à 6.100	54
6.183 à 6.186	56
6.215 à 6.217	56
6.231 à 6.240	56
6.241 à 6.250	55
6.321 à 6.330	56
6.341 à 6.350	56
6.421 à 6.424	55
6.427 à 6.429	55
6.432 et 6.433	56
6.513 à 6.519	56
6.574 et 6.575	54
6.581 et 6.582	55
6.587 à 6.590	55
6.698	54
6.761	55
6.766 et 6.767	55
6.769 et 6.770	55
6.788 à 6.790	53
6.832	56
6.835	56
6.853	54
6.926 à 6.928	55
6.930	55
7.071	55
7.076	55
7.093 à 7.100	56
7.111	56
7.118 et 7.119	56
7.192	55
7.195 à 7.197	55
7.232	55
7.240	55
7.356 à 7.360	56
7.421 à 7.428	56
7.436 et 7.437	55
7.501 à 7.510	56
7.641 à 7.650	56
7.661 à 7.670	56
7.671 à 7.678	56
7.741 à 7.750	56
7.991 à 8.000	55
8.055 et 8.056	56
8.058 à 8.060	56
8.217 à 8.220	56
8.281 à 8.290	56
8.401 à 8.410	56
8.411 à 8.413	55
8.546 à 8.550	56
8.565 et 8.566	53
8.862 et 8.863	56
8.871	54
8.905 à 8.910	56
8.968 à 8.970	56
9.028	54
9.049	53
9.052 à 9.056	54
9.106 à 9.110	56
9.129 et 9.130	56
9.201 à 9.210	56
9.221 à 9.228	55
9.251 à 9.256	54
9.331 et 9.332	56
9.541 à 9.544	55
9.623 à 9.626	54
9.628	54
9.641	56
9.647 à 9.650	56
9.711 à 9.720	56
9.737 à 9.740	54
9.751 à 9.770	56
9.786 à 9.790	55
9.791 à 9.799	56
9.821 à 9.827	55
9.881 à 9.890	56
9.951 à 9.953	55
9.955	55
10.019 et 10.020	55
10.201 à 10.210	56
10.221 à 10.224	56
10.233 à 10.236	56
10.261 à 10.266	56
10.292 à 10.300	56
10.433 à 10.435	56
10.439 et 10.440	56
10.555 et 10.556	53
10.601 à 10.610	56
10.717	56
10.719 et 10.720	56
10.841 à 10.849	56
10.871 à 10.878	55
10.907 à 10.910	56
10.926 et 10.927	54
10.930	54
10.931 et 10.932	56
10.934 à 10.940	56
10.981 à 10.990	56
11.051 à 11.058	55
11.108 à 11.110	55
11.176	56
11.246 à 11.250	54
11.361 à 11.364	56
11.515	56
11.722	56
11.726 à 11.730	56
11.771	55
11.781	56
11.784 à 11.787	56
11.791 à 11.800	56
11.827 à 11.830	56
11.887	53
11.898	53
11.942 à 11.948	54
12.008 à 12.010	54
12.036 et 12.037	56
12.039 et 12.040	56
12.083 à 12.090	56
12.256 à 12.260	55
12.278	56
12.291 à 12.293	56
12.442	55
12.466 à 12.470	56
12.485	55
12.493	56
12.500	56
12.541 et 12.542	56
12.546 et 12.547	56
12.571 à 12.580	53
12.581	54
12.605	53
12.731	53
12.741 à 12.744	56
12.753 à 12.757	56
12.763 à 12.766	53
12.816	53
12.854 à 12.859	55
12.902 à 12.906	54
12.909 et 12.910	54
12.913 à 12.918	53
12.937	56
12.951 à 12.955	56
12.984 à 12.989	55
13.061	56
13.064 à 13.066	56
13.101 à 13.106	56
13.171 à 13.180	56
13.206 à 13.210	56
13.211 à 13.220	56
13.265	55
13.371 à 13.374	56
13.391 à 13.393	55
13.395 à 13.398	55
13.471 à 13.480	56
13.511 à 13.515	56
13.521 à 13.525	56
13.578 à 13.580	56
13.631 à 13.633	56
13.644	56
13.702	56
13.706	56
13.718 à 13.720	56
13.881 à 13.890	55
13.993	56
13.997 à 13.999	56
14.051 à 14.055	56
14.076	55
14.092 à 14.095	56
14.098	56
14.181 à 14.190	55
14.201 à 14.210	56
14.620	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.633 à 14.636	56	18.531	53
14.638 et 14.639	56	18.846 à 18.850	56
14.695 et 14.696	46	18.953 et 18.954	56
14.699	46	18.959 et 18.960	56
14.786	55	18.991 à 18.994	55
14.817 à 14.819	54	19.011	55
14.823 à 14.828	56	19.016 à 19.020	55
14.851	55	19.061 à 19.069	55
14.897 et 14.898	55	19.133 à 19.140	54
14.971 à 14.976	56	19.171 à 19.180	56
14.992 et 14.993	53	19.181 et 19.182	54
15.098	56	19.188 à 19.190	54
15.221 à 15.226	56	19.285	56
15.346	55	19.345 à 19.349	55
15.446 à 15.448	53	19.355 et 19.356	53
15.501 à 15.504	56	19.418	55
15.621 à 15.628	55	19.491	55
15.670	54	19.496 à 19.500	55
15.671 à 15.673	56	19.594	53
15.761 à 15.763	56	19.611 à 19.619	56
15.770	56	19.631 à 19.633	54
15.838 à 15.840	56	19.670	54
15.841 à 15.843	56	19.671 à 19.674	56
15.845 à 15.850	56	19.679 et 19.680	56
15.855 à 15.858	55	19.768 à 19.770	53
15.969 et 15.970	56	19.786	55
16.081 et 16.082	55	19.794 à 19.796	56
16.153 à 16.156	56	19.799	56
16.221 à 16.230	56	20.031 et 20.032	56
16.281 et 16.282	56	20.039 et 20.040	56
16.286 à 16.288	56	20.041 à 20.046	56
16.365 à 16.369	56	20.066 à 20.070	56
16.491 à 16.500	56	20.101 à 20.107	55
16.524	55	20.218 à 20.220	56
16.538 à 16.540	55	20.221 à 20.230	56
16.550	55	20.231 et 20.232	53
16.614	54	20.323 à 20.327	56
16.616 à 16.620	54	20.423 à 20.430	56
16.621 à 16.629	56	20.501 et 20.502	55
16.675 et 16.676	55	20.510	55
16.762 et 16.763	54	20.521 à 20.527	56
16.834	56	20.643 à 20.647	55
16.839 et 16.840	56	20.650	55
16.893 à 16.896	56	20.732 à 20.734	53
16.903 et 16.904	56	20.831 à 20.836	56
16.908 à 16.910	56	20.839 et 20.840	56
16.968 à 16.970	55	20.841 à 20.850	56
17.033	56	20.880	56
17.039 et 17.040	56	20.881 à 20.886	56
17.211 à 17.214	56	20.945 à 20.949	56
17.217	56	20.953 et 20.954	56
17.226 à 17.230	54	20.956	56
17.261	55	20.960	56
17.266 à 17.270	55	20.983 et 20.984	56
17.341 à 17.347	53	20.990	56
17.349	53	21.058	55
17.366 et 17.367	55	21.063 et 21.064	56
17.551 à 17.558	56	21.066 à 21.070	56
17.560	56	21.103	53
17.616 à 17.620	56	21.131 et 21.132	56
17.621 et 17.622	54	21.163 à 21.167	55
17.630	54	21.169	55
17.686 et 17.687	55	21.248 à 21.250	56
17.701 et 17.702	55	21.309 à 21.313	54
17.704	55	21.328 et 21.329	54
17.708	55	21.381 à 21.399	55
17.722 et 17.723	54	21.473 à 21.477	54
17.729 et 17.730	54	21.559	54
17.741	56	21.625 à 21.627	54
17.746 et 17.747	56	21.651 à 21.660	55
17.811 à 17.818	55	21.661 à 21.664	55
17.841	53	21.679 et 21.680	54
17.871 à 17.873	55	21.684	53
17.876 à 17.878	55	21.688	53
17.890	55	21.719	56
17.931 et 17.932	53	21.753 à 21.757	55
17.951 et 17.952	56	21.801 à 21.810	55
17.954 et 17.955	56	21.822 à 21.826	56
17.957 à 17.959	56	21.832 à 21.836	56
17.962 à 17.964	54	22.001 à 22.006	56
17.967 et 17.968	54	22.012 à 22.014	56
17.971 à 17.974	55	22.072 et 22.073	56
18.031 à 18.040	56	22.077 à 22.080	56
18.141 à 18.145	55	22.102	54
18.190	56	22.231 à 22.240	56
18.201 à 18.203	56	22.261 à 22.268	56
18.205	56	22.361 à 22.370	56
18.207	56	22.371 à 22.380	55
18.218	54	22.411	54
18.271 à 18.274	56	22.448 à 22.450	55
18.282 à 18.284	55	22.500	56
18.351	56	22.661 à 22.669	56
18.512 à 18.519	56	22.718 et 22.719	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.771	56	24.221 à 24.226	56
22.820	54	24.309 et 24.310	53
22.842 à 22.844	56	24.322 à 24.326	54
22.931 à 22.934	56	24.393 à 24.395	56
23.035 et 23.036	56	24.431 à 24.440	56
23.042 à 23.044	56	24.451 à 24.460	56
23.048 à 23.050	56	24.491 à 24.493	54
23.109 et 23.110	53	24.497 à 24.500	54
23.183	53	24.501 à 24.506	55
23.377 à 23.380	54	24.508 à 24.510	55
23.381 et 23.382	56	24.511 et 24.512	56
23.401 à 23.406	56	24.523	55
23.410	56	24.554 à 24.560	55
23.411 à 23.420	54	24.602	54
23.471 à 23.476	56	24.606 à 24.610	54
23.491 à 23.493	55	24.831 à 24.835	56
23.495	55	24.851 à 24.859	54
23.500	55	24.871 et 24.872	55
23.615 à 23.620	56	24.886	56
23.661 à 23.667	56	24.941 à 24.944	55
23.670	56	24.950	55
23.891 à 23.900	56	24.951 à 24.954	55
23.901 à 23.904	56	24.956 à 24.960	55
23.915	54	24.981 à 24.984	56
23.917	54	24.987 à 24.990	56
23.938 à 23.940	55	24.991 à 25.000	56
24.150	56		

Les obligations sorties au sixième tirage du 22 juin 1956 sont remboursables à partir du 1er août 1956, coupon du 1er février 1957 attaché, à raison de 1.000 F net, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux tirages précédents, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

VILLE DE DINAN

Emprunt de 1.100.000 F 1948 à 5 0/0.

Le dimanche 1er juillet 1956, à onze heures trente minutes, en l'hôtel de ville de Dinan, il a été procédé, en séance publique, au tirage de 5 obligations conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les numéros suivants:

11 19 55 180 191

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées, à partir du 16 septembre 1956, à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement amortis et non remboursés.

Néant.

Emprunt de 355.500 F 1941 à 4,50 0/0.

Le dimanche 1er juillet 1956, à onze heures trente minutes, en l'hôtel de ville de Dinan, il a été procédé, en séance publique, au tirage de 60 obligations conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt

Sont sortis les numéros suivants:

17	24	26	35	48	52	59	457	462	467	472	479	497	511
60	68	105	117	135	153	172	529	540	544	554	567	597	611
175	178	191	258	260	271	282	639	645	654	656	669	680	681
292	298	320	321	323	338	350	690	692	694	696			
354	397	410	417	445	447	453							

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêt et seront remboursées à partir du 16 septembre 1956 à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement amortis et non remboursés.

16	69	75	104	114	173	179	353	356	382	406	407	450	455
262	268	319	337	342	343	351	459	606	608	679	683	688	

SPIROS

Société anonyme au capital de 433.125.000 F

26-30, rue de la Briche, SAINT-DENIS (Seine)

R. C.: Seine 55-B 5386.

Bons 6 0/0 1930 sortis au tirage du 15 juin 1956.

Payables avec le coupon « pair », soit le 1er avril 1957, ex-coupon du 1er octobre 1956.

78	81	97	119	126	1.129	1.131	1.132	1.136	1.140
129	132	153	156	167	1.141	1.144	1.145	1.147	1.154
171	173	176	177	186	1.161	1.171	1.176	1.184	1.187
208	215	229	231	232	1.189	1.193	1.202	1.206	1.207
241	286	297	324	327	1.217	1.222	1.239	1.242	1.247
329	349	350	354	356	1.257	1.260	1.262	1.265	1.270
371	373	377	379	380	1.277	1.278	1.338	1.343	1.427
419	422	428	462	463	1.429	1.432	1.434	1.456	1.476
467	482	483	500	506	1.482	1.486	1.488	1.494	1.527
514	516	546	567	575	1.530	1.535	1.537	1.551	1.554
576	578	579	589	597	1.555	1.559	1.571	1.630	1.633
629	630	637	647	688	1.653	1.665	1.667	1.669	1.677
689	711	713	742	7[illegible]	1.687	1.693	1.718	1.724	1.746
747	756	757	762	766	1.750	1.864	1.892	1.913	1.926
782	785	794	816	819	1.957	1.967	1.975	1.979	1.994
820	834	846	848	852	1.997	1.999	2.057	2.078	2.082
859	864	867	871	874	2.104	2.111	2.114	2.117	2.235
876	878	880	895	901	2.245	2.281	2.284	2.286	2.299
908	911	921	922	926	2.302	2.338	2.343	2.356	2.425
929	939	942	945	954	2.428	2.436	2.455	2.477	2.486
955	959	969	991	1.049	2.504	2.508	2.510	2.513	2.525
1.054	1.067	1.073	1.079	1.083	2.545	2.560	2.574		
1.086	1.087	1.106	1.117	1.127					

Numéros des bons 6 0/0 1930 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

25	35	36	42	50	1.395	1.424	1.426	1.428	1.430
51	53	57	61	68	1.433	1.435	1.440	1.442	1.447
77	79	88	95	102	1.450	1.454	1.458	1.467	1.471
111	124	127	130	151	1.473	1.478	1.484	1.487	1.489
152	154	155	158	161	1.490	1.495	1.505	1.529	1.532
166	169	172	174	207	1.534	1.539	1.549	1.553	1.556
223	224	228	230	239	1.558	1.561	1.562	1.564	1.563
247	258	266	279	287	1.565	1.566	1.567	1.568	1.570
309	310	351	364	365	1.576	1.626	1.627	1.629	1.632
366	367	368	369	375	1.637	1.663	1.666	1.668	1.676
378	413	415	417	418	1.673	1.678	1.679	1.682	1.684
420	427	429	432	434	1.685	1.688	1.691	1.692	1.699
455	461	464	469	470	1.701	1.716	1.727	1.728	1.735
473	476	478	481	487	1.744	1.747	1.753	1.759	1.760
497	502	504	507	508	1.763	1.764	1.777	1.778	1.836
509	517	536	539	564	1.844	1.867	1.888	1.917	1.919
566	596	611	627	633	1.924	1.947	1.954	1.955	1.963
636	676	679	683	687	1.977	1.978	1.993	1.996	1.998
690	691	692	717	744	2.003	2.067	2.069	2.084	2.086
769	774	779	780	788	2.103	2.108	2.112	2.116	2.119
789	797	843	844	850	2.123	2.127	2.129	2.131	2.133
854	857	862	863	870	2.135	2.184	2.185	2.186	2.187
875	877	879	893	907	2.241	2.263	2.266	2.267	2.273
919	924	927	938	941	2.274	2.275	2.282	2.283	2.287
943	944	952	957	985	2.298	2.300	2.311	2.329	2.339
986	999	1.025	1.048	1.053	2.344	2.346	2.355	2.370	2.385
1.063	1.071	1.077	1.081	1.093	2.386	2.422	2.423	2.424	2.426
1.103	1.111	1.116	1.126	1.152	2.431	2.434	2.435	2.461	2.471
1.170	1.183	1.196	1.199	1.218	2.473	2.474	2.476	2.482	2.497
1.238	1.241	1.244	1.254	1.258	2.498	2.506	2.523	2.524	2.527
1.253	1.261	1.264	1.268	1.274	2.536	2.538	2.553	2.556	2.559
1.272	1.274	1.275	1.276	1.281	2.562	2.563	2.564	2.565	2.566
1.285	1.335	1.337	1.339	1.379	2.571	2.573	2.575	2.576	2.578

Bons 6 0/0 1931 sortis au tirage du 15 juin 1956.

Payables avec le coupon « pair », soit le 1er avril 1957, ex-coupon du 1er octobre 1956.

2.644	2.653	2.655	2.657	2.695	4.138	4.139	4.142	4.176	4.177
2.738	2.801	2.839	2.847	2.883	4.180	4.193	4.197	4.202	4.231
2.885	2.886	3.005	3.009	3.107	4.232	4.242	4.246	4.247	4.248
3.109	3.129	3.130	3.148	3.150	4.253	4.262	4.273	4.274	4.275
3.151	3.241	3.242	3.246	3.247	4.279	4.295	4.303	4.304	4.320
3.271	3.285	3.310	3.353	3.357	4.324	4.327	4.336	4.354	4.359
3.361	3.362	3.377	3.383	3.386	4.367	4.368	4.372	4.373	4.374
3.418	3.419	3.424	3.425	3.427	4.385	4.386	4.387	4.388	4.392
3.428	3.429	3.432	3.433	3.435	4.393	4.394	4.396	4.397	4.402
3.437	3.438	3.441	3.442	3.443	4.403	4.406	4.419	4.426	4.436
3.471	3.505	3.520	3.564	3.569	4.437	4.473	4.475	4.499	4.506
3.571	3.584	3.585	3.586	3.590	4.514	4.518	4.519	4.529	4.599
3.591	3.594	3.660	3.678	3.729	4.651	4.652	4.678	4.687	4.707
3.775	3.815	3.840	3.848	3.852	4.708	4.714	4.715	4.718	4.719
3.853	3.854	3.855	3.858	3.859	4.734	4.742	4.745	4.749	4.755
3.860	3.862	3.863	3.864	3.865	4.762	4.768	4.770	4.781	4.784
3.888	3.889	3.929	3.939	3.943	4.785	4.792	4.793	4.794	4.795
3.945	3.946	3.983	3.984	3.991	4.796	4.803	4.808	4.809	4.818
3.994	4.037	4.038	4.043	4.046	4.819	4.823	4.824	4.827	4.828
4.047	4.062	4.063	4.064	4.073	4.854	4.855	4.856	4.860	4.862
4.102	4.107	4.108	4.127	4.133	4.864	4.867	4.881	4.887	4.892
4.893	4.894	4.896	4.898	4.900	5.363	5.364	5.377	5.451	5.491
4.901	4.905	4.908	4.909	4.943	5.499	5.508	5.509	5.547	5.566
4.950	4.951	4.952	4.954	4.959	5.571	5.577	5.578	5.579	5.620
4.963	4.969	4.971	4.974	4.975	5.664	5.665	5.694	5.695	5.713
4.991	4.999	5.004	5.005	5.006	5.756	5.773	5.776	5.777	5.778
5.017	5.018	5.026	5.032	5.035	5.780	5.786	5.790	5.819	5.833
5.079	5.088	5.133	5.134	5.139	5.834	5.840	5.909	5.953	5.966
5.140	5.141	5.143	5.164	5.186	5977.				
5.189	5.317	5.358	5.359	5.362					

Numéros des bons 6 0/0 1931 sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

2.614	2.633	2.634	2.640	2.642	4.378	4.379	4.381	4.383	4.407
2.643	2.649	2.651	2.654	2.659	4.409	4.413	4.416	4.417	4.425
2.661	2.669	2.676	2.677	2.685	4.431	4.435	4.438	4.465	4.468
2.687	2.693	2.694	2.701	2.707	4.474	4.480	4.483	4.496	4.498
2.709	2.710	2.714	2.715	2.767	4.504	4.515	4.516	4.517	4.524
2.769	2.771	2.773	2.778	2.780	4.525	4.544	4.554	4.556	4.559
2.783	2.790	2.800	2.833	2.834	4.593	4.597	4.636	4.641	4.643
2.841	2.848	2.869	2.871	2.878	4.645	4.647	4.668	4.675	4.681
2.880	2.881	2.884	2.887	2.920	4.685	4.688	4.689	4.700	4.705
2.928	2.954	2.957	2.989	2.998	4.713	4.721	4.727	4.729	4.733
3.007	3.043	3.046	3.079	3.087	4.736	4.738	4.739	4.741	4.743
3.097	3.103	3.106	3.115	3.117	4.744	4.754	4.757	4.760	4.763
3.127	3.132	3.133	3.134	3.165	4.764	4.765	4.769	4.771	4.772
3.176	3.177	3.231	3.232	3.244	4.773	4.774	4.797	4.801	4.807
3.259	3.270	3.272	3.273	3.274	4.817	4.822	4.826	4.829	4.831
3.276	3.289	3.305	3.306	3.307	4.833	4.857	4.879	4.880	4.884
3.308	3.311	3.313	3.316	3.331	4.886	4.889	4.891	4.895	4.899
3.334	3.339	3.343	3.351	3.352	4.903	4.904	4.907	4.911	4.915
3.373	3.375	3.379	3.384	3.385	4.925	4.927	4.929	4.933	4.935
3.393	3.394	3.410	3.416	3.420	4.942	4.949	4.953	4.955	4.957
3.421	3.423	3.426	3.430	3.434	4.958	4.961	4.964	4.978	4.979
3.436	3.439	3.441	3.444	3.446	4.993	4.996	5.003	5.008	5.014
3.447	3.461	3.463	3.467	3.487	5.078	5.099	5.135	5.137	5.138
3.495	3.503	3.509	3.513	3.516	5.142	5.144	5.162	5.183	5.187
3.518	3.528	3.524	3.527	3.558	5.203	5.207	5.266	5.299	5.300
3.562	3.570	3.572	3.573	3.574	5.301	5.302	5.303	5.304	5.305
3.575	3.576	3.577	3.578	3.579	5.306	5.308	5.323	5.325	5.326
3.582	3.583	3.587	3.589	3.593	5.367	5.379	5.386	5.387	5.431
3.595	3.599	3.600	3.647	3.669	5.433	5.437	5.470	5.478	5.484
3.672	3.693	3.769	3.771	3.773	5.485	5.486	5.494	5.497	5.500
3.789	3.792	3.827	3.828	3.838	5.513	5.520	5.543	5.546	5.547
3.839	3.841	3.844	3.851	3.857	5.558	5.559	5.565	5.567	5.570
3.861	3.866	3.871	3.872	3.874	5.576	5.585	5.598	5.617	5.619
3.877	3.903	3.938	3.944	3.948	5.642	5.663	5.677	5.683	5.691
3.962	3.969	3.971	3.973	3.981	5.693	5.714	5.722	5.741	5.755
3.987	3.990	4.006	4.010	4.014	5.757	5.766	5.767	5.771	5.775
4.026	4.039	4.044	4.071	4.074	5.779	5.782	5.787	5.788	5.789
4.077	4.088	4.106	4.113	4.129	5.792	5.831	5.838	5.839	5.876
4.131	4.137	4.141	4.144	4.355	5.877	5.908	5.916	5.918	5.980

Ces bons seront remboursables à 500 F, à partir du 1er avril 1957, à la Banque de la Cité, 12, avenue Matignon, à Paris, ou à nos caisses.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

Société anonyme au capital de 100.000.000 de francs

Siège social: 8, avenue Jules-Ferry, a MALAKOFF (Seine)

Registre du commerce: Seine 76787.

Obligations à 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursemet au pair de 60 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

VILLE DE DIJON

EMPRUNT DE 58.200.000 F

Tirage du 28 juin 1956 (2e amortissement).

Nombre de titres amortis: 109.

5.558 à 5.726 inclus

Ces obligations 6,25 0/0 1954 seront remboursables à 10.500 F à compter du 1er septembre 1956.

Numéros des titres amortis au premier tirage et non présentés au remboursement.

4.097 à 4.104 inclus.

ETABLISSEMENTS DELAHAYE-RACHET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
63, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, A PARIS (11e)
R. C.: Seine 55-B 11816.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1950 sorties au tirage du 19 juin 1956 remboursables à partir du 1er janvier 1956 (cinquième amortissement).

26	36	49	56	57	70	83	255	281	307	338	346	347	349
87	91	94	105	135	136	138	358	360	364	365	369	391	414
158	160	177	178	185	190	193	420	429	434	455	464	485	490
206	209	213	225	227	235	252	491						

Les obligations sorties au précédent tirage ont été remboursées, sauf les numéros 55, 268, 413, 421.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1952 sorties au tirage du 19 juin 1956 remboursables à partir du 1er janvier 1957 (troisième amortissement).

505	517	527	541	551	566	567	786	794	837	838	840	844	865
569	593	599	613	622	628	631	867	884	886	887	890	898	909
638	655	665	667	671	683	690	911	913	929	951	957	963	984
694	699	728	730	762	779	784	936						

Les obligations sorties au précédent tirage ont été remboursées, sauf le numéro 680.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS
Registre du commerce: Seine no 54-B 9417.

Obligations nominatives 5 1/2 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

Echéance du 15 août 1956.

Quatrième tirage effectué le 25 juin 1956 pour amortissement de 129 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
4.285 à 4.413	1956

Coupon échéance 15 août 1957 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à 125.000 F par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, A BESANÇON (DOUBS)

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 2 juillet 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 431 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 402 titres pour compléter cet amortissement);
2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
1.590 à 2.200	1955	10.533 F.
3.521 à 3.951	1956	10.596

Les obligations amorties au tirage du 2 juillet 1956 seront remboursables à partir du 1er septembre 1956.

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C.: Lyon 55-B 1645.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 236 obligations sorties au tirage effectué le 11 juillet 1956 et remboursables à partir du 1er octobre 1956, coupons du 1er octobre 1957 et suivants attachés, au pair de 2.000 F;
2° Des séries comprenant des obligations remboursables antérieurement et non remboursées.

5.565 à 5.920 (1955) — 5.921 à 6.349 (1956) — 6.920 à 7.040 (1954).

L'Appareillage Electro-Industriel Pétrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C.: Lyon 55-B 1645.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 258 obligations sorties au tirage effectué le 11 juillet 1956 et remboursables à partir du 1er septembre 1956, coupons du 1er septembre 1957 et suivants attachés, au pair de 5.000 F;
2° Des séries comprenant des obligations amorties le 1er septembre 1955 et non encore remboursées.

1 à 101 (1955) — 102 (1956) — 279 à 408 (1956) — 3.316 à 3.646 (1956) 3.647 à 4.000 (1955).

Compagnie Nouvelle de SUCRERIES REUNIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)
Registre du commerce: Seine 56-B 3280.

BONS DE 10.000 F 6 0/0 1955

Premier amortissement du 16 août 1956.

Numéros de la série comprenant les 904 bons sortis au tirage du 3 juillet 1956 formant, avec les bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 15 août 1956. Ces titres sont remboursables à 10.532 F.

4.419 à 5.332.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 septembre 1955.*)

Société anonyme des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C.: Seine 79114.

Emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1947 de 20 millions de francs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 11 mai 1956, a décidé que l'amortissement au 1er septembre 1956 se fera par tirage au sort de 120 obligations.

Liste numérique des 120 obligations 5 1/2 0/0 1947, amorties au tirage du 26 juin 1956 et remboursables à partir du 1er septembre 1956 à 5.000 F et des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

238 et 239	(55)	320	(55)	2.407 à 2.409	(54)
241	(55)	325 à 341	(55)	2.414	(54)
250 à 255	(55)	346 et 347	(55)	2.419	(54)
260 à 264	(55)	350 et 351	(55)	2.477 à 2.486	(54)
283	(55)	543 à 546	(53)	2.492 à 2.496	(54)
286 à 308	(55)	558 et 559	(53)	2.498 et 2.499	(54)
310 à 314	(55)	580 et 581	(53)	3.289 à 3.314	(56)
316 et 317	(55)	2.401 à 2.404	(54)	3.321 à 3.414	(56)

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C.: Seine 54-B 3384.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 800 obligations 6 1/2 0/0 1950 sorties au tirage du 28 juin 1956 et 17 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

4.629 à 5.375	(55)	12.997 à 13.500	(54)
5.563	(51)	36.422 à 37.238	(56)
10.090 à 10.332	(53)		

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables à partir du 1er août 1956, coupon au 1er août 1957 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger;

A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
A l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 40 F, sous réserve de modifications ultérieures du taux de l'impôt.

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C.: Seine 54-B 3384.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Amortissement au 15 août 1956 (première année).

La société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission a utilisé, par rachats en Bourse de 2.104 obligations, la moitié du nombre de titres (4.208) prévu pour l'amortissement au 15 août 1956.

Un tirage au sort, qui a porté sur la seconde moitié des titres participant à l'amortissement de 1956, a été effectué le 2 juillet 1956.

Liste numérique comprenant les 2.104 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1956 et 28 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société.

112.106 à 114.237

Les obligations sorties au tirage seront remboursables, sans frais, à partir du 15 août 1956, coupon au 15 août 1957 attaché, à raison de 10.513 F pour les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger;

A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Chez MM. de Rothschild frères et Cie, 21, rue Laffitte, à Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 8 *octobre* 1955.)

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 66,30 F, sous réserve de modifications ultérieures du taux de l'impôt.

Compagnie de Transports en Commun de la Région Clermontoise

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 1856.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Neuvième amortissement.

Liste des 180 obligations sorties au tirage du 25 mai 1956 et remboursables au pair le 1er août 1956.

2.501 à 2.680

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 19 mai 1952.
3.457 — 3.458

Tirage du 20 juin 1953.
2.691 — 2.726 à 731 — 2.745

Tirage du 18 mai 1954.
2.353 et 354 — 2.358 à 361 — 2.366 et 367 — 2.381 et 382 — 2.415 — 2.420 — 2.422 et 423 — 2.437 à 439 — 2.443 à 478.

Tirage du 21 juin 1955.
651 à 768 — 779 à 801 — 803 à 822.

Manufacture de Papiers Peints I. Leroy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.390.500 F
SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)
Registre du commerce: Melun 54-B 27.

Amortissement d'obligations 6 0/0 1953 de 10.000 F.

Il a été procédé au tirage de 171 obligations 6 0/0 1953 en vue de l'amortissement prévu à la date du 1er août 1956.

Le tirage au sort a désigné le n° 464.

En conséquence, les obligations 464 à 634 seront remboursées le 1er août 1956.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Olympique Saint-Vaastien.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: mairie de Saint-Vaast-en-Cambrésis (Nord).

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Beaumont-Sport.** But: pratique du sport. Siège social: 86, rue Pigouche, Roubaix.

25 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Institut polytechnique international du spectacle.** But: association pour l'étude, la recherche et le développement des arts du spectacle. Siège social: 5, rue Villedo, Paris.

26 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes d'Antrain-sur-Couesnon.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie d'Antrain-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).

26 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Cercle laïque de Montgivray.** But: faire connaître l'idéal laïque, établir un lien entre les familles et l'école; organisation d'activités éducatives, création d'œuvres sociales et information agricole. Siège social: mairie de Montgivray (Indre).

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des maisons familiales du villeneuvois.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: Maison familiale, Bias (Lot-et-Garonne).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale anciennes Alésia.** But: entourer l'école laïque des affections et bonnes volontés lui permettant de réaliser pleinement sa mission. Siège social: 14, rue d'Alésia, Paris.

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Lions-Club de Grasse.** But : philanthropique, entr'aide, relations amicales, association areligieuse et apolitique. Siège social : 2, boulevard Victor-Hugo, Grasse (Alpes-Maritimes).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société de chasse d'Avaray.** But : protection du gibier. Siège social : chez M. Martineau, Avaray.

5 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Groupement d'entr'aide aux soldats de Samer en Afrique du Nord.** But : venir en aide aux soldats de Samer se trouvant en Afrique du Nord et aux familles nécessiteuses de ceux-ci par l'envoi de colis et dons. Siège social : mairie de Samer (Pas-de-Calais).

6 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Société de chasse « La Bonenoise ».** But : défense du gibier sur le territoire de la commune de Bonen, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : mairie de Bonen (Côtes-du-Nord).

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de chasse communale de Gratot.** But : louer des terrains pour l'exercice de la chasse, réprimer le braconnage et garantir les propriétaires et les fermiers contre les détériorations de récoltes et entretenir des rapports courants avec ses voisins de chasse. Siège social : mairie de Gratot (Manche).

10 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale des chasseurs de Saint-Sauveur-de-Puynormand.** But : repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et divagation des chiens. Siège social : mairie de Saint-Sauveur-de-Puynormand (Gironde).

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association familiale rurale des Assions.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, développement du sens familial. Siège social : le Serre, commune des Assions.

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Outboard Motor Club.** But : répandre le goût des sports nautiques et motonautiques. Siège social : 130, avenue du Général-Leclerc, Bry-sur-Marne.

11 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sportive peinture navale.** But : pratique des exercices physiques, des sports et du football en particulier. Siège social : rue de Prony, au Havre (Seine-Maritime).

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents et des amis de l'école maternelle publique de la rue du Grand-Villiers, à Orléans.** But : collaboration entre parents et institutrices, développement des liens de solidarité entre les parents et les enfants d'un même quartier. Siège social : école maternelle, 60, rue du Grand-Villiers, Orléans.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Pont-de-Salars.** But : mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social : mairie de Pont-de-Salars.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale rurale cantonale de Pont-de-Salars.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Pont-de-Salars.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association locale des aides familiales rurales de Pont-de-Salars.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Pont-de-Salars.

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de l'Allier.** But : développer les œuvres sociales pour la famille et l'enfance. Siège social : Union des femmes françaises, 71, rue Chantoiseau, Montluçon (Allier).

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Logement réel.** But : exposition et réalisation à titre définitif de « Legeco ». Siège social : 24, rue du 4-Septembre, Paris.

13 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale laïque du centre d'information agricole de Crevant.** But : faire connaître l'idéal laïque, établir un lien entre les familles et l'école, organisation d'activités éducatives, création d'œuvres sociales et information agricole. Siège social : mairie de Crevant (Indre).

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des colonies de vacances « Les Alouettes, les Moineaux de Saint-Lô ».** But : créer, fonder, soutenir, administrer et subventionner toutes œuvres tendant au développement moral, intellectuel et physique de la jeunesse de Saint-Lô, et principalement fonder et administrer l'œuvre des colonies de vacances de Saint-Lô. Siège social : mairie de Saint-Lô.

13 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des chauffeurs pétroliers.** But : établir un centre de relations amicales et de défense d'intérêts entre tous les chauffeurs pétroliers. Siège social : café Français, place de la Fontaine, Montferrand.

17 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association artistique Aviation.** But : peinture, sculpture et photographie. Siège social : aéroport, Nice.

17 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Action nationale sanitaire et sociale.** But : promouvoir, apporter son concours au développement de l'équipement sanitaire et social dans le domaine de l'hygiène sociale, œuvres du grand air et colonies de vacances. Siège social : 88, rue de Rome, Marseille.

17 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Section départementale des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : resserrer les liens de camaraderie et défendre les intérêts matériels et moraux des adhérents. Siège social : commissariat de police, Rodez.

MODIFICATIONS

23 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Patriote.** Modifications apportées aux statuts, qui comporte le nouveau but suivant : pratique des sports masculins et féminins et éducation populaire. Siège social : au patronage, Malansac.

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Gaule groslaysienne** transfère son siège social du 72, rue de Paris, Groslay, au 9, rue du Général-Leclerc, Groslay (Seine-et-Oise).

29 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'Association des commerçants de Juan-les-Pins change de titre, qui devient : **Association des activités commerciales et touristiques de Juan-les-Pins.** Nouveau but : étudier, favoriser, réaliser par des efforts communs la prospérité, la renommée, la protection et l'embellissement de Juan-les-Pins. Siège social : local du syndicat des hôteliers, place de la Gare, Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes).

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des sociétés d'anciens légionnaires de France, de l'Union française et de l'étranger change son titre, qui devient : **Fédération des sociétés d'anciens légionnaires de France, de l'Union française et de l'étranger,** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. Siège social : 6, rue Magellan, Paris.

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des professeurs de travail manuel de l'enseignement du second degré (lycées et collèges) et des écoles normales** transfère son siège social du lycée Molière, 71, rue du Ranelagh, Paris, au lycée Honoré-de-Balzac, 2, avenue de la Porte-de-Clichy, Paris.

12 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. Pariseko Eskualdum Gazteria (Association des jeunes Basques de Paris) change son titre, qui devient : **Pariseko Eskual Etchea** (La Maison basque de Paris), et transfère son siège social du 100, rue de Longchamp, Paris, au 10, rue Duban, Paris.

17 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Coulombiers-Sports** transfère son siège social de la salle des fêtes, à Coulombiers, à la mairie de Coulombiers.

18 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action internationale des jeunes** transfère son siège social du 82, avenue Marceau, Paris, au 134, boulevard Berthier, Paris.

DISSOLUTIONS

4 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association Défense des intérêts franco-roumains.** Dissolution de l'association. Siège social : 5, rue Logelbach, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.